



**Nations
Unies**

Département des affaires économiques et sociales

COMITÉ DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT

MANUEL RELATIF À LA CATÉGORIE DES PAYS LES MOINS AVANCÉS :

inscription, retrait
et mesures spéciales
de soutien



4^e
ÉDITION

Comité des politiques de développement
et
Nations Unies
Département des affaires économiques et sociales

**Manuel sur la catégorie des pays les moins avancés :
Inclusion, reclassement et mesures de soutien particulières
Quatrième édition**



Nations Unies
Octobre 2021

Département des affaires économiques et sociales des Nations unies

Le département des affaires économiques et sociales des Nations unies (DAES de l'ONU) est une interface essentielle entre les politiques mondiales dans les domaines économique, social et environnemental et les actions nationales. La mission du département est de promouvoir et de soutenir la coopération internationale dans la recherche d'un développement durable pour tous. Ses travaux sont guidés par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, universel et transformateur, ainsi que par 17 objectifs de développement durable intégrés qui ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies. Le travail du DAES de l'ONU porte sur une série de questions transversales qui affectent la vie et les moyens de subsistance des populations, telles que l'éradication de la pauvreté, l'emploi, l'inclusion sociale, les inégalités, la population, les droits des peuples autochtones, la politique macroéconomique, le financement du développement et la coopération, l'innovation dans le secteur public, la politique forestière, le changement climatique et le développement durable. Pour obtenir plus d'informations, consultez <https://www.un.org/fr/desa>.

Comité des politiques de développement

Le Comité des politiques de développement (CPD) est un organe subsidiaire du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC). Il conseille le Conseil sur une série de questions liées aux politiques de développement et au développement durable, y compris l'examen périodique des critères et de la composition de la catégorie des pays les moins avancés (PMA). Les 24 membres du CPD sont proposés par le Secrétaire général des Nations Unies à titre personnel et sont nommés par l'ECOSOC pour une période de trois ans. Le secrétariat du CPD fait partie de la Division de l'analyse et des politiques économiques (DAPE) du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES de l'ONU). Pour obtenir plus d'informations, consultez <https://CPD.un.org/>.

Publication des Nations Unies

Numéro de vente : E.22.II.A.1

ISBN : 9789211046984

eISBN : 9789210010443

Copyright © Nations Unies, 2021

Tous droits réservés

Avant-propos

La catégorie des pays les moins avancés (PMA) a été établie en 1971 en tant que groupe particulier de pays en développement caractérisés par un faible niveau de revenu, des obstacles structurels à la croissance et la nécessité de mesures particulières pour traiter ces problèmes. Le Comité de la planification du développement, prédécesseur du Comité des politiques de développement (CPD), a été un acteur clé dans l'établissement de la catégorie des PMA. Depuis lors, le CPD est chargé d'identifier les pays qui devraient appartenir à la catégorie des PMA. À cette fin, il a élaboré une méthodologie rigoureuse, précisée dans cette publication.

Le *Manuel sur la catégorie des pays les moins avancés* a été préparé par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies qui accueille le secrétariat du CPD. Il répond à la nécessité de faire connaître à un large éventail de parties prenantes les méthodes et les approches qui servent à l'identification des PMA ainsi que les mesures de soutien international dont ils peuvent bénéficier. Il devrait être utile à tous ceux qui s'intéressent à la recherche de solutions aux défis de développement auxquels sont confrontés ces pays les plus défavorisés. Il est plus vital que jamais de galvaniser le soutien à un moment où les PMA sont gravement touchés par la pandémie de coronavirus (COVID-19).

La présente édition révisée a été mise à jour pour refléter les développements récents dans la catégorie des PMA, notamment des affinements des critères PMA et les progrès de plusieurs pays vers la sortie de la catégorie au milieu de la pandémie de la COVID-19. En outre, la présente édition du *Manuel* comporte des informations supplémentaires sur les mesures de soutien international, en particulier sur les dispositions de transition sans heurt pour les pays sortant de la catégorie des PMA.

J'espère que le manuel mis à jour et révisé continuera de promouvoir une meilleure compréhension de la catégorie et des défis auxquels sont confrontés les PMA. Je suis convaincu qu'il éclairera la prochaine cinquième conférence des Nations unies sur les pays les moins avancés, prévue en janvier 2022 à Doha, ainsi que d'autres efforts mondiaux visant à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.



Liu Zhenmin
Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales
Nations Unies
Octobre 2021

Remerciements

La présente publication est le fruit d'une collaboration entre le Comité des politiques de développement (CPD) et le Département des affaires économiques et sociales des Nations unies. Les procédures présentées ici sont le résultat d'efforts de collaboration de divers membres, anciens et actuels, du CPD. Le présent numéro de la publication a été préparé par le secrétariat du Comité des politiques de développement sous la supervision générale de Roland Mollerus, secrétaire du Comité. Il a été coordonné par Matthias Bruckner, avec l'aide précieuse d'Annette Becker, Mereseini Bower et Márcia Tavares. Nous tenons également à remercier Leah C. Kennedy, Anne-Laure Kelly, Katherine Brielmaier, Nardos A. Mulatu et Nancy Settecasi pour leur contribution à la production de la présente publication.

Synthèse

La quatrième édition du *Manuel sur la catégorie des pays les moins avancés* apporte des informations exhaustives sur la catégorie des pays les moins avancés (PMA), notamment une description des procédures et méthodologies qui ont servi à identifier ces pays et des mesures de soutien international dont ils peuvent bénéficier. Elle s'appuie sur l'édition précédente, publiée en 2018, et la met à jour. Le *Manuel* vise à apporter des informations exhaustives et actualisées sur la catégorie des PMA. La présente publication est destinée aux agents gouvernementaux, aux décideurs politiques, aux chercheurs et à toute autre personne intéressée par la catégorie des PMA.

Le *Manuel* est organisé comme suit : le chapitre I donne une description détaillée des procédures d'inclusion dans la catégorie et de sortie de celle-ci. Le chapitre II présente une vue d'ensemble des mesures de soutien international accordées spécifiquement aux PMA, notamment les mesures liées au commerce, à l'aide au développement et au soutien à la participation aux forums internationaux. Une attention particulière est accordée à l'impact du reclassement sur ces mesures de soutien. Enfin, le chapitre III fournit une explication détaillée des critères relatifs aux PMA, notamment la composition, les méthodologies et les sources de données. En outre, ce chapitre présente des exemples précis de l'application des critères, en fonction de l'examen triennal en 2021 de la liste des PMA par le Comité des politiques de développement (CPD).

Les mesures de soutien, les dispositions, les procédures et les méthodologies évoluant au fil du temps, les informations du présent *Manuel* seront régulièrement mises à jour afin de refléter les développements pertinents, y compris les résultats des examens triennaux de la liste des pays les moins avancés. Les mises à jour seront publiées à l'adresse suivante www.un.org/ldcportal/. Des informations détaillées à jour, y compris des données statistiques sur la catégorie des PMA, sont également disponibles sur le site Web du CPD à l'adresse suivante <http://cdp.un.org>.

Sommaire

Avant-propos	iii
Remerciements	iv
Synthèse	v
Notes explicatives	xii

Chapitre I

La catégorie des pays les moins avancés : critères et procédures d'inclusion et de sortie 1

La catégorie des pays les moins avancés	1
Critères pour définir la catégorie des pays les moins avancés	6
Procédures d'inclusion dans la catégorie des pays les moins avancés	10
Procédures de sortie de la catégorie des pays les moins avancés	12
La préparation au reclassement et le concept de « transition sans heurt »	20
Suivi et rapports pendant la transition	26

Chapitre II

Mesures de soutien international en faveur des pays les moins avancés 29

Introduction	29
Mesures de soutien liées au commerce	29
Accès préférentiel au marché pour les marchandises	29
Traitement préférentiel pour les services et les prestataires de services	36
Traitement spécial concernant les obligations et les flexibilités prévues par les règles de l'Organisation mondiale du commerce	36
Traitement spécial à l'égard des obligations et des flexibilités en vertu d'accords régionaux	39
Assistance technique liée au commerce et renforcement des capacités	40
Coopération au développement	41
Engagements dans les flux d'aide publique au développement bilatérale en faveur des pays les moins avancés	42
Coopération multilatérale et régionale au développement	45
Mécanismes dédiés principalement aux pays les moins avancés et aux pays récemment reclassés	50
Les pays les moins avancés dans la coopération Sud-Sud et triangulaire	53
Bourses d'études et autres formes de soutien financier à l'éducation et à la recherche ...	54
Soutien à la participation aux Nations unies et à d'autres forums internationaux	54
Plafonds et remises sur la cotisation des pays les moins avancés aux budgets du système des Nations Unies	55
Aide aux voyages	55
Renforcement des capacités pour la participation aux négociations	58
Autres formes d'aide à la participation à des forums internationaux	59

Chapitre III

Indicateurs, méthodologie et sources de données pour les critères des pays les moins avancés. . . .61

Vue d'ensemble	61
Revenu national brut par habitant	62
Définition, méthodologie et sources de données	62
Seuils d'inclusion et de reclassement	62
Valeurs du revenu national brut pour l'examen triennal de 2021	63
Indice du capital humain	64
Composition	64
Seuils d'inclusion et de reclassement	65
Définition, méthodologie et sources de données des indicateurs	66
Taux de mortalité des moins de 5 ans	66
Prévalence du retard de croissance	66
Rapport de mortalité maternelle	67
Taux brut de scolarisation dans le secondaire	68
Taux d'alphabétisation des adultes	68
Indice de parité entre les sexes de la scolarisation brute dans le secondaire	69
Calcul de l'indice du capital humain : exemples choisis	69
Valeurs de l'indice du capital humain pour l'examen triennal 2021	72
Indice de vulnérabilité économique et environnementale	72
Composition	72
Seuils d'inclusion et de reclassement	74
Définition, méthodologie et sources de données des indicateurs	74
Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le produit intérieur brut	74
Éloignement et enclavement	74
Concentration des exportations de marchandises	77
Instabilité des exportations de biens et de services	78
Part de la population dans des zones côtières à faible altitude	79
Part de la population vivant dans des zones arides	79
Instabilité de la production agricole	80
Victimes de catastrophes	81
Calcul de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale : exemples choisis	82
Valeurs de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale pour l'examen triennal de 2021	82
Synthèse : l'examen triennal de 2021	85

Annexe87

Encadrés

I.1	Comité des politiques de développement et les pays les moins avancés	6
I.2	Indicateurs complémentaires de reclassement	16
I.3	La sortie de la catégorie des pays les moins avancés par rapport à la sortie d'autres catégories de pays bénéficiant de mesures de soutien international	17
I.4	Soutien propre au pays apporté par le groupe de travail interorganisations sur le reclassement et la transition sans heurt	21
I.5	Ressources pour le reclassement et une transition sans heurt lors de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés	25
II.1	Étapes importantes de l'accès préférentiel aux marchés pour les exportations de marchandises des pays les moins avancés	30
II.2	Soutien aux pays les moins avancés pour le processus d'accession à l'Organisation mondiale du commerce	39
III.1	La méthode Atlas de la Banque mondiale	63
III.2	Procédure max-min de conversion des indicateurs en indices	65

Chiffres

I.1	Carte des pays les moins avancés en 2021	1
I.2	Jalons de la création de la catégorie des pays les moins avancés	2
I.3	Inclusion dans la catégorie des pays les moins avancés et sortie de cette catégorie à compter de l'examen triennal de 2021	4
I.4	Programmes d'action en faveur des pays les moins avancés	5
I.5	Critères des pays les moins avancés dans le temps, à compter de l'examen triennal de 2021 ...	8
I.6	Calendrier pour l'inclusion dans la catégorie des pays les moins avancés	11
I.7	Aperçu du processus de reclassement	12
I.8	Rôle des critères des pays les moins avancés et informations complémentaires de l'examen triennal de 2021	15
I.9	Calendrier des recommandations du Comité des politiques de développement et des résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale sur les pays les moins avancés reclassés et en voie de l'être	18
I.10	Processus et calendrier du reclassement et processus de préparation d'une stratégie de transition sans heurt (STS)	22
I.11	Approches nationales de quelques pays envers une stratégie de transition sans heurt ...	25
II.1	Importations utilisant le système de préférence propre au pays le moins développé, dernière année disponible	31

II.2	Aide des pays du Comité d'aide au développement aux pays les moins avancés en pourcentage du revenu national brut des bailleurs de fonds, 2019.....	43
II.3	Aide des pays du Comité d'aide au développement aux pays les moins avancés, en pourcentage de l'aide publique au développement totale des bailleurs de fonds, 2019 ...	43
II.4	Décaissements nets de l'aide publique au développement par les agences multilatérales, 2010–2019	45
II.5	Dépenses dans les pays les moins avancés, 2010–2019.....	48
III.1	Composition de l'indice du capital humain	64
III.2	Composition de l'indice du capital humain de certains pays, examen triennal 2021	71
III.3	Composition de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale	73
III.4	Organigramme pour le calcul des valeurs d'éloignement	75
III.5	Bangladesh : pays inclus dans le calcul de l'indicateur d'éloignement, examen triennal 2021 ...	76
III.6	Composition des indices de vulnérabilité économique et environnementale de certains pays, examen triennal 2021	84
III.7	Résultats de l'examen triennal 2021	85
III.A.1	Revenu national brut par habitant en dollars des États-Unis pour tous les États membres des régions en développement, examen triennal 2021	88
III.A.2	Indice du capital humain pour tous les États membres des régions en développement, examen triennal 2021	90
III.A.3	Indice de vulnérabilité économique et environnementale pour tous les États membres des régions en développement, examen triennal 2021	92

Tableaux

I.1	Principales asymétries entre les processus d'inclusion et de reclassement	7
I.2	Seuil de reclassement par rapport aux revenus dans différentes catégories de pays	20
I.3	Rapports et suivi de la transition après la sortie de la catégorie des pays les moins avancés ...	26
II.1	Principaux systèmes de préférences multilatérales non réciproques en faveur des pays les moins avancés mis en place par les membres de l'Organisation mondiale du commerce, 2020	32
II.2	Clauses relatives à une transition sans heurt dans certains accords d'accès aux marchés propres aux pays les moins avancés.	35
II.3	Pays les moins avancés de l'Organisation mondiale du commerce, à partir de septembre 2021	37
II.4	Traitement spécial et différencié accordé aux pays les moins avancés dans le cadre des accords de l'Organisation mondiale du commerce et des décisions connexes	38

II.5	Critères de classification de la Banque asiatique de développement.	47
II.6	Seuils minimaux d'allocation pour FEM-7 dans le cadre du Système d'allocation transparente des ressources	49
II.7	Règles relatives aux contributions des pays les moins avancés aux budgets du système des Nations Unies	56
III.1	Calcul des indices de capital humain de certains pays, examen triennal 2021	70
III.2	Indices de capital humain de certains pays, examen triennal 2021	71
III.3	Calcul de l'indicateur d'éloignement du Bangladesh et du Népal, examen triennal 2021. .	77
III.4	Calcul des indices de vulnérabilité économique et environnementale de certains pays, examen triennal 2021	83
III.5	Indices de vulnérabilité économique et environnementale de certains pays, examen triennal 2021	84
III.6	Indicateurs des pays les moins avancés, examen triennal 2021	86

Notes explicatives

Les appellations et la présentation des données figurant dans la présente publication n'impliquent de la part du Secrétariat des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le terme « pays », tel qu'il est utilisé dans le texte, désigne également, selon le cas, des territoires ou des zones. Les désignations des groupes de pays sont uniquement destinées à des fins statistiques ou analytiques et n'expriment pas nécessairement un jugement sur le stade de développement atteint par un pays ou une région spécifique dans le processus de développement.

Les opinions exprimées dans la présente publication sont celles du Comité des politiques de développement (CPD) et ne reflètent pas nécessairement les opinions et les politiques des Nations Unies.

Tous les efforts ont été apportés pour fournir des informations exactes. Les erreurs portées à l'attention du secrétariat du CPD seront corrigées dans les prochains numéros et en ligne. La présente publication ne remplace en aucun cas les textes juridiques ou les documents de politique officielle.

Les abréviations suivantes y figurent :

BAD	Banque asiatique de développement
AGOA	Loi des États-Unis sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique
AMA	Base de données des principaux agrégats des comptes nationaux
APTA	Accord commercial Asie-Pacifique
CPD	Comité des politiques de développement
CEPII	Centre d'études prospectives et d'informations internationales
EMJ	Estimation de la mortalité juvénile
CAD	Comité d'aide au développement
FDSC	Franchise de droits et sans contingent
ECOSOC	Conseil économique et social
CIR	Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés
IVE	Indice de vulnérabilité économique et environnementale
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
FVC	Fonds vert pour le climat
PIB	Produit intérieur brut
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
RNB	Revenu national brut
SGP	Système généralisé de préférences
ICH	Indice du capital humain
IDA	Association internationale de Développement
GIEMJ	Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité juvénile
FMI	Fonds monétaire international
CCI	Centre de commerce international
UIT	Union internationale des télécommunications
PMA	Pays les moins avancés
LDCF	Fonds pour les pays les moins avancés

RMM	Rapport de mortalité maternelle
GIEMM	Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité maternelle
APD	Aide publique au développement
ODC	Autres pays en développement
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
SAFTA	Zone de libre-échange sud-asiatique
DTS	Droits de tirage spéciaux
PEID	Petits États insulaires en développement
CTCI	Classification type pour le commerce international
ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
ISU	Institut de statistique de l'UNESCO
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
DAES ONU	Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
ONUDI	Organisation des Nations unies pour le développement industriel
UN-OHRLLS	Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
DPNU	Division de la population des Nations Unies (DAES ONU)
UNSD	Division de statistique des Nations Unies (DAES ONU)
UNU	Université des Nations Unies
OMT	Organisation mondiale du tourisme des Nations unies
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMC	Organisation mondiale du commerce

CHAPITRE I

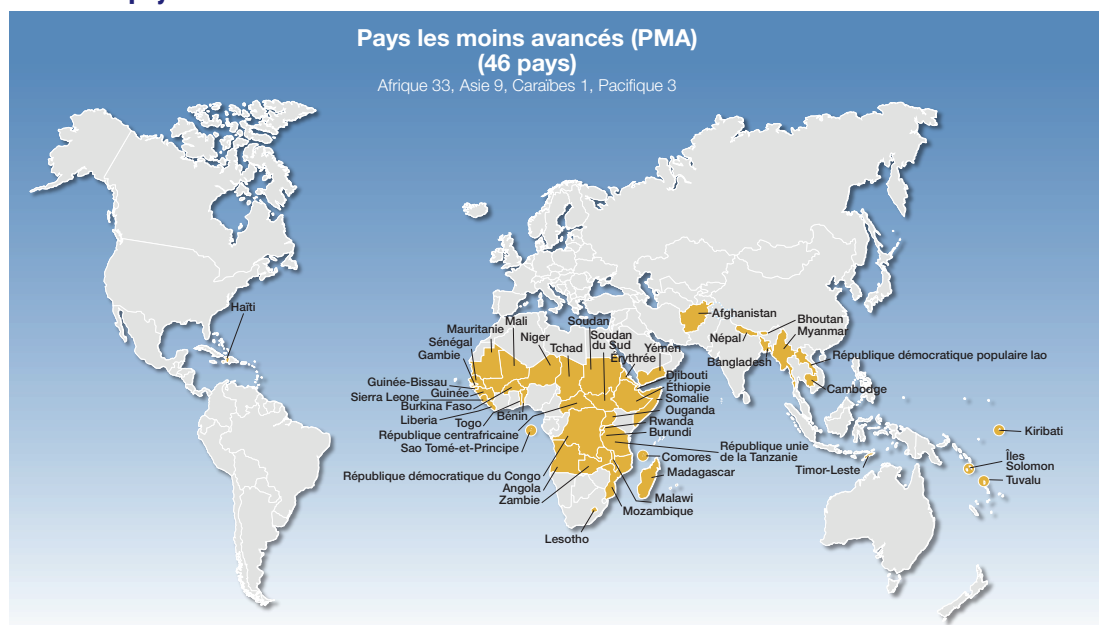
La catégorie des pays les moins avancés : critères et procédures d'inclusion et de sortie

La catégorie des pays les moins avancés

La catégorie des pays les moins avancés (PMA) comprend les plus défavorisés des pays en développement. En 2021, 46 pays figurent dans cette catégorie (voir figure I.1). Les PMA représentent environ 14 % de la population mondiale, mais moins de 1,3 % du produit intérieur brut (PIB) mondial et environ 1 % du commerce mondial.¹

Figure I.1

Carte des pays les moins avancés en 2021



Source : Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), *The Least Developed Countries Report 2021 – The least developed countries in the post-COVID world: Learning from 50 years of experience* [Rapport 2021 sur les pays les moins avancés – Les pays les moins avancés dans le monde post-COVID : tirer les leçons de 50 ans d'expérience] (publication des Nations unies, 2021).

Note : Les frontières, les noms et les désignations figurant sur cette carte n'impliquent pas une approbation ou une acceptation officielle par les Nations Unies.

1 Base de données UNCTADstat. consultée en mai 2021.

Figure I.2

Jalons de la création de la catégorie des pays les moins avancés



Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement (CPD).

Notes :

- a** Acte final et rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, annexe A.I.1, publication des Nations Unies, n° de vente 64.II.B.11. L'expression « pays moins avancés » avait déjà été utilisée, par exemple, à propos des excédents alimentaires dans un rapport du Secrétaire général de 1960 et dans la résolution 1714 (XVI) du 19 décembre 1961.
- b** Résolution 2564 (XXIV) de l'Assemblée générale du 13 décembre 1969.
- c** Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale du 24 octobre 1970 et résolution 2724 (XXV) de l'Assemblée générale du 15 décembre 1970.
- d** Rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session (22 mars-1^{er} avril 1971), Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, 1971, Supplément n° 7.
- e** Résolution 1628 (LI) du 30 juillet 1971. La liste a également été approuvée par le Conseil du commerce et du développement (organe directeur de la CNUCED) lors de sa onzième session.
- f** Résolution 2768 (XXVI) du 18 novembre 1971.

La catégorie des PMA a été créée par l'Assemblée générale en 1971, dans sa résolution 2768 (XXVI), lorsque la communauté internationale a pris conscience que des mesures de soutien particulières étaient nécessaires pour aider les pays les moins avancés parmi les pays en développement (voir figure I.2 pour un bref historique).

Les Nations unies définissent les PMA comme des pays dont le niveau de revenu est faible et qui sont confrontés à de graves obstacles structurels au développement durable. Les pays classés comme PMA sont déterminés en fonction de critères et de procédures spécifiques, précisés ci-après.

La liste initiale des PMA comprenait 25 pays ; 28 autres pays ont été ajoutés au fil des années, à mesure que les pays accédaient à l'indépendance et étaient confrontés à de graves problèmes de développement (parfois aggravés par les effets de l'indépendance, des guerres et des conflits) et/ou à une détérioration durable des conditions économiques. Au moment de la rédaction du présent document en 2021, on compte six pays qui ont été reclassés (voir figure I.3).²

Les décisions quant à l'inclusion dans la liste des PMA et la sortie de cette liste sont prises par l'Assemblée générale en fonction des recommandations du Comité des politiques de développement (CPD) (voir encadré I.1), approuvées par le Conseil économique et social (ECOSOC). Le Comité analyse la liste des PMA tous les trois ans au cours de ce que l'on appelle les examens triennaux de la catégorie des pays les moins avancés (ci-après dénommés examens triennaux), afin de déterminer les pays qui pourraient remplir les conditions requises pour être inclus dans la catégorie des PMA ou en sortir.³ Les critères et les processus d'inclusion dans la liste et de sortie de celle-ci sont précisés dans les sections suivantes.

Depuis l'établissement de la catégorie des PMA, des mesures de soutien ont été développées pour ces pays dans le cadre d'organisations et d'accords internationaux ainsi que par des pays individuels, des établissements d'enseignement et autres (voir chapitre II), en vue d'aider les PMA à surmonter leurs difficultés. Des programmes d'action globaux pour les PMA ont été adoptés lors de quatre conférences successives des Nations unies sur les pays les moins avancés, le plus récent étant le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul) (voir figure I.4). Un nouveau programme d'action doit être adopté lors de la cinquième conférence des Nations unies sur les pays les moins avancés, qui doit se tenir en janvier 2022. En outre, de nombreux programmes clés des Nations unies continuent de reconnaître les défis spécifiques des PMA et leur besoin particulier de soutien, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolutions 70/1 et 69/313 de l'Assemblée générale). Dans de nombreuses négociations et délibérations intergouvernementales sur les questions de développement, en particulier en ce qui concerne le commerce et les changements climatiques, les PMA agissent en tant que groupe, visant à promouvoir leurs intérêts communs.

² Qui plus est, le Sikkim, qui faisait partie des 25 pays les moins avancés (PMA) à l'origine, a cessé d'être un PMA lorsqu'il est devenu un État de l'Inde en 1975. En outre, la République démocratique populaire du Yémen et la République arabe du Yémen étaient toutes deux des PMA lorsque les deux pays ont fusionné en 1990 pour former la République du Yémen, qui a été confirmée comme PMA par le Comité de planification du développement en 1991 et figure toujours sur cette liste. Voir également <https://ask.un.org/faq/190378> (en anglais).

³ Des examens triennaux ont été effectués depuis 1991. La dernière révision avant publication de la présente édition du *Manuel* a été effectuée en février 2021.

Figure I.3

Inclusion dans la catégorie des pays les moins avancés et sortie de cette catégorie à compter de l'examen triennal de 2021⁴

2024		Angola, Sao Tomé-et-Principe, Îles Salomon
2023		Bhoutan
2020		Vanuatu
2017		Guinée équatoriale
2014		Samoa
2012		Soudan du Sud
2011		Maldives
2007		Cap-Vert
2003		Timor-Leste
2000		Sénégal
1994	 	Botswana Angola, Érythrée
1991		Cambodge, République démocratique du Congo, Madagascar, Îles Salomon , Zambie
1990		Liberia
1988		Mozambique
1987		Myanmar
1986		Kiribati, Mauritanie, Tuvalu
1985		Vanuatu
1982		Djibouti, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe , Sierra Leone, Togo
1981		Guinée-Bissau
1977		Cap-Vert , Comores
1975		Bangladesh, Gambie, République centrafricaine
1971		Afghanistan, Bénin, Bhoutan, Botswana , Burkina Faso, Burundi, Tchad, Éthiopie, Guinée, Haïti, République démocratique populaire lao, Lesotho, Malawi, Maldives , Mali, Népal, Niger, Rwanda, Samoa , Somalie, Soudan, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Yémen

Source : Secrétariat du CPD.

Note : les pays en caractères gras ont déjà été retirés de la liste ; ceux en caractères italiques sont prévus pour être retirés. Les flèches bleues indiquent l'inclusion ; les flèches vertes indiquent le reclassement.

⁴ Le 8 juin 2021, le Conseil économique et social, dans sa résolution 2021/11, a approuvé les recommandations du Comité des politiques de développement (CPD) visant à reclasser le Bangladesh, la République démocratique populaire lao et le Népal. Conformément à la conclusion du CPD selon laquelle une période préparatoire de cinq ans est nécessaire pour ces pays avant leur sortie de la liste des PMA, le Conseil a également recommandé à l'Assemblée générale de décider que leur reclassement ne prenne effet que cinq ans après la prise en considération par celle-ci des recommandations de reclassement les concernant. Il est prévu que l'Assemblée générale donne suite à ces recommandations lors de sa soixante-seizième session (14 septembre 2021 au 12 septembre 2022).

Figure I.4

Programmes d'action en faveur des pays les moins avancés

Les années 1980	Le nouveau programme d'action substantiel pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés, adopté en 1981 lors de la première conférence des Nations unies sur les pays les moins avancés Objectif : transformer les économies des PMA et leur permettre d'offrir des normes minimales en matière de nutrition, de santé, de logement et d'éducation ainsi que des possibilités d'emploi à leurs citoyens, en particulier à la population pauvre des zones rurales et urbaines
Les années 1990	La déclaration de Paris et le programme d'action de la deuxième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés Domaines prioritaires : politique macroéconomique ; développement des ressources humaines ; inversion de la tendance à la dégradation de l'environnement et renforcement de l'action pour faire face aux catastrophes ; développement rural et production alimentaire ; développement d'un secteur productif diversifié
2001– 2010	Le programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptée lors de la troisième conférence des Nations unies sur les pays les moins avancés, peu après l'adoption de la déclaration du millénaire Objectif global : Réduire substantiellement la proportion de personnes vivant dans l'extrême pauvreté et souffrant de la faim dans les PMA et promouvoir le développement durable Domaines prioritaires : développer les ressources humaines et institutionnelles ; éliminer les contraintes liées à l'offre et renforcer la capacité de production ; accélérer la croissance ; accroître la participation des PMA au commerce mondial et aux flux financiers et d'investissement mondiaux
2011– 2020	Le programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adopté lors de la quatrième conférence des Nations unies sur les pays les moins avancés Objectif global : permettre à la moitié des PMA de satisfaire aux critères de reclassement d'ici 2020 Domaines prioritaires : capacité de production ; agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; commerce ; produits de base ; développement humain et social ; crises multiples et autres défis émergents ; mobilisation des ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités ; bonne gouvernance à tous les niveaux
2022	Le programme d'action de Doha pour les pays les moins avancés, qui doit être adopté lors de la cinquième conférence des Nations unies sur les pays les moins avancés, qui doit se tenir du 23 au 27 janvier 2022 à Doha

Source : Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), *The Least Developed Countries Report 2021 - The least developed countries in the post-COVID world: Learning from 50 years of experience* [Rapport 2021 sur les pays les moins avancés – Les pays les moins avancés dans le monde post-COVID : tirer les leçons de 50 ans d'expérience] (publication des Nations unies, 2021).

Note : Les frontières, les noms et les désignations figurant sur cette carte n'impliquent pas une approbation ou une acceptation officielle par les Nations Unies.

Encadré I.1

Comité des politiques de développement et les pays les moins avancés

Le Comité des politiques de développement (CPD) est un organe consultatif subsidiaire du Conseil économique et social (ECOSOC). Ses 24 membres sont proposés à titre personnel par le Secrétaire général et sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans. La composition des membres vise à refléter un large éventail d'expertise dans les domaines du développement économique, du développement social et de la protection environnementale ainsi qu'un équilibre géographique et entre les sexes. Le Comité des politiques de développement est le successeur du Comité de la planification du développement qui a fonctionné entre 1965 et 1998 et a joué un rôle essentiel dans l'établissement de la catégorie des pays les moins avancés (PMA).

Plusieurs fonctions du CPD sont liées à la catégorie des PMA. Le Comité est mandaté pour faire des recommandations à l'ECOSOC sur les pays qui remplissent les conditions pour être ajoutés à la catégorie des PMA et ceux qui sont candidats à la sortie de cette catégorie. Les recommandations reposent sur des analyses effectuées tous les trois ans à l'occasion des examens triennaux de la catégorie des PMA. En outre, le CPD suit les progrès en matière de développement des PMA en voie de reclassement et des pays reclassés ; il effectue des examens des critères d'identification des PMA ; il examine l'application de la catégorie des PMA par le système de développement des Nations Unies ; il réalise des études analytiques sur les questions relatives aux PMA. Le secrétariat du Comité facilite l'accès aux informations sur la catégorie des PMA, les mesures de soutien et le processus de reclassement par le biais de publications et de portails Web.

Des informations complémentaires sur le Comité peuvent être consultées à l'adresse suivante <http://cdp.un.org>.

Critères pour définir la catégorie des pays les moins avancés

En 1971, le Comité de planification du développement a examiné les caractéristiques communes du développement économique et social des PMA et, sur cette base, a proposé des critères quantitatifs pour la détermination des pays à placer sur une liste de PMA.⁵ Dans ce rapport initial, le Comité a noté la nécessité d'affiner les critères. Cela a conduit à des affinements ultérieurs des critères au fil du temps par ce qui est aujourd'hui le Comité des politiques de développement (CPD), avec des confirmations ultérieures par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, comme le résume la figure I.5.

Tout en respectant le principe initial consistant à identifier les PMA comme des « pays à faible revenu confrontés à des handicaps structurels », les critères ont changé au fil du temps pour refléter les améliorations de la disponibilité des données ainsi que l'évolution de la théorie et de la pratique du développement. Dès le départ, le Comité de planification du développement, puis le Comité des politiques de développement, ont utilisé un concept multidimensionnel du développement. Les critères ne couvraient à l'origine que des dimensions sociales et économiques ; en 1999, le CPD a inclus des indicateurs liés à la vulnérabilité environnementale.⁶ La dernière version des critères de définition des PMA a été adoptée en 2020, une fois effectué par le CPD un examen exhaustif des critères au cours de la période allant de 2017 à 2020. Cet examen, mandaté par l'Assemblée générale et l'ECOSOC, a pris en compte tous les aspects de l'évolution du contexte international du développement, y compris les programmes pertinents. Le CPD a adopté quatre principes auxquels il adhère lorsqu'il affine les critères des PMA :

⁵ Rapport du Comité de la planification du développement sur sa septième session (22 mars-1^{er} avril 1971) (Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, 1971, Supplément n° 7).

⁶ Déjà en 1991, lors de la première révision importante des critères, le CPD avait décidé d'inclure les informations liées aux catastrophes naturelles dans les informations complémentaires. Voir le rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-septième session (22-26 avril 1991) (Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément N° 11 [E/1991/32]).

- **La cohérence intertemporelle de la liste et le traitement équitable des pays** exigent que les affinements des critères et leur application ne conduisent pas à une remise en cause des décisions récentes quant au reclassement et à l'inclusion.
- **La stabilité des critères** implique que les affinements ne doivent être entrepris que s'ils conduisent à une amélioration significative de la détermination des PMA.
- **La flexibilité** concerne l'application plutôt que les critères eux-mêmes. Ce principe garantit que les critères ne sont pas appliqués de manière mécanique. Le CPD utilise d'autres sources d'information avant de faire des recommandations d'inclusion et de reclassement (voir ci-dessous).
- **La robustesse méthodologique et la disponibilité complète des données** garantissent que seuls des indicateurs de haute qualité pour lesquels des données sont disponibles dans tous les pays en développement et mises à jour avec une fréquence suffisante sont utilisés pour déterminer les PMA.

Le Comité des politiques de développement continue de recourir à trois critères pour déterminer les PMA, qu'il définit comme des pays à faible revenu souffrant des plus graves obstacles au développement durable. Le revenu national brut (RNB) par habitant reflète l'aspect des faibles revenus ; deux autres critères reflètent les principaux obstacles structurels liés à un faible niveau de capital humain (indice de capital humain, ICH) et à une grande vulnérabilité aux chocs économiques et environnementaux (indice de vulnérabilité économique et environnementale, IVE). Les critères PMA sont appliqués par le CPD tous les trois ans à tous les États membres des régions en développement. La détermination des pays devant être inclus dans la liste des PMA et en être retirés est effectuée en comparant leurs scores en matière de critères avec les seuils établis par le CPD (voir le chapitre III pour en savoir plus sur les indicateurs et les seuils).

Les règles d'inclusion et de reclassement ne sont pas symétriques, les exigences du reclassement étant plus strictes que les exigences d'inclusion (voir tableau I.1). Cette asymétrie est intentionnelle et sert à éviter des entrées dans la catégorie et des sorties de celle-ci fréquentes en raison de fluctuations à court terme. Pour être inclus, les pays doivent remplir les trois critères aux niveaux des seuils d'inclusion établis. Pour obtenir le reclassement, un pays doit remplir au moins deux critères aux seuils de reclassement, plutôt qu'un seul. Par conséquent, il peut y avoir des pays sur la liste des PMA qui ne sont plus considérés par le CPD comme étant à faible revenu, mais qui sont toujours caractérisés par un faible capital humain et une grande vulnérabilité aux chocs économiques et environnementaux et qui ne sont donc pas candidats au reclassement. De même, des pays à faible revenu pourraient obtenir leur reclassement lorsqu'ils ont surmonté les

Tableau I.1

Principales asymétries entre les processus d'inclusion et de reclassement

	Inclusion	Reclassement
Nombre de critères à remplir	3	2 ^a
Seuil des critères	Établi à chaque examen	Établi à chaque examen mais fixé à un niveau plus élevé que pour l'inclusion
Admissibilité	Déterminée en une fois	Déterminée en deux fois (examens consécutifs)
Chronologie	Prend effet immédiatement	Période préparatoire (3 ans)
Approbation par le pays	Obligatoire	Facultative

Source : Secrétariat du CPD, à partir de divers rapports du CPD.

^a Les pays dont le revenu par habitant est supérieur à deux fois le seuil de reclassement par rapport aux revenus ne doivent satisfaire à aucun autre critère (voir chapitre III).

Figure I.5
Critères des pays les moins avancés dans le temps, à compter de l'examen triennal de 2021

2020	Les PMA sont des pays à faible revenu qui souffrent des obstacles structurels les plus graves en matière de développement durable	RNB par habitant Indice du capital humain (ICH) - Taux de mortalité des moins de 5 ans - Prévalence du retard de croissance - Rapport de mortalité maternelle - Taux brut de scolarisation dans le secondaire - Taux d'alphabétisation des adultes - Indice de parité entre les sexes dans les effectifs bruts de l'enseignement secondaire Indice de vulnérabilité économique et environnementale (IVE) - Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le PIB - Éloignement et enclavement - Concentration des exportations de marchandises - Instabilité des exportations de biens et de services - Part de la population vivant dans des zones côtières à faible altitude - Part de la population vivant dans des zones arides - Instabilité de la production agricole - Victimes de catastrophes
2017	Les PMA sont des pays à faible revenu qui souffrent des obstacles structurels les plus graves en matière de développement durable	RNB par habitant Indice du capital humain (ICH) - Taux de mortalité des moins de 5 ans - Pourcentage de la population sous-alimentée - Rapport de mortalité maternelle - Taux brut de scolarisation dans le secondaire - Taux d'alphabétisation des adultes Indice de vulnérabilité économique (IVE) - Population - Éloignement - Concentration des exportations de marchandises - Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le PIB - Part de la population vivant dans des zones côtières à faible altitude - Instabilité des exportations de biens et de services - Victimes de catastrophes naturelles - Instabilité de la production agricole
2011	Les PMA sont des pays à faible revenu qui souffrent des obstacles structurels les plus graves en matière de développement durable	RNB par habitant Indice du capital humain (ICH) - Taux de mortalité des moins de 5 ans - Pourcentage de la population sous-alimentée - Taux brut de scolarisation dans le secondaire - Taux d'alphabétisation des adultes Indice de vulnérabilité économique (IVE) - Population - Éloignement - Concentration des exportations de marchandises - Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le PIB - Part de la population vivant dans des zones côtières à faible altitude - Instabilité des exportations de biens et de services - Victimes de catastrophes naturelles - Instabilité de la production agricole

2005	Les PMA sont des pays à faible revenu qui souffrent d'un faible niveau de ressources humaines et d'une grande vulnérabilité économique	RNB par habitant	Indice du capital humain (ICH) - Taux de mortalité des moins de 5 ans - Pourcentage de la population sous-alimentée - Taux brut de scolarisation dans le secondaire - Taux d'alphabétisation des adultes	Indice de vulnérabilité économique (IVE) - Population - Eloignement - Concentration des exportations de marchandises - Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le PIB - Instabilité des exportations de biens et de services - Sans-abrisme dû aux catastrophes naturelles - Instabilité de la production agricole
2002	Les PMA sont des pays à faible revenu qui souffrent d'un faible niveau de ressources humaines et d'une grande vulnérabilité économique	RNB par habitant	Indice du capital humain (ICH) - Taux de mortalité des moins de 5 ans - Apport calorique moyen par habitant en pourcentage par rapport aux besoins - Taux brut de scolarisation dans le secondaire - Taux d'alphabétisation des adultes	Indice de vulnérabilité économique (IVE) - Population - Concentration des exportations de marchandises - Part de l'industrie manufacturière et des services modernes dans le PIB - Instabilité des exportations de biens et de services - Instabilité de la production agricole
1999	Les PMA sont des pays à faible revenu qui souffrent d'un faible niveau de ressources humaines et d'une grande vulnérabilité économique	PIB par habitant	Amélioration de la qualité de vie physique (AQVP) - Taux de mortalité des moins de 5 ans - Apport calorique moyen par habitant en pourcentage par rapport aux besoins - Taux de scolarisation combiné dans le primaire et le secondaire - Taux d'alphabétisation des adultes	Indice de vulnérabilité économique (IVE) - Population - Concentration des exportations de marchandises - Part de l'industrie manufacturière et des services modernes dans le PIB - Instabilité des exportations de biens et de services - Instabilité de la production agricole
1991	Les PMA sont des pays à faible revenu qui souffrent de handicaps à long terme dans le domaine de la croissance, en particulier un faible niveau de développement des ressources humaines et/ou de graves faiblesses structurelles	PIB par habitant	Amélioration de la qualité de vie physique (AQVP) - Espérance de vie à la naissance - Apport calorique par habitant - Taux de scolarisation combiné dans le primaire et le secondaire - Taux d'alphabétisation des adultes	Indice de diversification économique (IDE) - Concentration des exportations de marchandises - Part de l'industrie manufacturière dans le PIB - Part de l'emploi dans l'industrie - Consommation d'électricité par habitant
1971	Les PMA sont des pays dont le produit intérieur brut par habitant est très faible et qui rencontrent les obstacles les plus graves en matière de développement	PIB par habitant	Taux d'alphabétisation des adultes	Part de l'industrie manufacturière dans le PIB

Source : Secrétariat du CPD.

Note : Les caractères gras indiquent les composants qui ont été ajoutés à la liste pour la première fois au cours d'une année donnée.

deux catégories d'obstacles structurels. Les pays dont le revenu par habitant est suffisamment élevé peuvent toutefois obtenir leur reclassement même s'ils continuent à disposer d'un faible capital humain et sont très vulnérables, si ce niveau de revenu est jugé durable.⁷ De l'avis du CPD, ces pays disposent de ressources suffisantes pour faire face à leurs obstacles sans avoir besoin de mesures de soutien internationales particulières.

Tant pour l'inclusion que pour la sortie, les recommandations du CPD ne découlent pas automatiquement du respect des critères. Le comité prend également en considération les informations complémentaires détaillées dans les sections suivantes sur les procédures d'inclusion et de reclassement.

Procédures d'inclusion dans la catégorie des pays les moins avancés

Les procédures d'inclusion dans la catégorie des PMA, résumées dans la figure I.6 et détaillées ci-dessous, sont conçues pour être menées sur une période de moins d'un an. L'inclusion n'est pas obligatoire et nécessite l'accord du gouvernement du pays admissible.

Les procédures d'inclusion sont les suivantes :

Examen préliminaire par un sous-groupe du CPD

- Au cours d'une réunion préparatoire à l'examen triennal (appelée réunion du groupe d'experts), qui se tient généralement en janvier, un sous-groupe du CPD examine par rapport aux critères d'inclusion la performance des États membres des régions en développement qui ne figurent pas sur la liste des PMA.
- Si le sous-groupe détermine que le pays remplit les conditions d'inclusion, le secrétariat du CPD notifie au gouvernement, par l'intermédiaire de la Mission permanente du pays auprès des Nations Unies à New York, cette conclusion préliminaire et sa prochaine étude lors de l'examen triennal. Dans cette notification, il invite le gouvernement à donner son avis sur une éventuelle inclusion dans la catégorie des PMA.
- Le secrétariat du CPD soumet également à l'État membre une note d'évaluation du pays qui comporte, entre autres informations, une analyse des raisons de la détérioration récente des conditions économiques et sociales, notamment une évaluation visant à déterminer si cette détérioration est le résultat de facteurs structurels ou transitoires.

Examen triennal

- Lors de la session plénière du CPD, qui se tient généralement fin février, l'ensemble des membres du CPD examine les conclusions préliminaires, y compris les avis du gouvernement.
- Si le gouvernement a exprimé son objection à être inclus dans la catégorie avant la session plénière, la constatation de l'admissibilité et l'objection du pays sont enregistrées dans le rapport du CPD à l'ECOSOC ; aucune autre mesure n'est prise.
- Sinon, si le CPD confirme l'admissibilité et recommande l'inclusion, le secrétariat du CPD en avise le gouvernement.

Acceptation et approbations

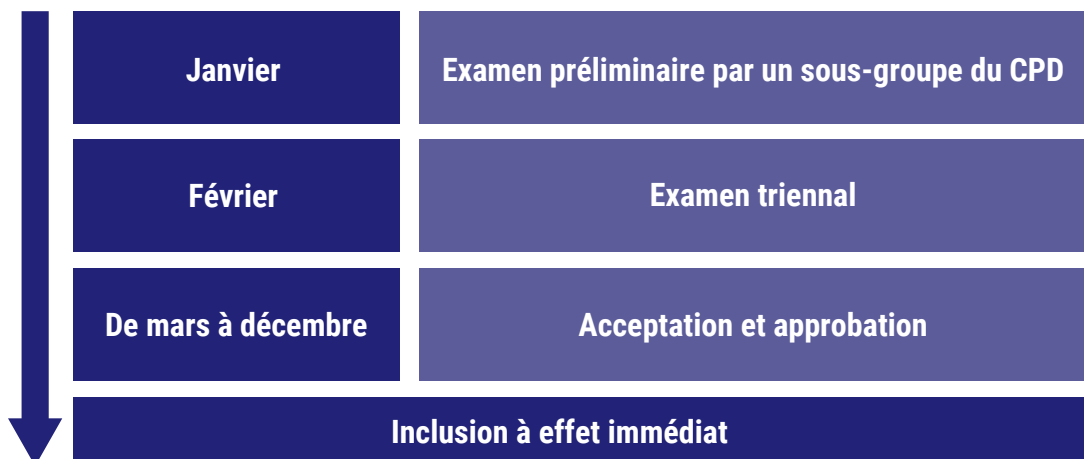
- Sauf si le gouvernement s'oppose officiellement à cette inclusion en réponse à la notification envoyée après la session plénière, le CPD recommande, dans son rapport à l'ECOSOC, l'inscription du pays sur la liste.
- Une fois que l'ECOSOC a approuvé la recommandation du CPD dans sa résolution annuelle sur le rapport du CPD (généralement adoptée en juin), le gouvernement notifie ensuite au Secrétaire général son acceptation de l'inclusion dans la catégorie des PMA.

⁷ Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa septième session (14-18 mars 2005) (Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 13 [E/2005/33]).

- Ensuite, l'Assemblée générale prend note de la recommandation par le biais d'une résolution.
- Le pays devient immédiatement un PMA ; il est en droit de bénéficier des mesures de soutien énoncées au chapitre II à partir de ce jour.

Figure I.6

Calendrier pour l'inclusion dans la catégorie des pays les moins avancés (au cours de l'année où a lieu l'examen triennal)



Source : Adapté du rapport du Comité des politiques de développement sur sa neuvième session (19-23 mars 2007) (*Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 13 [E/2007/33]*), approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 2007/34.

Note : Les mois exacts peuvent différer en fonction de la programmation de la session plénière du Comité.

Note historique : Entre 1975 et 1991, il n'y avait pas d'examen systématique de la liste des PMA. Après un premier examen de la liste originale en 1975, mené sur la base d'une révision des critères et des données d'origine, les décisions d'inclusion ont suivi une évaluation de pays spécifiques en fonction de critères établis mais initiée par une demande par le biais de l'ECOSOC ou de l'Assemblée générale.

Tous les pays que le Comité de la planification du développement avait désignés pour étude n'ont pas été jugés admissibles à l'inclusion, soit parce qu'ils ne remplissaient pas les critères, soit parce que le Comité n'a pas été en mesure, dans un premier temps, de prendre une décision en raison d'un manque de données corroborantes (par exemple, l'Angola, Kiribati, le Liberia, Sao Tomé-et-Principe et Tuvalu ; tous ces pays ont été jugés admissibles par la suite lorsque des données sont devenues disponibles). Antigua-et-Barbuda, la Dominique, la Namibie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, les Seychelles et Tonga n'avaient pas été recommandés par le Comité de la planification du développement.

Dix pays ont été inclus dans cette catégorie depuis le début des examens systématiques en 1991. À la date de rédaction du présent document en 2021, le Soudan du Sud, nouvellement indépendant, a été le dernier pays à être inclus dans la catégorie des PMA (résolution 2012/32 de l'ECOSOC et résolution 67/136 de l'Assemblée générale).

Lors de l'examen triennal de 2021, pour la première fois, aucun pays qui ne figurait pas déjà sur la liste des PMA ne remplissait les critères d'inclusion. Toutefois, à plusieurs reprises dans le passé, des pays ont exprimé des objections à leur inclusion après l'estimation par le Comité de la planification du développement et, par la suite, le Comité des politiques de développement qu'ils remplissaient les critères. Il s'agit notamment du Ghana (en 1994), de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (en 2006 et 2009) et du Zimbabwe (en 2006, 2009, 2012, 2015 et 2018). Dans d'autres cas, le CPD n'a pas recommandé l'inclusion de pays car il a considéré que ces pays remplissaient les critères en raison d'un phénomène transitoire plutôt que d'obstacles structurels. Il s'agit notamment du Cameroun (1997), du Congo (en 2000 et 2006) et du Ghana (2000).

Procédures de sortie de la catégorie des pays les moins avancés

La sortie de la catégorie des PMA est un processus pluriannuel impliquant différentes étapes et de multiples acteurs, ce qui donne au pays et à ses partenaires internationaux le temps nécessaire pour s'adapter à son nouveau statut de pays en développement et minimise le risque de reclassements prématurés. Bien que la reclassement ne dépende pas du consentement du gouvernement, le processus garantit la prise en compte des avis du pays dans la décision de reclassement de celui-ci. Les procédures de reclassement ont évolué au fil du temps, influencées par des résolutions de l'Assemblée générale, des demandes spécifiques de l'ECOSOC et des directives et recommandations complémentaires du CPD. La figure 1.7 résume le processus normal de reclassement et apporte des explications complémentaires ci-dessous.

Premier examen triennal (année 0)

- Au cours de la réunion préparatoire (appelée réunion du groupe d'experts) de l'examen triennal (qui se tient généralement en janvier), un sous-groupe du CPD examine les données préliminaires relatives aux critères PMA et, entre autres, détermine les pays qui remplissent pour la première fois les critères de reclassement. Un pays qui a satisfait aux critères dans le passé mais pas lors de l'examen triennal précédent est considéré comme remplissant les critères pour la première fois.
- Au cours de l'examen triennal, lors de la session plénière (qui se tient généralement fin février), l'ensemble des membres du CPD confirme les conclusions en fonction des données définitives en matière de critères PMA. Si un pays remplit pour la première fois les critères de reclassement, le CPD prend les mesures suivantes :
 - a) il notifie par écrit au gouvernement ses conclusions ;
 - b) il inclut les conclusions dans son rapport à l'ECOSOC ;

Figure 1.7

Aperçu du processus de reclassement



c) il demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) de préparer un profil succinct de vulnérabilité et au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies (DAES ONU) de préparer une évaluation succincte de l'impact ex ante qui serviront à préparer l'évaluation du reclassement, représentant ainsi une voix et une estimation consolidées des Nations Unies à l'égard de la sortie de la catégorie des PMA.

Collecte d'informations (années 0 à 3)

- La CNUCED et le DAES préparent l'analyse du pays demandée, en consultation avec le pays concerné et d'autres entités du système des Nations Unies :
 - a) Les profils de vulnérabilité sont préparés par la CNUCED et sont destinés à i) fournir des informations sur la situation économique et de développement du pays ; ii) comparer les valeurs des indicateurs utilisés dans les critères du CPD avec les statistiques nationales pertinentes ; iii) comporter une évaluation de la vulnérabilité du pays aux impacts des chocs naturels et économiques externes, au-delà des critères de l'IVE ; iv) indiquer d'autres caractéristiques structurelles du pays qui peuvent être pertinentes pour la décision de reclassement (par ex., l'instabilité des transferts de fonds, la dépendance vis-à-vis du tourisme, les coûts d'infrastructure élevés dus aux conditions géographiques et l'impact des changements climatiques) ;
 - b) Les évaluations d'impact ex ante, préparées par le DAES des Nations unies, examinent les conséquences probables de la sortie de la catégorie des PMA. L'évaluation de l'impact se concentre sur les impacts liés au retrait, soit au moment de la sortie, soit après une période de transition, des mesures de soutien international apportées exclusivement aux PMA dans les domaines du commerce, de la coopération au développement et de la participation aux Nations unies et à d'autres forums internationaux (voir chapitre II). Lors de la préparation de ces évaluations, le DAES obtient des contributions des partenaires de développement et partenaires commerciaux, des entités du système des Nations unies et d'autres organisations internationales. Les évaluations intègrent les commentaires reçus par le pays concerné ;
 - c) Les évaluations de reclassement visent à représenter une voix et une appréciation consolidées des Nations Unies à l'égard de la sortie de la liste des PMA. Elles comportent des évaluations succinctes de l'impact ex ante et des profils succincts de vulnérabilité préparés par le DAES et la CNUCED ; une description générale du développement du pays préparée avec la participation de l'équipe des Nations unies chargée du pays ainsi que des éléments prospectifs qui pourraient être pris en compte pour une stratégie de transition sans heurt. Indépendamment des rapports succincts préparés comme contributions aux évaluations de reclassement, les deux organisations peuvent également préparer un rapport plus détaillé où figurent les conclusions de leurs recherches pour les évaluations de l'impact et les profils de vulnérabilité. Ces conclusions détaillées peuvent être publiées sur le site Web du CPD et servir de document de référence pour le CPD, des responsables au niveau national et d'autres parties prenantes.
- L'Assemblée générale et le CPD ont suggéré aux pays d'entamer tôt des préparatifs en vue d'une éventuelle sortie, en particulier si ce reclassement peut entraîner des répercussions importantes. Le Comité encourage également les pays qui ont satisfait pour la première fois aux critères de reclassement et leurs partenaires internationaux à renforcer la connaissance et la sensibilisation au processus de reclassement et à ses impacts.
- Le secrétariat du Comité et les autres entités concernées du système des Nations Unies sont appelés à suivre l'évolution des performances du pays par rapport aux critères de reclassement et aux nouveaux indicateurs de reclassement complémentaires (voir encadré I.2). Le secrétariat communique également des données préliminaires au pays avant le deuxième examen triennal

afin de résoudre toute divergence de données. S'il est prévu qu'un pays remplisse les critères de reclassement pour la deuxième fois, le gouvernement est invité à présenter son avis lors de la réunion préparatoire du deuxième examen triennal.

- La phase de collecte d'informations dure normalement trois ans. Toutefois, si le CPD reporte sa décision de recommander le pays pour le reclassement, la phase est prolongée de trois années supplémentaires.

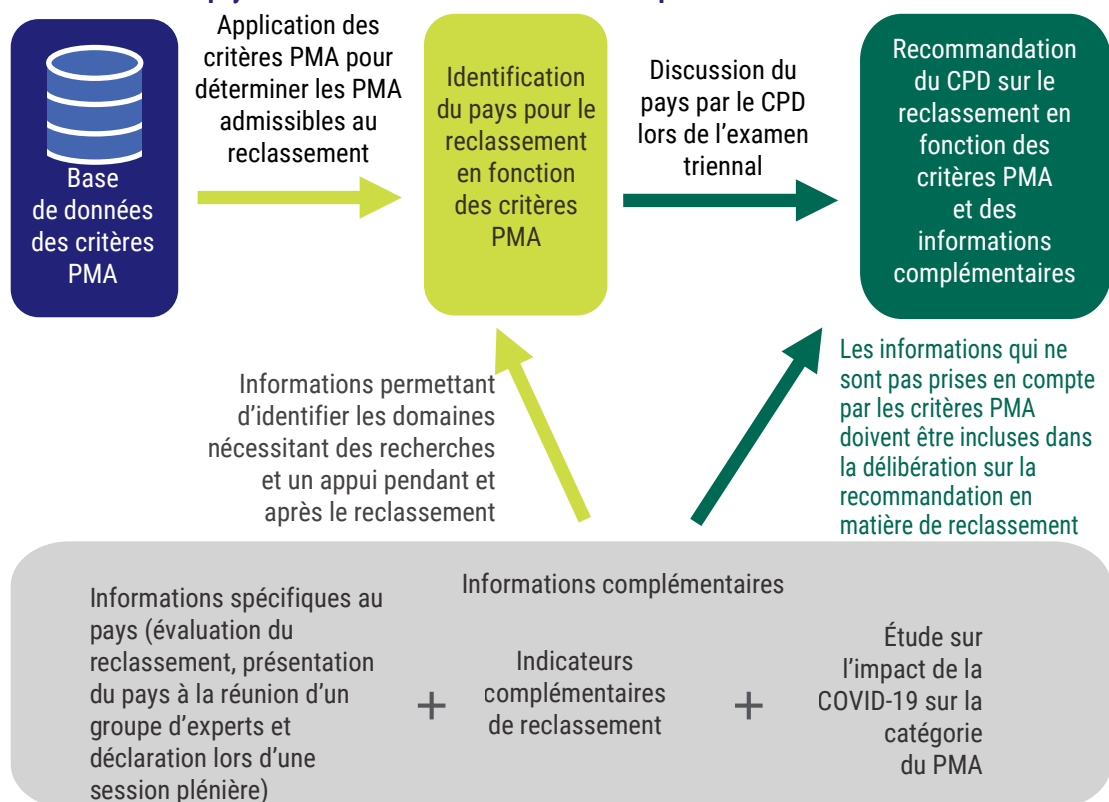
Décision sur le reclassement (année 3)

- Lors de la réunion préparatoire de l'examen triennal (qui se tient généralement en janvier), un sous-groupe du CPD examine les données préliminaires par rapport aux critères PMA. Si le sous-groupe confirme que le pays remplit les critères pour la deuxième fois consécutive, il examine les informations complémentaires exigées, c'est-à-dire, depuis 2021, l'évaluation de reclassement (y compris le profil de vulnérabilité et l'évaluation de l'impact) et les indicateurs de reclassement complémentaires. Le sous-groupe peut également obtenir des informations auprès des entités pertinentes du système des Nations Unies, notamment le coordinateur résident, qui participent en tant qu'observateurs à la réunion préparatoire. En outre, il peut également envisager une analyse complémentaire. Par exemple, en 2020, l'ECOSOC a demandé au CPD d'entreprendre une étude exhaustive sur l'impact de la maladie due à un coronavirus (COVID-19) sur la catégorie des PMA. L'étude a aidé le CPD à intégrer pleinement dans l'examen triennal de 2021 les impacts de la COVID-19 sur les PMA, y compris les pays en voie de reclassement. La figure I.8 illustre le rôle des critères PMA et des informations complémentaires dans le processus de prise de décision.
- Il est important de noter que le CPD consulte le pays concerné. À cette fin, il invite le gouvernement du pays à faire part de ses vues sur un éventuel reclassement lors de la réunion préparatoire.
- Après la réunion préparatoire, le gouvernement est invité à soumettre par écrit ses vues et toute information complémentaire qu'il souhaite porter à l'attention du CPD pour examen lors de sa session plénière.
- Lors de la session plénière, le sous-groupe rend compte de ses conclusions préliminaires à l'ensemble des membres du CPD. En fonction de l'analyse menée par le sous-groupe et de la soumission écrite du pays, si le pays a rempli les critères d'admissibilité pour la deuxième fois, le CPD peut décider de recommander le reclassement. S'il nourrit de sérieuses inquiétudes, par exemple, concernant la durabilité des progrès du pays en matière de développement, il peut décider de ne pas recommander le reclassement. Dans ce cas, il reporte généralement sa décision au prochain examen triennal. Il peut également demander l'actualisation des informations complémentaires afin de pouvoir évaluer la validité de ses inquiétudes lors du prochain examen triennal. Si le pays ne remplit pas les critères, aucune autre mesure n'est entreprise, si ce n'est la communication de ce constat à l'ECOSOC.
- Le Comité inclut ces décisions dans son rapport à l'ECOSOC. S'il recommande le pays pour le reclassement, il inclut également une déclaration indiquant si la période préparatoire standard de trois ans est appropriée ou si des facteurs particuliers exigent une période plus longue, sans pour autant excéder cinq ans. En outre, il intègre des suggestions concernant les priorités politiques et le type de soutien international nécessaire pour assurer une transition sans heurt hors de la catégorie. À cette fin, il s'appuie sur les informations complémentaires et les consultations avec le pays.
- L'ECOSOC approuve la recommandation par le biais de sa résolution annuelle sur le rapport du Comité. La résolution est généralement adoptée en juin ou juillet, avant la fin du cycle de l'ECOSOC. Dans les cas où l'ECOSOC n'a pas pu atteindre de consensus sur les recommandations, il a reporté l'examen à une session ultérieure, sans autre référence au CPD.

- L'Assemblée générale prend note de la recommandation du CPD visant à reclasser un pays dans une résolution adoptée lors de sa première session après l'approbation par l'ECOSOC de la recommandation du Comité. Ainsi, l'action de l'Assemblée peut avoir lieu dès la mi-septembre de l'année au cours de laquelle le deuxième examen triennal est effectué et jusqu'à la mi-septembre de l'année suivante. L'Assemblée inclut dans sa résolution la date de prise d'effet du reclassement.
- La phase de décision prend généralement moins d'un an. Néanmoins, si l'ECOSOC reporte l'examen de la recommandation, la phase peut être prolongée.

Figure 1.8

Rôle des critères des pays les moins avancés et informations complémentaires de l'examen triennal de 2021



Préparation au reclassement (années 3 à 6)

- Le pays sortant est invité à préparer et à commencer à mettre en œuvre une stratégie de transition sans heurt (voir la section suivante), dans le cadre de sa stratégie globale de développement.
- Il est recommandé au pays en voie de reclassement d'établir un mécanisme consultatif, en coopération avec ses partenaires de développement et partenaires commerciaux. Le mécanisme consultatif doit faciliter la préparation de la stratégie de transition sans heurt ainsi que l'identification des actions associées et la négociation de leur durée et de leur suppression progressive sur une période appropriée. Il est recommandé que le mécanisme consultatif soit intégré à d'autres processus et initiatives consultatifs pertinents. Le pays peut demander que le coordinateur résident anime le processus de consultation.

- Le système des Nations Unies, sous la direction du coordinateur résident au niveau du pays et du [groupe de travail interorganisations](#) au niveau international, se tient prêt à apporter son aide à la préparation de la stratégie de transition sans heurt.
- Les partenaires de développement et partenaires commerciaux participent au mécanisme consultatif et soutiennent la stratégie de transition sans heurt. L'Assemblée générale les invite à prolonger pendant une durée limitée les mesures de soutien international propre aux PMA au-delà de la date réelle de sortie afin de supprimer progressivement ces mesures et à apporter un soutien particulier au reclassement (voir la section suivante et le chapitre II) par le biais de mesures spécifiques.
- Le Comité suit les progrès du développement du pays et la préparation de la stratégie de transition, en consultation avec l'État membre et en fonction des rapports reçus du pays. Il inclut ses conclusions dans ses rapports annuels à l'ECOSOC (voir la section sur le suivi ci-dessous pour obtenir plus de détails).
- La durée normale de la période préparatoire est de trois ans. L'Assemblée générale peut toutefois accorder une période plus longue. La période préparatoire peut également être prolongée par l'Assemblée en cours de route, par exemple dans le cas où le pays subit une catastrophe ou un choc extérieur grave.

Prise d'effet du reclassement (année 6)

- Le pays commence son parcours en tant que non-PMA à partir de la date de prise d'effet de son reclassement, sans action nécessaire de sa part.
- Le pays ne figure plus sur la liste officielle des pays les moins avancés tenue par le DAES des Nations unies.

Encadré I.2

Indicateurs complémentaires de reclassement

En 2020, le Comité des politiques de développement a décidé d'introduire une série d'indicateurs complémentaires de reclassement comme élément additionnel du cadre de reclassement. Ces indicateurs complètent à la fois les critères officiels des PMA et les informations propres au pays de l'évaluation du reclassement et du profil de vulnérabilité. Ils comportent des indicateurs méthodologiquement solides couvrant la plupart des PMA et autres pays en développement. Les indicateurs complémentaires sont pertinents pour le reclassement mais n'en constituent pas une exigence. Par conséquent, il n'existe pas de seuils pour chaque indicateur et ils ne sont pas agrégés en un indice unique ou des indices multiples.

Les indicateurs complémentaires servent plusieurs objectifs :

- Couvrir les vulnérabilités et les facteurs pertinents qui ne sont pas suffisamment pris en compte par les critères PMA
- Servir de dispositif de dépistage pour identifier les divergences entre les performances par rapport aux critères et les vulnérabilités et facteurs plus larges
- Servir de point d'entrée pour déterminer des priorités et des besoins de soutien pour une transition sans heurt
- Améliorer l'alignement sur des efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable
- Renforcer le suivi des pays reclassés et en voie de reclassement

Après avoir appliqué les indicateurs complémentaires lors de l'examen triennal de 2021, le CPD a décidé de poursuivre l'étude de ces indicateurs et pourrait donc leur apporter des ajustements pour l'examen triennal de 2024. La série actuelle et diverses visualisations peuvent être consultées sur le [site Web du CPD](https://bit.ly/LDC-data) à l'adresse bit.ly/LDC-data.

Transition (année 6+)

- Le pays met en œuvre sa stratégie de transition sans heurt.
- Les partenaires de développement et partenaires commerciaux prolongent ou suppriment progressivement leurs mesures de soutien international propres aux PMA et apportent un soutien particulier pour le reclassement, conformément aux procédures établies, à la stratégie de transition sans heurt et de manière prévisible.
- Le Comité continue de suivre les progrès du pays en matière de développement et la mise en œuvre de la stratégie de transition, en consultation avec le pays et en fonction des rapports reçus de celui-ci. Le suivi se fait sur une base annuelle pendant trois ans après le reclassement, puis sur une base triennale, pendant deux examens triennaux. Le suivi par le CPD après le reclassement dure entre sept et neuf ans, selon la date du reclassement.
- Certaines mesures de soutien propre aux PMA ont une période de transition fixe pendant laquelle les PMA reclassés peuvent continuer à bénéficier de ces mesures. Dans d'autres cas, la durée d'une prolongation ou l'apport d'un soutien particulier au reclassement, le cas échéant, sont déterminés par le fournisseur du soutien sur une base ponctuelle.

La figure I.9 donne un aperçu des délais réels de reclassement. Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter les informations spécifiques à chaque pays sur le [site Web du CPD](#).

Il est important de noter que le fait de sortir de la catégorie des PMA n'équivaut pas à devenir un pays à revenu intermédiaire ni à sortir des guichets concessionnels des banques multilatérales de développement ou de l'admissibilité à l'aide publique au développement (APD) (voir encadré I.3). En fait, en mai 2021, 21 des 46 PMA sont classés par la Banque mondiale comme des pays à revenu moyen inférieur et un comme pays à revenu moyen supérieur.

Encadré I.3

La sortie de la catégorie des pays les moins avancés par rapport à la sortie d'autres catégories de pays bénéficiant de mesures de soutien international

La sortie de la catégorie des pays les moins avancés (PMA) ne doit pas être confondue avec la sortie de l'accès au financement des banques multilatérales de développement (comme la sortie de l'Association internationale de développement [IDA] du Groupe de la Banque mondiale) ou de l'admissibilité à l'aide publique au développement (APD). La plupart des institutions incluent des seuils spécifiques de revenu national brut (RNB) par habitant comme principal critère de reclassement. Le tableau I.2 présente les seuils de RNB par habitant de divers instruments de soutien ainsi que les seuils des catégories de revenus analytiques largement utilisées. En plus des seuils, la figure contient des informations de base sur les autres critères et les principales exceptions. Toutefois, pour avoir une vision complète des critères d'admissibilité, le lecteur doit se référer aux informations disponibles dans les sources fournies. Il convient de souligner que les changements de classification interviennent généralement après un dépassement des seuils concernés qui dure depuis un certain nombre d'années et prennent souvent effet après une période préparatoire ou de transition. Les seuils analytiques largement utilisés par la Banque mondiale servent parfois les objectifs opérationnels d'autres prestataires. Par exemple, le Canada et l'Union européenne retirent des pays de la liste des bénéficiaires de leur système de préférences généralisées lorsqu'ils ont atteint le seuil des revenus moyens supérieurs, selon la Banque mondiale, pendant un certain nombre d'années.

Ainsi, en fonction des caractéristiques du pays et de critères complémentaires, les pays peuvent subir plusieurs transitions, simultanément ou consécutivement.

Calendrier des recommandations du Comité des politiques de développement et des résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale sur les pays les moins avancés reclassés et en voie de l'être

Pays	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Botswana*	1✓																																			
	✓																																			
	✓			↗																																
Cap-Vert						1	1	1	2	5	3✓	5	✓	✓																						
Vanuatu				1	1	2✓	✓	5								1	1	2✓	2✓		3✓	✓								↗						
Maldives																							✓			+										
							1	1	2✓	5																										
							1	1	2✓	5	3✓	5	✓	✓																						
Samoa						1	1	1	2✓	5	1					2✓	5	✓																		
Tuvalu											1	1	3✓	5	5	1	1	2✓	2✓	3✓	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Guinée Équatoriale																1	1	2✓	2✓				✓				↗									
Angola																					1	1	1	2✓	2✓	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Kiribati															1					1	1	1	2✓	2✓	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Bhoutan																										1	1	2✓	2✓	5	5	5	5	5	5	5

Figure I.9 (suite)

Pays	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Sao Tomé-et-Principe																									1			2 ✓								
																												✓								
																												✓								
																									1			2 ✓								
Îles Salomon																												✓								
																												✓								
																												✓								
Népal**																									1			2 ½								
Timor-Leste																									1			2 ½								
Bangladesh**																											1									
République démocratique populaire lao**																																				
Myanmar																																				
Cambodge																																				
Comores																																				
Djibouti																																				
Sénégal																																				
Zambie																																				

Source : Secrétariat du CPD.

Légende :

- Actions du CPD ■ Actions de l'ECOSOC ■ Actions de l'Assemblée générale
- 1 critères remplis pour la première fois ; 2 – critères remplis pour la deuxième fois ; 3 – critères remplis pour la troisième fois
- ↪ décision/étude reportée
- ✓ reclassement recommandé (par le CPD) ; recommandation approuvée (par l'ECOSOC) ; recommandation notée (par AG)
- + prolongation de la période de transition (AG)
- ↗ prise d'effet du reclassement

Note :

* Le processus de reclassement du Botswana s'est déroulé sur une période plus courte car les procédures de reclassement ont changé au fil du temps.

** Il est prévu que l'Assemblée générale prenne une décision sur la recommandation et sur la date exacte du reclassement au cours de sa soixante-seizième session, c'est-à-dire entre le 14 septembre 2021 et le 12 septembre 2022.

Tableau I.2

Seuil de reclassement par rapport aux revenus dans différentes catégories de pays

Dollars des États-Unis

Seuil du RNB par habitant	Catégorie	Institution	Autres critères	Commentaires
1 035 USD	Revenu faible à moyen inférieur	Banque mondiale		Catégories analytiques
1 185 USD	Admissibilité à l'IDA	Banque mondiale	Solvabilité ; évaluation des perspectives macroéconomiques, de la dette, des vulnérabilités, des institutions, de la pauvreté, des indicateurs sociaux	Le seuil de revenu ne s'applique pas aux petits États. Les pays IDA qui dépassent le seuil de revenu reçoivent des prêts à des conditions moins avantageuses
1 185 USD	Admissibilité au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FFRPC)	FMI	Évolution des revenus, accès aux marchés financiers, vulnérabilité à court terme	
1 222 USD	PMA	Nations Unies	ICH, IVE	Informations complémentaires et consultations par pays envisagées
1 630 USD	Admissibilité à Gavi Alliance (GAVI)	GAVI		
2 370 USD	Admissibilité au fonds fiduciaire RPC	FMI	Évolution des revenus, vulnérabilité à court terme	Seuils de revenu plus élevés pour les petits États (3 555 USD) et les micro-États (7 110 USD)
2 444 USD	PMA	Nations Unies	Aucune (règle des seuls revenus)	Informations complémentaires et consultations par pays envisagées
4 045 USD	Revenu moyen inférieur à revenu moyen supérieur	Banque mondiale		Catégories analytiques
4 045 USD	Admissibilité au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	Fonds mondial	Charge de morbidité pour le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme	Les petits États insulaires en développement bénéficient d'une exception
7 065 USD	Admissibilité à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	Banque mondiale	Accès aux marchés de crédit, développement institutionnel	Les pays de la BIRD qui dépassent ce seuil paient des taux d'intérêt plus élevés sur les prêts de la BIRD, bien qu'il existe des exceptions
12 235 USD	Admissibilité à l'ODA	Comité d'aide au développement		Les pays doivent avoir dépassé le seuil pendant trois années consécutives
12 535 USD	Revenus moyens supérieurs à élevés	Banque mondiale		Catégories analytiques

Source : Secrétariat du CPD, en fonction du *Rapport du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement : Rapport sur le financement du développement durable 2020* (publication des Nations unies, 2020) ; Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Direction de la coopération pour le développement, « Transition finance toolkit » [Trousse à outils pour la finance de transition] ; Fonds monétaire international (site Web du FMI) site de l'OCDE et données en date de mai 2021. Les seuils se réfèrent aux données de l'année 2019, à l'exception du seuil des PMA, qui se réfère à la moyenne 2017-2019, et du seuil d'admissibilité à l'APD, qui se réfère à l'année 2016.

La préparation au reclassement et le concept de « transition sans heurt »

En termes de développement du pays, l'importance d'éviter les conséquences négatives dues à la sortie de la catégorie des PMA comme, par exemple, la perte des mesures de soutien international (voir chapitre II) a été reconnue très tôt après la création de la catégorie des PMA et se reflète dans le concept de « transition sans heurt » qui est au cœur de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale sur le reclassement des PMA (voir la section précédente).

L'Assemblée générale a appelé à intégrer les préparatifs d'un pays en vue d'un reclassement durable et d'une transition sans heurt après le reclassement dans les plans nationaux de développement durable à long terme et les stratégies de financement du développement de ce pays, le cas échéant, de manière à diversifier les sources de financement. Elle a appelé les partenaires de développement et par-

tenaires commerciaux à prolonger les mesures de soutien propre aux PMA pendant une période appropriée ou à les supprimer progressivement ainsi qu'à fournir un soutien ciblé tout au long du processus de reclassement et de transition sans heurt. L'Assemblée générale a également confié des responsabilités spécifiques au système de développement des Nations Unies afin de soutenir le reclassement.

Afin d'améliorer le soutien coordonné du système des Nations Unies dont bénéficient les pays qui se préparent à la sortie des PMA, le système des Nations Unies a créé en 2017 un groupe de travail interorganisations sur le reclassement et la transition sans heurt [groupe de travail interorganisations sur le reclassement et la transition sans heurt](#), qui est présidée par le directeur du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement enclavés et les petits États insulaires en développement. Le groupe de travail travaille en étroite collaboration avec les bureaux des coordinateurs résidents et les équipes chargées des pays des Nations unies, établissant ainsi des liens avec le cadre de coopération pour le développement durable et avec les institutions financières internationales opérant dans le pays tout en leur apportant un soutien au niveau du pays. Son soutien est adapté aux besoins uniques de chaque PMA et comprend la mobilisation et la coordination complètes de toutes les parties du système des Nations Unies ainsi que la mobilisation du soutien et des ressources internationales, notamment des partenaires des pays du Sud pour faciliter l'apprentissage par les pairs entre les pays reclassés. Pour des exemples spécifiques, voir l'encadré I.4.

Cette section établit un lien entre les activités à entreprendre par les pays qui se préparent au reclassement et le processus détaillé à la section précédente (voir figure I.10), et s'appuie sur la [note d'orientation sur la stratégie de transition sans heurt](#) élaborée par le DAES de l'ONU en tant que secrétariat du Comité des politiques de développement. La note d'orientation constitue une réponse directe à la demande de plusieurs pays qui souhaitent disposer d'un modèle à suivre pour préparer une stratégie nationale de transition sans heurt. Il s'agit uniquement d'un guide et non d'un schéma imposé. Il guide le pays pour qu'il prenne note des étapes du processus de reclassement et du calendrier, et l'encourage à commencer le processus de préparation d'une stratégie de transition sans heurt (STS) au niveau national. La stratégie nationale d'un pays dépendra largement du stade atteint par celui-ci en termes de contexte de développement, d'objectifs et de priorités et du processus de reclassement.

Deux grands principes guident le processus STS :

1. Il doit être dirigé par le pays, sous la responsabilité de celui-ci et avoir recours aux systèmes nationaux existants dans la mesure du possible.
2. Le soutien de la communauté internationale est axé sur la demande des pays, il est opportun et de haute qualité.

En outre, les neuf principes adoptés par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (voir la résolution 70/1 paragraphe 74 de l'Assemblée générale) et approuvés par les États membres devraient également guider le processus STS, étant donné que la stratégie vise à préparer le pays à son processus de développement au-delà du reclassement et vers un développement durable.

Encadré I.4

Soutien propre au pays apporté par le groupe de travail interorganisations sur le reclassement et la transition sans heurt

Sao Tomé-et-Principe (2019-2021) : le groupe de travail a apporté un soutien collaboratif et contribué au processus préparatoire pour un reclassement et une transition sans heurt en 2024.

Îles Salomon (2019-2021) : le groupe de travail a apporté un soutien intégré, notamment une mission de pays conjointe, et a contribué des éléments pour une feuille de route de transition sans heurt pour le pays, qui doit être reclassé en 2024.

Angola, Cambodge, Comores, Djibouti, Sénégal et Zambie (2021) : l'un des principaux objectifs du groupe de travail est de susciter une prise de conscience et un soutien politiques ainsi qu'une meilleure compréhension du processus de reclassement dans un pays, notamment parmi le secteur privé et la société civile. Des initiatives de sensibilisation ont été entreprises pour ces pays en étroite collaboration avec le coordinateur résident et l'équipe chargée du pays, et avec leur soutien.

Le processus STS comprend neuf étapes clés :

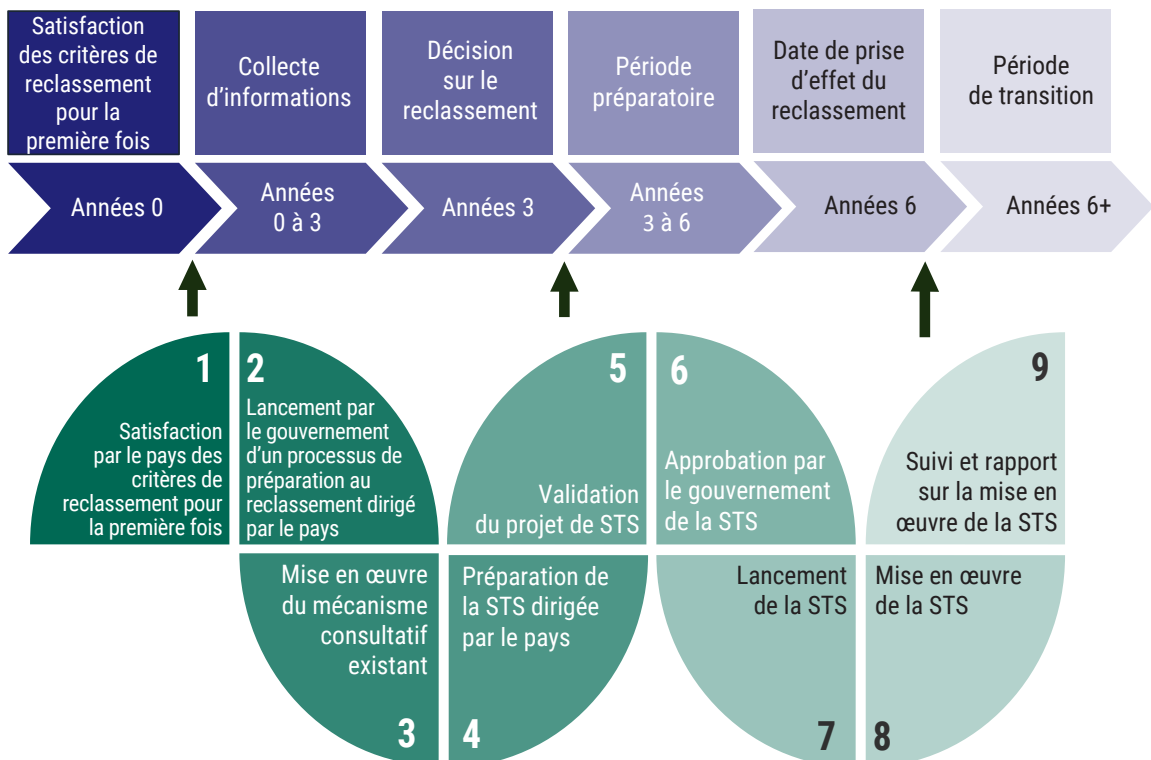
Étape 1 : le pays remplit les critères de reclassement pour la première fois. Dès que le CPD constate que le pays remplit les critères de reclassement pour la première fois et dès sa notification par le DAES de l'ONU, le pays, par l'intermédiaire de son gouvernement, peut commencer à réfléchir à son appropriation et à son rôle de leader de l'ensemble du processus en termes des mesures à prendre pour assurer sa préparation et sa gestion de la sortie de la catégorie des PMA ainsi que l'approche et les mesures spécifiques nécessaires pour assurer une transition sans heurt. Cette réflexion est essentielle et inclura la manière dont le gouvernement et les parties prenantes nationales s'impliqueront de manière substantielle pour contribuer à la préparation des informations analytiques énoncées à la section précédente. Le pays peut souhaiter organiser des sessions de sensibilisation aux niveaux local, sous-national et national afin de faire comprendre le plus largement possible ce que signifie sortir durablement de la catégorie des PMA.

Étape 2 : le gouvernement lance un processus préparatoire dirigé par le pays pour la sortie de la catégorie des pays les moins avancés. Un dialogue mené par le gouvernement, sur la base d'un leadership politique à l'échelle de l'ensemble du gouvernement, avec des acteurs clés du secteur privé et des organisations non gouvernementales, peut examiner la meilleure façon d'intégrer la sortie des PMA dans ses plans, politiques et cadres budgétaires à moyen terme nationaux existants et les processus associés. Il est essentiel de s'impliquer de façon stratégique avec la communauté internationale, dès le départ, et pour le gouvernement de définir clairement le soutien dont il aura besoin tout au long du processus de reclassement.

Étape 3 : recours à des mécanismes consultatifs existants pour faciliter la préparation de la stratégie. Dans la mesure du possible, le pays doit envisager de recourir à des mécanismes consultatifs nationaux existants

Figure I.10

Processus et calendrier du reclassement et processus de préparation d'une stratégie de transition sans heurt (STS)



qui disposent de structures de direction à l'échelle du gouvernement et qui sont inclusifs. Ce n'est qu'en l'absence de mécanismes appropriés que le pays est encouragé à établir un nouveau mécanisme consultatif dédié à la sortie des PMA et à la transition sans heurt. Le mécanisme existant ou nouveau doit être intégré aux autres processus et initiatives consultatifs pertinents entre le pays et ses partenaires de développement et partenaires commerciaux. Le mécanisme consultatif peut comporter deux éléments clés : a) les parties prenantes nationales et locales (gouvernement, groupes de réflexion, secteur privé, société civile et autres acteurs) ; b) les partenaires internationaux (partenaires bilatéraux, multilatéraux et régionaux, secteur privé, philanthropes et organisations non gouvernementales internationales). Le fait d'avoir une composante du mécanisme consacrée aux consultations nationales et locales permet aux voix et aux intérêts des différents segments et groupements du pays d'être entendus et pris en compte dans la préparation de la stratégie et dans la mise en œuvre du processus.

L'inclusion de partenaires de développement et partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux en tant que membres du mécanisme consultatif permet au pays de déterminer et de négocier le soutien au reclassement avant de préparer une stratégie de transition sans heurt. Les négociations nécessaires peuvent être menées au niveau bilatéral si cela est plus propice au résultat souhaité plutôt que dans le cadre du mécanisme consultatif international plus large.

Un pays peut faire appel au système des Nations Unies pour obtenir son soutien par le biais de sa présence dans le pays, à savoir le coordinateur résident et l'équipe chargée du pays. Un soutien supplémentaire de la part du groupe de travail interorganisations sur le reclassement et la transition sans heurt peut être obtenu sur demande.

Étape 4 : préparation d'une stratégie de transition sans heurt dirigée par le pays. L'Assemblée générale a recommandé que la stratégie de transition sans heurt au niveau national comprenne un ensemble complet et cohérent de mesures spécifiques et prévisibles qui soient conformes aux priorités du pays en voie de reclassement, tout en tenant compte des défis structurels et des vulnérabilités qui lui sont propres ainsi que de ses atouts (voir la résolution de l'Assemblée 67/221, paragraphe 7) et qu'elle soit mise en œuvre dans le cadre de la stratégie globale de développement.

Afin de garantir la haute qualité de la stratégie de transition sans heurt prise en charge par le pays, il est important que celui-ci considère l'objectif stratégique de la stratégie, l'approche pour l'élaborer et la mettre en œuvre, ses caractéristiques ou éléments clés et qu'il assure un processus d'engagement inclusif et participatif. Il faut consacrer suffisamment de temps à une analyse approfondie des impacts du reclassement et à la détermination des mesures d'atténuation qui seront nécessaires pour assurer une transition sans heurt après le reclassement. Ces mesures deviennent des mesures de transition sans heurt une fois qu'elles sont négociées et acceptées par les partenaires de développement et partenaires commerciaux. Le projet de stratégie doit être communiqué à toutes les parties prenantes invitées à l'atelier de validation, bien avant l'atelier. La communication du projet de stratégie un mois avant, au minimum, permet d'apporter des commentaires et des évaluations approfondies, qui peuvent ajouter de la valeur au projet de stratégie, bien que cela puisse varier d'un pays à l'autre. Sur la base des commentaires reçus, un projet de stratégie révisé est préparé pour être validé par le gouvernement et un large éventail inclusif de parties prenantes.

Étape 5 : validation du projet de stratégie. Un atelier de validation à l'échelle du gouvernement dirigé par le pays doit être organisé et animé par le mécanisme consultatif. La portée de l'atelier et le nombre de jours nécessaires pour sa tenue varieront dans la mesure où la stratégie du pays est préparée dans le cadre de la formulation d'un plan de développement national à moyen ou long terme ou comme un document distinct. Cela dépendra également des objectifs de l'atelier, tels que déterminés par le pays.

Étape 6 : le gouvernement approuve la stratégie de transition sans heurt. La stratégie validée sur doit être approuvée par le gouvernement afin de lui donner une légitimité comme condition préalable à sa mise en œuvre et d'obtenir le soutien de la communauté internationale. La responsabilité de la mise en œuvre des actions ou des mesures spécifiques recommandées dans la stratégie doit être clairement attribuée au sein du gouvernement, avec des délais indicatifs. Idéalement, la stratégie doit être approu-

vée bien avant la date de prise d'effet du reclassement. La mise en œuvre de la stratégie doit commencer dès que possible après son approbation. Une mise en œuvre rapide est particulièrement importante si le gouvernement doit entamer des négociations avec des partenaires bilatéraux. Ces aspects doivent être pris en compte par un pays en voie de reclassement lorsqu'il prépare sa feuille de route globale et son calendrier pour une transition sans heurt, y compris la date de début de la mise en œuvre de la stratégie.

Étape 7 : lancement de la stratégie de transition sans heurt. Le lancement peut être un événement indépendant ou faire partie d'un événement plus important dont la stratégie constitue un élément clé. Il doit être considéré comme l'occasion de promouvoir les messages clés qui sous-tendent l'importance d'une transition sans heurt après le reclassement nécessitant l'engagement de tous.

Étape 8 : mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt. Les pays sont encouragés, comme l'Assemblée générale les y a invités, à mettre en œuvre la stratégie de transition sans heurt dans le cadre de leur stratégie globale de développement et à l'intégrer à leurs politiques et stratégies futures ainsi que dans la matrice d'action des études diagnostiques sur l'intégration du commerce au titre du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés (CIR) (voir la résolution de l'Assemblée 67/221, paragraphe 11).

En outre, la récente réforme du système de développement des Nations unies offre la possibilité de rechercher des synergies avec le bilan commun de pays et le cadre de coopération des Nations unies pour le développement durable du pays. De même, des liens peuvent être repérés avec l'examen national volontaire d'un pays, l'étude diagnostique sur l'intégration du commerce, l'examen des politiques commerciales de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), sa stratégie de réduction de la pauvreté et de croissance et sa stratégie nationale de développement. Des éléments d'une stratégie de transition sans heurt peuvent être intégrés dans ces documents, en fonction du stade d'élaboration ou de mise en œuvre de chaque document.

Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie pourraient également être prises en compte dans le budget ou le cadre budgétaire à moyen terme d'un pays, dans son cadre de financement national intégré, dans sa stratégie de financement du développement et/ou dans sa stratégie de mobilisation des ressources extérieures, ainsi que par des partenaires de développement et partenaires commerciaux dans leurs propres mécanismes de financement pluriannuels.

Étape 9 : contrôle et rapport sur la mise en œuvre de la stratégie. Si la stratégie de transition sans heurt du pays est bien intégrée dans son plan national de développement durable et dans son budget, le suivi de la mise en œuvre de la stratégie doit également être intégré dans le cadre de suivi et d'évaluation du pays. Le suivi et les rapports annuels sur la mise en œuvre de la stratégie doivent faire partie du suivi et des rapports nationaux et sectoriels existants ainsi que des exigences de rapport intégral du pays au CPD (voir section suivante).

Il est également utile pour un pays d'élaborer une brève stratégie de plaidoyer et de communication qui servira d'outil aux niveaux supérieurs du gouvernement pour sensibiliser, obtenir un soutien dans tout le pays et renforcer les partenariats clés pour la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt du pays après le reclassement.

La durée de la transition n'est pas précisée. La stratégie doit être formulée et mise en œuvre en fonction d'un calendrier qui répond aux besoins et aux caractéristiques spécifiques du pays.

Il est important de noter qu'il n'existe pas de format spécifique pour la stratégie de transition. Parmi les pays reclassés et en voie de reclassement, les approches pour préparer une stratégie de transition sans heurt varient, voir figure I.11.

L'encadré I.5 énumère quelques ressources supplémentaires sur le reclassement et la transition sans heurt.

Figure I.11

Approches nationales de quelques pays envers une stratégie de transition sans heurt**VANUATU**

Le Vanuatu a créé un comité national de coordination sur la sortie des PMA, incluant le secteur privé et la société civile et lié au mécanisme de prise de décision gouvernemental existant. Le Comité a déterminé ce qui était nécessaire pour remédier aux impacts négatifs de la perte des mesures de soutien propres aux PMA, a cerné celles déjà incluses dans le plan stratégique national à long terme du pays (2016-2025) et les politiques sectorielles et 24 mesures précises à refléter dans la stratégie de transition sans heurt du pays en tant que document distinct. Le Vanuatu a également commencé très tôt la mise en œuvre de sa stratégie de transition sans heurt, quelques mois avant la prise d'effet de sa sortie de la catégorie des PMA.

BHOUTAN

Le Bhoutan a aligné sa préparation au reclassement en 2023 et ses mesures de transition sans heurt sur son cycle de planification et a intégré la diversification économique, la création d'emplois et la lutte contre les vulnérabilités liées au climat comme domaines prioritaires dans son douzième plan de développement national, afin de veiller à effectuer son reclassement avec une économie forte et résiliente. Le rôle du secteur privé et l'importance de poursuivre la diplomatie économique pour explorer des partenariats bilatéraux et multilatéraux mutuellement bénéfiques sont soulignés. Le Bhoutan a également élaboré une stratégie de transition sans heurt en 2021 qui sera mise en œuvre pendant la période de transition.

SAMOA

Le Samoa a décidé que la meilleure stratégie de transition après le reclassement serait d'être en mesure de mettre pleinement en œuvre sa stratégie nationale de développement. Il a intégré la question du reclassement dans la stratégie pour le développement de Samoa (SDS 2016-2020) ainsi que dans ses initiatives en relation avec les objectifs de développement durable, la Samoa Pathway [voie de Samoa], l'accord de Paris et le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030.

CAP-VERT

Le Cap-Vert a mis en place un groupe d'appui aux bailleurs de fonds (Grupo de apoio à transição) pour préparer une stratégie de transition permettant de s'adapter à la suppression progressive des mesures de soutien liées à l'inclusion dans les PMA ainsi qu'un groupe d'appui budgétaire composé d'entités gouvernementales et de bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux visant à aligner et harmoniser le soutien des bailleurs de fonds sur la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté.

Encadré I.5

Ressources pour le reclassement et une transition sans heurt lors de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés

- Nations unies, département des affaires économiques et sociales, « Les PMA en un coup d'œil : fiches d'information sur les pays reclassés ».
- Portail PMA (Portail des mesures de soutien international en faveur des pays les moins avancés) : un portail en ligne géré par le secrétariat du CPD où figurent des informations sur les mesures de soutien international propres aux PMA, notamment sur les éventuels mécanismes de transition sans heurts. Le portail a été créé pour améliorer la capacité des PMA à consulter et à bénéficier des mesures de soutien international adoptées par la communauté internationale du développement.
- Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement enclavés et les petits États insulaires en développement (2017), « A guide to least developed country graduation » [Un guide pour le reclassement des pays les moins avancés].
- Rapport 2016 sur les pays les moins avancés – *Le processus de reclassement et au-delà : tirer parti de la dynamique* (CNUCED) traite du reclassement et de la transition sans heurt, notamment de l'expérience des pays reclassés.
- Comité des politiques de développement (2012), « Strengthening smooth transition from the least developed country category » [Renforcer la transition sans heurt de la catégorie des pays les moins avancés], Document de référence du CPD n° 14, ST/ESA/2012/CPD/14 (février).
- Les résolutions de l'Assemblée générale 59/209 du 20 décembre 2004 et 67/221 du 21 décembre 2012, toutes deux intitulées « Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés ».

Suivi et rapports pendant la transition

À la demande de l'ECOSOC et de l'Assemblée générale, le CPD suit :

- a. annuellement les progrès en matière de développement des pays qui sont en passe de sortir de la catégorie des PMA ;⁸
- b. les progrès en matière de développement des pays reclassés, en consultation avec les gouvernements respectifs, annuellement pendant trois ans après la sortie de la liste, puis tous les trois ans, en même temps que les deux examens triennaux suivants.⁹

Dans le cadre de cet exercice de suivi, le CPD prend en compte les informations qu'il reçoit des pays qui ont été invités par l'Assemblée générale à rendre compte au Comité de la préparation et la mise en œuvre de leur stratégie de transition.¹⁰ Ce suivi permet au CPD de porter à l'attention de l'ECOSOC tout signe de détérioration de la progression du développement du pays concerné.¹¹

Le tableau I.3 résume le calendrier actuel des rapports et du suivi pour les pays en voie de reclassement et ceux qui viennent de sortir de la liste des PMA.

Les directives sur les exigences en matière de rapports pour effectuer une transition sans heurt lors de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, élaborées par le Comité en 2013 qui s'appuyaient sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et sur des directives antérieures et approuvées par l'ECOSOC,¹² ont formulé les recommandations suivantes à l'égard des rapports :

Tableau I.3

Rapports et suivi de la transition après la sortie de la catégorie des pays les moins avancés

	Avant le reclassement	Après le reclassement	
		Les trois premières années	Les six années suivantes
Pays en voie de reclassement/ pays reclassé	Invité à faire un rapport annuel au CPD sur la préparation de la stratégie de transition	Invité à faire un rapport annuel au CPD sur la mise en œuvre de la stratégie de transition	Invité à faire rapport au CPD tous les trois ans (avant l'examen triennal)
CPD	Suit les progrès en matière de développement et rend compte à l'ECOSOC	Suit les progrès en matière de développement en consultation avec le pays reclassé et faire un rapport annuel à l'ECOSOC	Suit les progrès en matière de développement en consultation avec le pays reclassé dans le cadre des examens triennaux

Source : Résolutions 59/209 et 67/221 de l'Assemblée générale ; résolutions 2008/12 et 2013/20 du Conseil économique et social ; rapport du Comité des politiques de développement sur sa quinzième session (18-22 mars 2013) (*Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 13 [E/2013/33]*).

Rapport des pays en voie de reclassement sur la préparation de la stratégie de transition :

- Les pays doivent transmettre leurs rapports au CPD avant le 31 décembre pendant les trois premières années suivant la prise en considération par l'Assemblée générale de la recommandation de reclassement du pays du CPD.
- Les rapports doivent comprendre un résumé des progrès réalisés dans la mise en place d'un mécanisme consultatif (notamment des informations sur les participants, les réunions orga-

⁸ Rapport du Comité des politiques de développement sur sa quinzième session (18-22 mars 2013) (*Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 13 [E/2013/33]*), et résolutions 2008/12 et 2013/20 du Conseil économique et social.

⁹ Résolutions de l'Assemblée générale 59/209 et 67/221.

¹⁰ Résolution de l'Assemblée générale 67/221.

¹¹ Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dixième session (17-20 mars 2008) (*Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 13 [E/2008/33], chapitre IV*).

¹² Voir E/2013/33, chapitre V et la résolution du Conseil économique et social 2013/20.

nisées, leurs objectifs et résultats, le soutien apporté par les institutions des Nations Unies à l'organisation des réunions) ; l'identification des mesures de soutien propres aux PMA les plus pertinentes pour le pays et des précisions correspondantes sur le niveau des engagements pris par les partenaires de développement et partenaires commerciaux pour maintenir ou supprimer progressivement ces mesures ; des informations sur la préparation de la stratégie de transition (questions clés à traiter, mesures prises ou à prendre par le pays, décisions prises et actions en cours) ; la dernière version de la stratégie de transition sans heurt.

Rapports des pays reclassés :

- Le rapport doit comprendre une vue d'ensemble des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt et des informations sur le respect des mesures prises par le gouvernement du pays reclassé et des engagements pris par ses partenaires de développement et partenaires commerciaux identifiés dans la stratégie de transition.
- Dans les cas où le soutien est en cours de diminution ou de suppression, le rapport doit indiquer la façon dont le pays en est affecté. Cette approche aiderait le CPD dans son évaluation et lui permettrait de porter tout effet négatif à l'attention de l'ECOSOC le plus tôt possible.

Rapports du Comité :

- Les rapports du CPD sur les pays en voie de reclassement et les pays reclassés comportent un examen d'une série d'indicateurs sélectionnés et d'autres informations pertinentes propres au pays dans le but d'évaluer tout signe de détérioration des progrès du développement du pays ainsi qu'un examen des informations fournies par le pays sur la préparation ou la mise en œuvre de la stratégie de transition.
- Dans le cas des pays retirés de la liste, avant d'achever son rapport à l'ECOSOC, le Comité, par l'intermédiaire de son secrétariat, consulte le représentant auprès des Nations Unies à New York du pays reclassé, au sujet des conclusions de son projet de rapport, afin que les vues du gouvernement puissent également être prises en compte par le Comité dans son rapport final à l'ECOSOC.

Les rapports de suivi sur les pays en voie de reclassement et les pays reclassés peuvent être consultés sur le site Web du CPD à l'adresse suivante <https://bit.ly/LDC-monitoring>.

Le Comité a constaté que le système de suivi actuel est inefficace.¹³ Il n'a reçu que sept rapports des pays suivis, sur les 33 invitations envoyées conformément aux résolutions et directives pertinentes. Le CPD a identifié trois facteurs principaux qui limitent les incitations des pays à participer au suivi :

- Le mécanisme de suivi actuel n'est réalisé qu'une fois par an, juste avant la session plénière du Comité.
- En cas de crise, aucune réponse immédiate ne peut être organisée.
- Les mesures de soutien et d'atténuation, y compris les résolutions de l'Assemblée générale sur la prolongation de la période préparatoire, ne sont pas liées aux résultats du suivi.

En réponse à ces défauts, le CPD élabore actuellement un mécanisme de suivi amélioré, notamment un processus de riposte aux crises. L'ECOSOC a appelé les États membres et les entités concernées du système des Nations Unies à appuyer ces efforts. Par conséquent, le suivi et les rapports futurs pourraient suivre un mécanisme légèrement différent et plus efficace que celui décrit dans cette section. Des précisions pourront être consultées à l'adresse suivante <http://bit.ly/CDP-LDCs>.

CHAPITRE II

Mesures de soutien international en faveur des pays les moins avancés

Introduction

Les pays appartenant à la catégorie des pays les moins avancés (PMA) bénéficient de mesures de soutien allant au-delà de celles disponibles pour les autres pays en développement. Ces mesures peuvent être regroupées en trois grands domaines : le commerce international, la coopération au développement et l'aide à la participation aux forums internationaux. Les sections ci-dessous présentent un aperçu des principales mesures de soutien dans chacun de ces domaines. Des informations plus détaillées sur les mesures de soutien international en faveur des PMA peuvent être consultées sur le portail des PMA (www.un.org/ldcportal).

Mesures de soutien liées au commerce¹

Les mesures de soutien international liées au commerce visent à soutenir l'intégration des PMA dans l'économie mondiale. Elles sont encadrées par les engagements énoncés dans les déclarations et décisions ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ainsi que par les engagements convenus au niveau international dans le cadre des programmes de développement mondiaux, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les programmes d'action successifs pour les PMA (voir chapitre I, figure I.4). Les principales catégories de mesures de soutien liées au commerce en faveur des PMA sont les suivantes :

- a. Accès préférentiel au marché pour les marchandises ;
- b. Traitement préférentiel pour les services et les prestataires de services ;
- c. Traitement spécial à l'égard des obligations et des flexibilités en vertu de règles de l'OMC ;
- d. Traitement spécial à l'égard des obligations et des flexibilités en vertu d'accords régionaux ;
- e. Assistance technique liée au commerce et renforcement des capacités.

Accès préférentiel au marché pour les marchandises²

La plupart des principaux partenaires commerciaux offrent un accès au marché en franchise de droits et sans contingent (FDSC) ou des tarifs préférentiels et des règles d'origine préférentielles pour les

¹ Les auteurs remercient le secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour sa contribution, donnée sans porter préjudice à la position des membres de l'OMC.

² Des références importantes sur les sujets abordés dans cette section sont la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), *Manuel sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingents et les règles d'origine pour les pays les moins avancés Partie I : Pays de la Quadrilatérale (UNCTAD/ALDC/2015/5 Partie I)* et *Manuel sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingents et les règles d'origine pour les pays les moins avancés Partie II : Autres pays développés et pays en développement (UNCTAD/ALDC/2018/5, Partie II)* ; la note annuelle préparée par le secrétariat de l'OMC pour le Sous-comité de l'OMC sur les pays les moins avancés, *Market access for products and services of export interest to least developed countries note by the Secretariat* [Note du Secrétariat sur l'accès aux marchés pour les produits et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays les moins avancés], (la note publiée en octobre 2020 est le document [WT/COMTD/LDC/W/68](#)). Les documents de l'OMC peuvent être consultés à l'adresse <https://docs.wto.org/>.

produits importés en provenance des PMA. L'encadré II.1 comporte des informations sur les principales étapes du développement de l'accès préférentiel aux marchés pour les biens spécifiques aux PMA. Accorder la préférence à certains pays par rapport à d'autres viole le principe de la nation la plus favorisée (NPF) qui sous-tend le système commercial multilatéral. Des dispositions particulières ont donc été mises en place pour permettre l'octroi de ces préférences aux pays en développement, avec un traitement propre en faveur des PMA. Il est important de noter que les PMA n'ont pas besoin d'être membres de l'OMC pour bénéficier de l'accès préférentiel au marché accordé par d'autres pays.

Encadré II.1

Étapes importantes de l'accès préférentiel aux marchés pour les exportations de marchandises des pays les moins avancés

La clause d'habilitation, 1979. L'octroi d'un accès préférentiel non réciproque aux marchés des pays en développement a été initialement rendu possible par l'adoption, en 1971, d'une dérogation temporaire à l'obligation prévue par l'article 1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) visant à accorder le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) à toutes les parties contractantes. En 1979, la décision relative au « traitement différencié et plus favorable, à la réciprocité et à la participation plus complète des pays en développement » (connue sous le nom de « clause d'habilitation ») a permis des dérogations au traitement NPF de façon permanente. Elle a permis aux pays développés membres du GATT d'accorder un traitement différenciel et plus favorable aux exportations des pays en développement et d'accorder un traitement propre aux PMA dans le cadre de toute mesure en faveur des pays en développement. La clause d'habilitation constitue la base légale du système généralisé de préférences qui couvre les régimes de préférences commerciales de la plupart des pays développés envers les pays en développement, et au sein duquel de nombreux pays ont également des sous-régimes avec des préférences supplémentaires pour les PMA.

Décision sur la dérogation, 1999. Les pays en développement membres de l'OMC ont été autorisés à étendre l'accès préférentiel au marché aux PMA par l'adoption d'une dérogation spéciale en 1999. La dérogation a été initialement accordée pour 10 ans et a depuis été prolongée à plusieurs reprises, la dernière fois jusqu'en 2029.

Décisions sur l'accès au marché en franchise de droits et sans contingent depuis 2001. Les initiatives d'accès aux marchés pour les PMA ont pris de l'ampleur avec la troisième conférence des Nations unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Bruxelles en 2001 et le lancement du cycle de négociations commerciales de Doha à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Lors de la sixième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui s'est tenue à Hong Kong, en Chine, en 2005, les membres de l'OMC se sont engagés à améliorer davantage les conditions d'accès aux marchés pour les PMA. Les pays développés et les pays en développement en mesure de le faire se sont engagés à donner un accès au marché en franchise de droits et sans contingent (FDSC) sur une base durable pour l'ensemble des produits originaires de tous les PMA. Les membres qui rencontrent des difficultés pour respecter cet engagement ont accepté d'accorder un accès aux marchés FDSC pour au moins 97 % des produits importés des PMA, définis au niveau de la ligne tarifaire. D'autres engagements ont été pris dans la décision ministérielle sur l'accès au marché en franchise de droits et sans contingent pour les pays les moins avancés, adoptée lors de la neuvième conférence ministérielle, qui s'est tenue à Bali, en Indonésie, en 2013. Une décision spécifique sur l'accès au marché du coton a été prise lors de la dixième conférence ministérielle, à Nairobi, en 2015.

Décisions sur les règles d'origine préférentielles depuis 2013. À la suite d'un appel en faveur de règles d'origine simples et transparentes pour les PMA, tel qu'énoncé dans la déclaration ministérielle de Hong Kong, en 2005, une décision adoptée lors de la neuvième conférence ministérielle, à Bali en 2013, comportait des lignes directrices convenues au niveau multilatéral visant à faciliter l'accès des exportations des PMA aux marchés préférentiels. Lors de la dixième Conférence ministérielle, qui s'est tenue à Nairobi en 2015, une autre décision a apporté des orientations plus détaillées sur des questions spécifiques, notamment la prise en compte des intrants provenant de différentes sources (cumul), la détermination de la transformation substantielle, l'utilisation de matières non originaires et des exigences documentaires et procédurales simplifiées. Le Comité des règles d'origine de l'OMC examine chaque année l'évolution des règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des PMA et en rend compte au Conseil général.

Accès au marché en franchise de droits et sans contingent et tarifs préférentiels

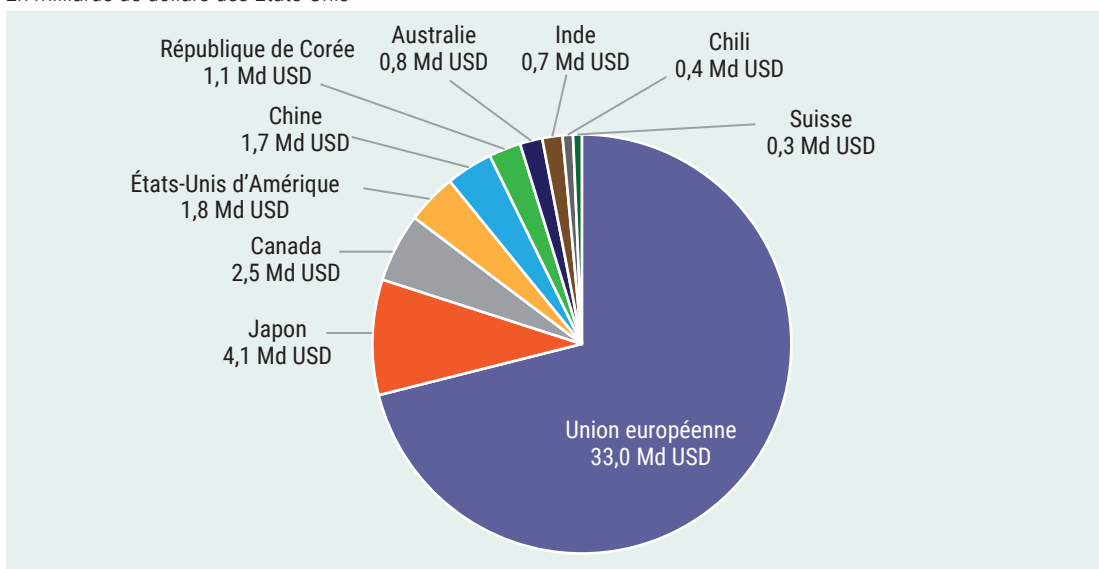
La plupart des pays développés accordent un accès complet ou presque complet aux marchés en franchise de droits et sans contingent aux PMA, et un nombre croissant de pays en développement ont étendu l'accès FDSC à un nombre important de produits en provenance des PMA (voir tableau II.1). Dans certains cas, l'accès aux dispositifs FDSC est subordonné au respect de certaines conditions supplémentaires au statut de PMA, comme, dans le cas de l'initiative « Tout sauf les armes » de l'Union européenne, la non-violation des principes énoncés dans des conventions relatives aux droits de l'homme et aux droits du travail. Le tableau II.1 résume les principaux régimes de préférence multilatérale non réciproque en vigueur pour les PMA. La [base de données de l'OMC sur les arrangements commerciaux préférentiels](#) comporte des informations détaillées pour chaque membre de l'OMC fournissant ou bénéficiant de ces arrangements. En outre, la zone de libre-échange d'Asie du Sud (SAFTA) et l'accord commercial Asie-Pacifique (APTA) accordent une plus grande préférence (couverture et marges tarifaires) aux PMA (voir la section sur le traitement spécial dans le cadre des accords régionaux).

L'importance pratique des régimes d'accès préférentiel au marché dépend des moyens de production du pays, du type de produits d'exportation et de l'existence d'autres accords commerciaux préférentiels.³ La figure II.1 montre la répartition des importations bénéficiant des avantages propres aux PMA, en couvrant les 10 régimes ayant le plus fort taux d'utilisation. Sur la base des dernières données disponibles, des produits de marchandises d'une valeur de plus de 45 milliards USD bénéficient chaque année de régimes propres aux PMA, l'Union européenne étant de loin le plus grand marché.

Figure II.1

Importations utilisant le système de préférence propre au pays le moins développé, dernière année disponible

En milliards de dollars des États-Unis



Source : Secrétariat du CPD, en fonction de la base de données des accords commerciaux préférentiels. Les importations se rapportent à 2019, sauf pour la Chine (2018) et l'Inde (2015).

³ Voir, par exemple, OMC, Comité des règles d'origine, note du Secrétariat sur le recours aux préférences commerciales par les pays les moins avancés : Modèles et tendances 2015-2019, document G/RO/W/204.

Tableau II.1

Principaux systèmes de préférences multilatérales non réciproques en faveur des pays les moins avancés mis en place par les membres de l'Organisation mondiale du commerce, 2020 (ou dernière année disponible)

Marché	Description	Couverture des lignes tarifaires en franchise de droits (les principales exclusions sont indiquées entre parenthèses)*
Arménie (2016)	Traitement en franchise de droits pour les PMA Entrée en vigueur : 6 avril 2016	3,9 % (appareils électriques, produits chimiques, produits sidérurgiques, boissons alcoolisées)
Australie	Entrée en franchise de droits et sans contingents (FDSC) pour les PMA Entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 2003	100 %
Canada	Système de préférences généralisées (SPG) Programme tarifaire des pays les moins avancés (TPMA) Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2000 Prolongé jusqu'au 31 décembre 2024	98,6 % (produits laitiers et autres produits animaliers, viande, préparations de viande, produits céréaliers)
Chili (2019)	Dispositif FDSC pour les PMA Entrée en vigueur : 28 février 2014	99,5 % (céréales, sucre, produits de meunerie)
Chine (2017)	Traitement en franchise de droits pour les PMA Entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 2010	96,6 % (produits chimiques, véhicules de transport, machines et appareils mécaniques, appareils électriques, papier)
Union européenne	SPG – Initiative « Tout sauf les armes » Entrée en vigueur : 5 mars 2001	99,8 % (armes et munitions)
Islande (2018)	SPG – Préférences tarifaires pour les pays les plus pauvres du monde Entrée en vigueur : 29 janvier 2002	91,8 % (viande, préparations alimentaires, légumes, produits laitiers et autres produits animaliers, plantes et arbres)
Inde (2016)	Régime de préférences tarifaires en franchise de droits (PTFD) Entrée en vigueur : 13 août 2008	94,1 % (plastiques, café et thé, boissons alcoolisées, tabac, résidus alimentaires)
Japon	SPG – Accès amélioré au marché en franchise de droits et de sans contingents Entrée en vigueur : 1 ^{er} avril 2007 Prolongé jusqu'au 31 mars 2031	97,9 % (poissons et crustacés, chaussures, produits de meunerie, produits céréaliers, sucre)
Kazakhstan (2019)	SPG – Traitement tarifaire pour les PMA Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2010	62,9 % (véhicules, machines, boissons, articles en fer et en acier)
Kirghizistan	Traitement en franchise de droits pour les PMA Entrée en vigueur : 29 mars 2006	57,6 % (véhicules à moteur, produits carnés, vin, sucre)
Monténégro	Traitement en franchise de droits pour les PMA Entrée en vigueur : 20 janvier 2016	93,5 % (poissons et crustacés, boissons alcoolisées, viande et produits laitiers)
Nouvelle-Zélande	SPG – Traitement tarifaire pour les PMA Entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 2001	100 %
Norvège	SPG – Accès au marché FDSC Entrée en vigueur : 1 ^{er} juillet 2002	100 %

suite >>

Tableau II.1 (suite)

Marché	Description	Couverture des lignes tarifaires en franchise de droits (les principales exclusions sont indiquées entre parenthèses)*
République de Corée	Décret présidentiel sur un tarif préférentiel pour les PMA Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2000	3,9 % (appareils électriques, produits chimiques, produits sidérurgiques, boissons alcoolisées)
Fédération de Russie	Régime SPG dans le cadre de l'Union économique eurasiatique entre l'Arménie, le Kazakhstan, la République kirghize et la Fédération de Russie Entrée en vigueur : 10 octobre 2016	100 %
Suisse	SPG – Ordonnance sur les tarifs préférentiels révisée Entrée en vigueur : 1 ^{er} avril 2007	98,6 % (produits laitiers et autres produits animaliers, viande, préparations de viande, produits céréaliers)
Province chinoise de Taiwan	Traitement en franchise de droits pour les PMA Entrée en vigueur : 17 décembre 2003	99,5 % (céréales, sucre, produits de meunerie)
Tadjikistan (2017)	Traitement en franchise de droits pour les PMA Entrée en vigueur : 25 octobre 2003	96,6 % (produits chimiques, véhicules de transport, machines et appareils mécaniques, appareils électriques, papier)
Thaïlande	Dispositif FDSC pour les PMA Entrée en vigueur : jeudi 9 avril 2015	99,8 % (armes et munitions)
Turquie (2019)	SPG Entrée en vigueur : samedi 31 décembre 2005	91,8 % (viande, préparations alimentaires, légumes, produits laitiers et autres produits animaliers, plantes et arbres)
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Cadre des pays les moins avancés au sein du SPG Entrée en vigueur : jeudi 31 décembre 2020	94,1 % (plastiques, café et thé, boissons alcoolisées, tabac, résidus alimentaires)
États-Unis d'Amérique	SPG pour les bénéficiaires les moins avancés parmi les pays en développement (LDBDC). Le dernier régime SPG a expiré le 31 décembre 2020. Une nouvelle prolongation est en attente d'une décision du Congrès des États-Unis. Les extensions passées ont été appliquées rétroactivement.	97,9 % (poissons et crustacés, chaussures, produits de meunerie, produits céréaliers, sucre)

Source : Adapté de l'OMC, note du secrétariat sur l'accès aux marchés pour les produits et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays les moins avancés, 23 octobre 2020 (document WT/COMTD/LDC/W/68) ; complété par des informations provenant de la base de données sur les arrangements commerciaux préférentiels de l'OMC (<http://ptadb.wto.org/default.aspx>), consulté le 16 mai 2021. Le tableau original fait également référence à deux accords des États-Unis d'Amérique qui bénéficient à plusieurs PMA, mais qui ne sont pas fondés sur leur statut de PMA : un régime spécial pour Haïti, le seul PMA des Amériques, dans le cadre de la Caribbean Basin Trade Partnership Act [loi des États-Unis sur le partenariat commercial du bassin des Caraïbes] et l'African Growth and Opportunity Act [loi des États-Unis sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique] (AGOA), qui accorde un accès en franchise de droits et sans contingent à 97 % des lignes tarifaires aux pays admissibles d'Afrique subsaharienne, dont plusieurs PMA.

Il existe plusieurs raisons pour lesquelles toutes les importations en provenance des PMA ne bénéficient pas des régimes préférentiels propres à ces pays. Certains produits d'exportation des PMA sont déjà soumis à des droits NPF nuls sur les marchés les plus importants, ou le pays exportateur peut avoir accès à d'autres régimes de préférence non propres aux PMA, tels que l'African Growth and Opportunity Act [loi des États-Unis sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique] (AGOA) aux États-Unis d'Amérique en faveur des PMA africains, les accords de partenariat économique entre l'Union européenne et plusieurs pays d'Afrique, ou des accords commerciaux régionaux tels que la zone de libre-échange de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Les exportateurs des PMA peuvent également rencontrer des difficultés pour remplir les conditions permettant de déterminer la conformité aux règles d'origine préférentielles.

Règles d'origine préférentielles pour les marchandises

Les règles d'origine sont les critères utilisés pour définir si un produit est considéré comme originaire d'un certain pays et s'il peut donc bénéficier d'un accès préférentiel au marché. Alors que pour certains produits, la détermination de l'origine est simple, pour d'autres, en particulier ceux qui sont produits par des chaînes de valeur mondiales, les règles d'origine déterminent dans quelle mesure un produit doit être produit dans un certain pays pour pouvoir bénéficier d'un traitement préférentiel.

Des règles d'origine strictes peuvent constituer un obstacle au recours à un accès préférentiel au marché. En reconnaissance de cela, et notamment depuis les conférences ministérielles de l'OMC qui se sont tenues à Bali et à Nairobi en 2013 et 2015, respectivement (voir l'encadré II.1 ci-dessus), sur certains marchés, les PMA bénéficient de règles d'origine moins strictes. Par exemple :

- Dans l'Union européenne, depuis 2011, le seuil général pour les matières non originaires est de 70 % pour les PMA et de 50 % pour les autres bénéficiaires du système de préférences généralisées (SPG) ; les exigences d'origine spécifiques aux produits sont plus souples. Dans le domaine des produits textiles et de l'habillement, les règles d'origine autorisent une transformation en une seule étape pour les PMA alors que pour les pays en développement, elles exigent une double transformation.
- Aux États-Unis, un article produit dans un PMA bénéficiaire de son SPG peut compter des intrants provenant des pays les moins avancés et d'autres pays bénéficiaires de son association régionale dans le calcul de l'exigence de 35 % de contenu national pour satisfaire aux règles d'origine sur certains articles.
- Au Canada, jusqu'à 60 % de contenu d'importation est autorisé pour que le produit bénéficie du tarif PMA contre 40 % pour les produits ne provenant pas de PMA qui bénéficient du tarif préférentiel général. En outre, tous les bénéficiaires du tarif préférentiel PMA sont considérés comme une seule zone aux fins du cumul, tandis que tous les bénéficiaires du tarif préférentiel général sont considérés comme une seule zone. Il existe des règles spéciales pour les PMA concernant les textiles et les vêtements.
- Le Royaume-Uni a des règles d'origine moins strictes pour les PMA sur un certain nombre de produits, similaires à celles de l'Union européenne.

Il existe également des règles d'origine propres aux PMA en vertu d'accords régionaux. Par exemple, en vertu de la zone de libre-échange d'Asie du Sud (SAFTA), les critères généraux sont le changement de position tarifaire plus 30 % pour les PMA contre 40 % pour les pays non-PMA. En vertu de l'accord commercial Asie-Pacifique (APTA), le seuil de valeur ajoutée pour les PMA est de 35 % contre 45 % pour les pays non-PMA, et le cumul régional est autorisé lorsque la valeur ajoutée régionale est de 50 % pour les PMA contre 60 % pour les pays non-PMA.

Qu'advient-il de l'accès préférentiel au marché propre aux pays les moins avancés à l'égard des marchandises lors du reclassement ?

Lors du reclassement, et après toute période de transition applicable, les pays ne sont plus admissibles aux arrangements d'accès préférentiel au marché propres aux PMA. Sur les marchés des pays développés, les pays qui sont sortis de la catégorie des PMA deviennent normalement des bénéficiaires des régimes SPG standard.⁴ Les règles d'origine propres aux PMA ne s'appliquent plus. Sur les marchés des pays en développement, les pays reclassés peuvent continuer à bénéficier d'un accès préférentiel au marché uniquement s'ils sont membres d'accords commerciaux régionaux ou bilatéraux, mais ils n'ont plus accès aux régimes d'accès préférentiel non réciproque au marché.

L'initiative « Tout sauf les armes » de l'Union européenne comporte une disposition de transition sans

⁴ Dans l'Union européenne, cette disposition ne s'applique pas aux pays qui bénéficient d'un accès préférentiel au marché par le biais d'accords de libre-échange, tels que les accords de partenariat économique, ou aux pays classés comme pays à revenu intermédiaire supérieur. Des exceptions similaires s'appliquent ailleurs. Le Canada exclut les pays à revenu intermédiaire supérieur de son système de préférences généralisées.

heurt, qui accorde automatiquement une période d’admissibilité supplémentaire. Dans d’autres pays, certains pays reclassés peuvent conserver le traitement préférentiel pendant un certain temps après la date du reclassement, même s’il n’existe pas de dispositions automatiques de transition sans heurt (voir tableau II.2). L’Assemblée générale, dans sa résolution 67/221, a invité les partenaires commerciaux qui n’ont pas établi de procédures pour la prorogation ou l’élimination progressive de l’accès préférentiel aux marchés, notamment le traitement en franchise de droits et sans contingent, à préciser de manière prévisible, à titre de mesure générale ou dans le cadre du mécanisme de consultation, leur position à l’égard de la prorogation des préférences propres aux pays les moins avancés, le nombre d’années de cette prorogation ou les détails concernant l’élimination progressive des mesures (voir chapitre I, section sur les procédures de reclassement).

L’Union européenne, le Royaume-Uni et la Norvège ont des régimes d’accès préférentiel aux marchés non réciproques qui se situent, en termes de couverture, entre les régimes propres aux PMA et le SPG standard. Le régime spécial d’encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) de l’Union européenne accorde un accès en franchise de droits à la plupart des produits couverts par le SPG standard. Pour pouvoir bénéficier du SPG+, il faut avoir ratifié et mis en œuvre 27 conventions relatives aux droits de l’homme, aux droits du travail, à la protection de l’environnement et à la bonne gouvernance, et remplir certains critères de vulnérabilité.⁵ Le cadre renforcé du Royaume-Uni au sein de son SPG comporte des conditions similaires. Le régime SPG+ de la Norvège accorde un accès en franchise de droits à tous les produits industriels et des préférences plus élevées sur un certain nombre de produits agricoles par rapport aux bénéficiaires du SPG standard. Tous les pays à revenu moyen inférieur dont la population est inférieure à 75 millions d’habitants et les pays à faible revenu peuvent bénéficier du SPG+.

En 2020, le groupe des PMA à l’OMC a soumis un projet de proposition de décision ministérielle qui établirait un mécanisme de transition sans heurt pour le passage des PMA au système de l’OMC. La proposition était en cours d’examen par les membres au moment de la mise sous presse de la présente publication.⁶

Tableau II.2
Clauses relatives à une transition sans heurt dans certains accords d’accès aux marchés propres aux pays les moins avancés

Marchés	Dispositions de transition sans heurt
Union européenne et Turquie	Période de transition sans heurt de 3 ans après l’entrée en vigueur d’un acte délégué adopté par la Commission après la date du reclassement.
Australie, Canada, Chine, Inde, Nouvelle-Zélande, Norvège, République de Corée, Suisse, États-Unis	Aucune disposition officielle de transition sans heurt. Certains pays reclassés ont pu maintenir le SPG pour les PMA pendant un certain temps après la date du reclassement.
Chili, Union économique eurasienne, Japon, Thaïlande	Aucune disposition officielle de transition sans heurt et aucune documentation de flexibilité permettant d’étendre d’admissibilité au-delà du reclassement.

Source : en fonction des informations du [Portail des PMA](#).

5 Le système de préférences généralisées de l’Union européenne, notamment l’initiative « Tout sauf les armes » et le régime spécial d’encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+), est en cours de révision au moment de la rédaction du présent document, et un nouveau règlement devrait s’appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024.

6 OMC, « Trade-related challenges of the least developed countries and way forward : a draft for MC decision » [Défis liés au commerce des pays les moins avancés et voie à suivre : un projet pour décision du CM], document WT/GC/W/807.

Traitement préférentiel pour les services et les prestataires de services

La huitième conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Genève en 2011, a adopté la décision sur le traitement préférentiel accordé aux services et aux prestataires de services des PMA, également connue sous le nom de « dérogation concernant les services pour les PMA ». La dérogation concernant les services pour les PMA, qui, au moment de la rédaction du présent document, était valable jusqu'en décembre 2030, permet aux membres de l'OMC d'accorder aux PMA des préférences en matière d'accès aux marchés et d'autres mesures préférentielles en les exemptant de l'obligation d'accorder un traitement égal à tous les membres (principe NPF). L'OMC a reçu 24 notifications (de 23 pays et de l'Union européenne), indiquant les secteurs et les modes de fourniture pour lesquels ils accordaient ou avaient l'intention d'accorder un traitement préférentiel aux services et aux prestataires de services des PMA.

Qu'advient-il de l'accès préférentiel au marché propre aux pays les moins avancés à l'égard des services lors du reclassement ?

Lorsqu'ils sortent de la liste, les pays ne peuvent plus bénéficier du traitement préférentiel au titre de la dérogation concernant les services. Toutefois, les PMA en voie de reclassement peuvent demander aux membres de l'OMC accordant des préférences de prolonger les avantages accordés aux PMA pendant un certain temps. Une prolongation de ce traitement préférentiel nécessiterait une dérogation spéciale, à laquelle les membres devraient consentir. Toutefois, une étude récente a révélé que la dérogation concernant les services n'a pas encore produit les effets escomptés et que les PMA en voie de reclassement ne risquent pas de perdre beaucoup de préférences en matière de services après leur sortie.⁷

Traitement spécial concernant les obligations et les flexibilités prévues par les règles de l'Organisation mondiale du commerce

Depuis mai 2021, 35 des 46 pays figurant sur la liste des PMA étaient membres de l'OMC, tandis que 8 autres étaient en cours d'accession (voir tableau II.3). Les PMA qui sont membres de l'OMC bénéficient de considérations particulières dans leur mise en œuvre des accords de l'OMC. Les dispositions relatives au traitement spécial et différencié en faveur des PMA visent principalement à faciliter le respect des règles de l'OMC compte tenu des capacités institutionnelles limitées des PMA, à protéger leur marge de manœuvre et à les aider à accroître leur participation au commerce international en s'attaquant aux contraintes liées à l'offre et en soutenant les éléments des stratégies de développement liés au commerce. Les PMA qui ne sont pas membres de l'OMC bénéficient d'une aide pour mettre en œuvre le processus d'accession (voir encadré II.2).

Le tableau II.4 donne un aperçu des principales dispositions qui sont actuellement applicables.⁸ Certaines de ces dispositions ne sont applicables qu'aux PMA qui étaient membres fondateurs de l'OMC, et d'autres ne s'appliquaient que pendant certaines périodes après la prise d'effet des différents accords de l'OMC. Les PMA qui viennent d'adhérer à l'OMC ont dans certains cas renoncé à bénéficier de mesures de soutien propres aux PMA lors des négociations avec les autres membres de l'OMC sur leur ensemble de conditions d'accession. Outre les dispositions figurant au tableau II.4, il existe également un certain nombre de références dans les accords et les décisions par lesquelles les membres de l'OMC s'engagent à prendre en compte les besoins des PMA, à assurer le renforcement des capacités des PMA dans l'accomplissement de leurs engagements en tant que membres de l'OMC, et à favoriser leur participation au commerce mondial.

⁷ OMC et Cadre intégré renforcé (CIR), *Trade Impacts of LDC Graduation [Incidence de la perte du statut de PMA sur le commerce]* (Genève, 2020).

⁸ Des informations plus détaillées sont disponibles sur le portail des pays les moins avancés et sur le site de l'OMC. Tous les efforts ont été faits pour garantir l'exactitude. Les informations de ce document ne remplacent pas les textes juridiques ou les documents de politique officiels.

Tableau II.3

Pays les moins avancés de l'Organisation mondiale du commerce, à partir de septembre 2021

PMA membres de l'OMC			
Pays	Année d'adhésion	Pays	Année d'adhésion
Afghanistan	2016	Madagascar	1995
Angola	1996	Malawi	1995
Bangladesh	1995	Mali	1995
Bénin	1996	Mauritanie	1995
Burkina Faso	1995	Mozambique	1995
Burundi	1995	Myanmar	1995
Cambodge	2004	Népal	2004
République centrafricaine	1995	Niger	1996
Tchad	1996	Rwanda	1996
République démocratique du Congo	1997	Sénégal	1995
Djibouti	1995	Sierra Leone	1995
Gambie	1996	Îles Salomon	1996
Guinée	1995	Togo	1995
Guinée-Bissau	1995	Ouganda	1995
Haïti	1996	République-Unie de Tanzanie	1995
République démocratique populaire lao	2013	Yémen	2014
Lesotho	1995	Zambie	1995
Liberia	2016		
Accessions en cours			
Pays	Date de création	Pays	Date de création
Bhoutan	Octobre 1999	Somalie	Décembre 2016
Comores	Octobre 2007	Soudan du Sud	Décembre 2017
Éthiopie	Février 2003	Soudan	Octobre 1994
Sao Tomé-et-Principe	Mai 2005	Timor-Leste	Décembre 2016

Source : OMC, informations sur les pays les moins avancés. L'Érythrée, le Kiribati et le Tuvalu ne sont ni membres ni candidats à l'accession. La « date de création » désigne la date d'établissement du groupe de travail.

Outre les dispositions relatives au traitement spécial et différencié prévues par les accords de l'OMC et les décisions connexes, il existe des mesures de soutien aux PMA au sein de l'OMC. Les discussions au sein du sous-comité des pays les moins avancés suivent le programme de travail pour les PMA, qui couvre les questions systémiques intéressant les PMA dans le système commercial multilatéral. Le Programme de la Chine apporte son soutien à un programme de stages, à des tables rondes annuelles sur des thèmes liés à l'accession, à la participation des coordinateurs des PMA à certaines réunions et à un dialogue Sud-Sud sur les PMA et le développement, entre autres formes de soutien. Le groupe des PMA bénéficie du soutien d'une personne-ressource dédiée au sein de l'unité PMA de la Division du développement de l'OMC (voir également les sections ci-dessous sur l'assistance technique liée au commerce et le renforcement des capacités, sur les mécanismes destinés principalement aux pays les moins avancés et récemment reclassés, et sur le renforcement des capacités pour la participation aux négociations).

Tableau II.4

Traitement spécial et différencié accordé aux pays les moins avancés dans le cadre des accords de l'Organisation mondiale du commerce et des décisions connexes

Accord/décision	Mesure de soutien
Mémorandum d'accord sur les dispositions relatives à la balance des paiements de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)	Procédures simplifiées pour invoquer les restrictions commerciales pour des motifs de balance des paiements (paragraphe 8)
Accord sur l'agriculture	Les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires peuvent accorder certaines subventions à l'exportation jusqu'à la fin de 2030 (article 9.4, prolongation la plus récente dans le document G/AG/5/Rev.10) Allongement des périodes de remboursement du soutien au financement des exportations (WT/MIN(15)/45-WT/L/980) Notifications moins fréquentes à l'OMC à l'égard du soutien national (G/AG/2)
Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	Priorité à l'assistance technique (article 9.1). Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) a pour objectif de consacrer au moins 40 % du financement total de projets aux PMA ou à d'autres pays à faible revenu (Règles de fonctionnement du FANDC) Diminution de l'exigence de cofinancement pour l'assistance technique. Les bénéficiaires des PMA et des APFR contribuent à un projet à hauteur de 10 % au moins de la contribution FANDC demandée, contre 20 % pour les pays à revenu intermédiaire inférieur et 60 % pour les pays à revenu intermédiaire supérieur (Règles de fonctionnement du FANDC)
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires	Les PMA (et les autres pays dont le RNB par habitant est inférieur à 1 000 USD en USD constants de 1990) sont exemptés de l'interdiction des subventions à l'exportation (article 27.2 et annexe VII de l'accord et paragraphe 10.1 de la décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre [WT/MIN(01)/17])
Accord sur la facilitation des échanges (AFE)	Délais de notification plus longs : jusqu'au 22 février 2020 pour les mesures de la catégorie B ; jusqu'au 22 février 2021 pour les dates indicatives et les dates définitives ; jusqu'au 22 août 2022 pour les mesures de la catégorie C (articles 15 et 16) Délais plus longs dans le cadre du mécanisme d'alerte précoce, au cas où un PMA rencontrerait des difficultés pour mettre en œuvre les mesures des catégories B et C (article 17) Délai plus long (4 ans au lieu de 18 mois) pour les nouvelles dates de mise en œuvre des mesures passées de la catégorie B à la catégorie C avant la nécessité de l'approbation du Comité de facilitation des échanges (article 19) Délai de grâce plus long à compter du règlement des différends (jusqu'au 22 février 2023 pour les mesures de catégorie A, et 8 ans à compter de la date de mise en œuvre des mesures de catégorie B ou C [article 20])
Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)	Exemption de l'application de toutes les normes ADPIC substantielles jusqu'au 1 ^{er} juillet 2021. Ce délai a été prolongé (article 66.1, dernière prolongation IP/C/64) Exemption de la fourniture de protection des brevets pharmaceutiques, de la possibilité de déposer des demandes de boîtes aux lettres et de l'octroi de droits exclusifs de commercialisation (IP/C/73 et WT/L/971) Dispense de notification pour l'octroi de licences obligatoires pour l'exportation de produits pharmaceutiques vers des PMA ou d'autres pays dont les capacités de production sont insuffisantes dans le secteur pharmaceutique (article 31 bis)
Accord sur le règlement des différends	Les PMA peuvent demander au Directeur général de l'OMC ou au Président de l'Organe de règlement des différends d'offrir leurs bons offices, leur conciliation et leur médiation pour le règlement des différends (article 24) Conseils juridiques gratuits du Centre consultatif sur la législation de l'OMC (CCLO) (article 27.7)
Mécanisme d'examen des politiques commerciales	Les PMA peuvent bénéficier d'une période plus longue entre les examens de politique commerciale que les autres pays (annexe 3)

Source : Secrétariat du CPD, en fonction des textes des accords et décisions de l'OMC et des informations données par le secrétariat de l'OMC.

Encadré II.2

Soutien aux pays les moins avancés pour le processus d'accèsion à l'Organisation mondiale du commerce

Des lignes directrices visant à faciliter le processus d'accèsion des pays les moins avancés (PMA) ont été adoptées par le Conseil général en 2002 (WT/L/508 [2002]) et renforcées en 2012 (WT/L/508/Add.1 [2012]). Les lignes directrices encouragent les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à faire preuve de retenue dans leur recherche de concessions d'accès au marché et d'engagements sur le commerce des biens et des services de la part des PMA accédants dans le cadre de ces processus. Ils comportent des critères de référence sur les biens et services ; des engagements sur la transparence des négociations d'accèsion ; un traitement spécial et différencié et des périodes de transition ; une assistance technique. L'accèsion des PMA a été reconnue comme l'une des questions systémiques du programme de travail des PMA. Le sous-comité des pays les moins avancés suit régulièrement l'accèsion des PMA et constitue l'un des forums au sein duquel les PMA en voie d'accèsion et les membres de l'OMC peuvent échanger leurs points de vue et mettre en commun leurs expériences. Le directeur général rend compte des accèsions chaque année. Une partie du « Programme des pays les moins avancés et des accèsions » de la Chine dans le cadre de l'OMC (le « Programme de la Chine ») vise à aider les gouvernements des pays en voie d'accèsion à rejoindre l'OMC.

Qu'advient-il du traitement spécial et différencié réservé aux pays les moins avancés dans le cadre des règles de l'Organisation mondiale du commerce lors du reclassement ?

Les PMA en voie de reclassement ont la possibilité de demander des dérogations à l'OMC qui leur accordent des périodes de transition pour supprimer progressivement des flexibilités ou introduire progressivement des obligations. Ces dérogations doivent être négociées avec les membres. Une attention particulière peut être obtenue des comités de l'OMC à l'égard des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de tout accord. L'OMC étant une organisation dirigée par ses membres, ces négociations nécessitent un engagement actif des PMA en voie de reclassement au sein des comités de l'OMC ainsi que dans les discussions bilatérales. Les PMA reclassés bénéficient toujours d'une série de dispositions de traitement spécial et différencié qui s'appliquent à tous les membres en développement.⁹

Comme mentionné ci-dessus, un projet de proposition du Groupe des PMA pour la prise d'une décision ministérielle visant à établir un mécanisme de transition sans heurt pour les PMA en voie de reclassement dans le système de l'OMC était en cours d'examen par les membres au moment de la mise sous presse de la présente publication.

Traitement spécial à l'égard des obligations et des flexibilités en vertu d'accords régionaux

Certains accords commerciaux régionaux comportent des dispositions spéciales pour les PMA en plus des tarifs préférentiels et des règles d'origine mentionnés ci-dessus :

- Dans la zone de libre-échange d'Asie du Sud (SAFTA) (Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Maldives, Népal, Inde, Pakistan et Sri Lanka), les PMA bénéficient, entre autres mesures, de listes sensibles moins importantes adoptées par certains des partenaires (ce qui signifie qu'ils reçoivent des concessions tarifaires sur un plus grand nombre de produits) et de règles d'origine préférentielles (exigence de changement de position tarifaire et valeur ajoutée de 10 % inférieure à l'exigence pour les pays non-PMA).¹⁰ L'accord SAFTA contient une disposition spéciale pour les Maldives (article 12), qui ont été retirées de la liste des PMA en 2011, leur accordant un traitement équivalent à celui des PMA dans l'accord et dans tout engagement contractuel ultérieur ;

⁹ Voir OMC, Note du secrétariat sur les dispositions relatives au traitement spécial et différencié dans les accords et décisions de l'OMC, documents WT/COMTD/W/219 et WT/COMTD/W/219/Corr.1.

¹⁰ Pour obtenir plus de détails, voir <https://un.org/ldportal/>.

- L'accord commercial Asie-Pacifique (APTA) (Bangladesh, Chine, Inde, République démocratique populaire lao, Mongolie, République de Corée et Sri Lanka) : Les PMA bénéficient de listes plus importantes de concessions tarifaires ainsi que de concessions tarifaires plus profondes (marge de préférence plus élevée pour l'accès au marché) chez certains des partenaires et bénéficient d'une flexibilité supplémentaire des règles d'origine (exigence de valeur intérieure de 35 % au lieu de 45 %) ;¹¹
- L'Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques (PACER) Plus : alors que la réduction tarifaire des pays non-PMA a commencé à la date d'entrée en vigueur (13 décembre 2020), la réduction tarifaire des PMA commencera après la sortie de chaque pays de la catégorie des PMA ou après 10 ans, la date la plus tardive étant retenue, l'élimination tarifaire prendra jusqu'à 25 ans ou plus.¹²
- L'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), dont la mise en œuvre a débuté le 1^{er} janvier 2021, établit une distinction entre les PMA et les pays non-PMA pour les négociations tarifaires. Les PMA disposent de 10 ans pour atteindre une libéralisation de 90 % tandis que les pays non-PMA ont 5 ans. Les 10 % restants des lignes tarifaires sont divisés en deux catégories : 7 % peuvent être désignés comme produits sensibles et 3 % des lignes tarifaires peuvent être entièrement exclues de la libéralisation. Les PMA bénéficient de 13 ans pour supprimer les droits de douane sur les produits sensibles et peuvent conserver leurs droits actuels pendant les 5 premières années, en reportant la libéralisation aux 8 années restantes. Les pays non-PMA bénéficient de 10 ans pour supprimer les droits de douane sur les produits sensibles et peuvent également conserver le statu quo, en commençant la libéralisation à la sixième année. Les PMA et les pays non-PMA peuvent exclure 3 % des lignes tarifaires, mais les produits exclus ne doivent pas représenter plus de 10 % de leur commerce total.¹³

Assistance technique liée au commerce et renforcement des capacités

Un certain nombre de mécanismes sont en place pour soutenir les PMA par le biais de l'assistance technique et du renforcement des capacités liées au commerce.

- Le Cadre intégré renforcé (CIR), un mécanisme d'aide pour le commerce particulièrement dédié aux PMA et aux pays nouvellement reclassés, soutient les PMA par le biais de travaux analytiques, d'un soutien institutionnel et de projets de renforcement des capacités productives (voir la section suivante pour obtenir plus de détails) ;
- Le secrétariat de l'OMC apporte une assistance technique sur les questions couvertes par les accords de l'OMC et sur l'accession. Les PMA bénéficient de cours propres qui répondent à leurs besoins, sont en droit de participer à un plus grand nombre d'activités nationales par an que les autres pays en développement et sont les principaux bénéficiaires des programmes de stages de l'OMC et des missions. Plusieurs accords de l'OMC comportent des dispositions sur l'assistance technique en faveur des PMA. Par exemple :

¹¹ Pour obtenir plus d'informations, voir la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, « *Asia-Pacific Trade Agreement (APTA)* [Accord commercial Asie-Pacifique] ».

¹² À la moitié de l'année 2021, huit parties avaient ratifié l'accord. Il s'agit de l'Australie, des îles Cook, de Kiribati, de la Nouvelle-Zélande, de Niue, de Samoa, des îles Salomon et de Tonga. Les 3 autres signataires, à savoir le Nauru, le Tuvalu et le Vanuatu, n'avaient pas ratifié l'accord.

Pour plus d'informations, voir Australie, ministère des Affaires étrangères et du Commerce, *Pacific Agreement on Closer Economic Relations* [Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques] Plus, « *Trade in goods* [Commerce de marchandises] ».

¹³ Voir Trudi Hartzenberg, « *The African Continental Free Trade Area Agreement: what is expected of LDCs in terms of trade liberalisation?* » [Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine : qu'attend-on des PMA en termes de libéralisation du commerce ?], août 2019 et Gerhard Erasmus et Trudi Hartzenberg, « *Trade under AfCFTA Rules started on 1 January 2021, but hard work lies ahead* » [Le commerce sous les règles de la ZLECAf a commencé le 1^{er} janvier 2021, mais un travail difficile reste à faire], blog, 10 février 2021.

- Les PMA sont prioritaires pour obtenir l'assistance technique fournie par les membres de l'OMC et le secrétariat en vertu de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) a pour objectif d'allouer au moins 40 % du financement total des projets aux PMA ou aux autres pays à faible revenu (PFR). L'exigence de cofinancement est également moins élevée pour l'assistance technique. La cotisation minimale demandée aux PMA et aux PFR est de 10 % contre 20 % pour les pays à revenu intermédiaire inférieur et 60 % pour les pays à revenu intermédiaire supérieur.
- Les dispositions de l'accord de l'OMC stipulent que le secrétariat de l'OMC apportera une assistance technique sur demande aux pays en développement membres, et en particulier aux pays les moins avancés membres, dans le cadre de la préparation des examens des politiques commerciales.
- Un Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges a été créé pour apporter un soutien aux PMA et aux pays en développement afin qu'ils puissent bénéficier pleinement de l'Accord sur la facilitation des échanges.
- Les PMA doivent bénéficier d'une priorité en matière d'assistance technique en vertu de l'accord sur les obstacles techniques au commerce.

De plus,

- « Le programme des PMA et des accessions de la Chine » facilite la participation des PMA aux discussions de l'OMC et renforce les capacités pour les négociations d'accession.
- Le système d'alerte de notification ePing du DAES de l'ONU, de l'OMC et du Centre du commerce international (CCI) (<https://www.epingalert.org/fr>) donne aux pays un accès opportun aux notifications effectuées en vertu de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC) il facilite le dialogue entre les secteurs public et privé afin de traiter les problèmes commerciaux potentiels à un stade précoce. Il est accessible à tous les pays, mais il est particulièrement destiné à répondre aux besoins des PMA.
- Le Centre consultatif sur la législation de l'OMC apporte des conseils juridiques sur des questions liées à l'OMC, au soutien au règlement des différends de l'OMC et au renforcement des capacités. Les PMA ne sont pas obligés de devenir membres pour bénéficier de ses services.
- Le CCI s'efforce de renforcer les capacités des acteurs privés dans les PMA afin qu'ils puissent tirer parti du système commercial mondial.

Coopération au développement

En tant que pays en développement, les PMA bénéficient de l'aide publique au développement (APD) et d'autres formes de coopération au développement fournies par des bailleurs de fonds bilatéraux et des institutions multilatérales, et participent à la coopération Sud-Sud. La majorité de la coopération au développement n'est pas subordonnée au fait qu'un pays soit un PMA. Cependant, les politiques de certains bailleurs de fonds et établissements donnent la priorité ou des conditions plus favorables aux PMA ; il existe un certain nombre de mécanismes dédiés exclusivement aux PMA.¹⁴

¹⁴ L'étude globale du CPD sur les impacts de la COVID-19 sur la catégorie des pays les moins avancés et l'étude sur le soutien des Nations Unies en faveur des pays les moins avancés, préparée par le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement enclavés et les petits États insulaires en développement, comprennent une description des mesures d'assistance en faveur des PMA dont ils ont bénéficié au début de 2021 pour répondre à la pandémie de COVID-19, bien que ces mesures n'aient généralement pas été propres aux PMA.

Cette section fait référence aux principales dispositions relatives aux PMA dans la coopération bilatérale et multilatérale. Pour obtenir une liste plus précise des mesures, veuillez consulter le portail PMA (<https://un.org/ldcportal>).

Engagements dans les flux d'aide publique au développement bilatérale en faveur des pays les moins avancés

La définition de l'APD utilisée par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est la suivante : « aide publique destinée à promouvoir le développement économique et le bien-être des pays en développement ».¹⁵ L'APD comprend des subventions, des prêts « à taux réduit » et la fourniture d'une assistance technique. Elle peut être apportée de manière bilatérale, du bailleur au bénéficiaire, ou être acheminée par des organisations multilatérales telles que les Nations unies ou la Banque mondiale. Les PMA ont reçu 24 % du total de l'APD versée par les pays du CAD en 2018-2019.¹⁶ L'APD représente une composante importante, parfois essentielle, du financement extérieur des PMA.

Tous les pays en développement, jusqu'à ce qu'ils dépassent le seuil de revenu élevé déterminé par la Banque mondiale pendant trois années consécutives, peuvent bénéficier de l'APD, mais des engagements quantitatifs et qualitatifs particuliers ont été pris par les fournisseurs d'APD à l'égard des PMA.¹⁷

Engagements quantitatifs des bailleurs de fonds en matière d'aide publique au développement

Le programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 réitèrent tous les engagements pris de longue date par les pays développés visant à verser l'équivalent de 0,15 à 0,20 % de leur revenu national brut (RNB) sous forme d'APD aux PMA. Parallèlement à l'engagement de fournir l'équivalent de 0,7 % du RNB en APD aux pays en développement. L'Union européenne et chaque pays ont pris des engagements supplémentaires à l'égard l'allocation de l'aide en faveur des PMA.

En 2019, 5 des 29 pays du CAD ont respecté l'engagement de verser l'équivalent de 0,15 % à 0,20 % du RNB sous forme d'APD aux PMA (voir figure II.2). Globalement, les flux d'APD des pays du CAD vers les PMA équivalaient à 0,09 % du RNB du groupe de bailleurs de fonds, tandis que les flux vers les pays en développement équivalaient à 0,32 %. Entre 14 et 45 % de l'APD totale des pays du CAD sont allés aux PMA (figure II.3).¹⁸

Qu'advient-il des volumes d'aide bilatérale après le reclassement ?

À l'égard du reclassement, il est important de noter que les engagements des bailleurs de fonds se réfèrent à leurs flux globaux vers les PMA, et non aux flux vers des pays spécifiques. Dans la pratique, l'allocation de l'APD est déterminée par de multiples facteurs, notamment les priorités politiques et les liens régionaux et historiques. La sortie de la catégorie des PMA n'entraîne donc généralement pas une réduction significative des flux d'APD bilatérale. Certains bailleurs de fonds peuvent modifier les modalités de leur aide, mais, en général, de tels ajustements impliquent des changements relativement faibles dans le soutien global. Ceci est corroboré par les conclusions des récentes évaluations ex ante des impacts du reclassement entreprises par le Département des affaires économiques et sociales, dans le cadre desquelles le Département consulte directement les principaux partenaires de développement de chaque pays en cours d'examen par le Comité des politiques de développement aux fins d'être recommandé pour le reclassement (voir chapitre I, section sur les procédures de reclassement).

¹⁵ Voir <https://data.oecd.org/fr/oda/apd-nette.htm>.

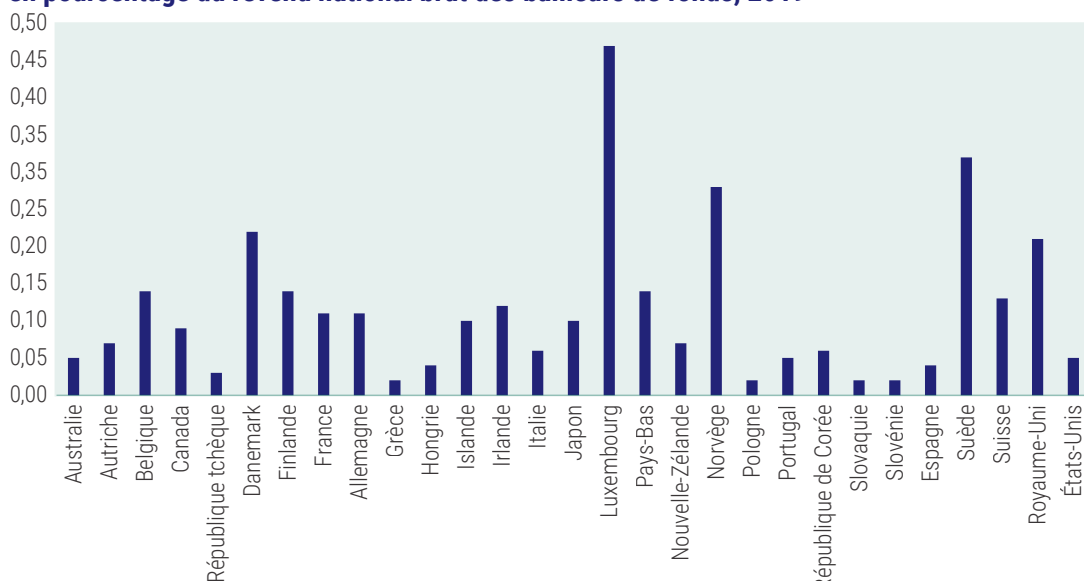
¹⁶ OCDE, Données sur le financement du développement, « Aid at a glance charts » [Graphiques présentant brièvement l'aide].

¹⁷ L'OCDE révisé tous les trois ans la liste des pays admissibles à l'aide publique au développement.

¹⁸ OCDE, « Statistics on resource flows to developing countries » [Statistiques sur les flux de ressources vers les pays en développement].

Figure II.2

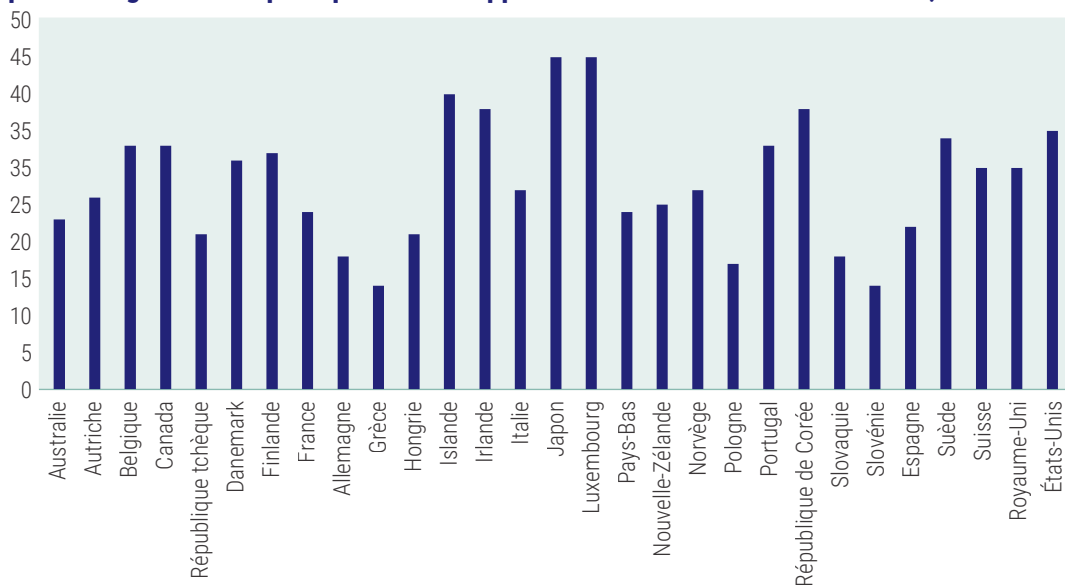
Aide des pays du Comité d'aide au développement aux pays les moins avancés en pourcentage du revenu national brut des bailleurs de fonds, 2019



Source : OCDE, « Statistiques sur les flux de ressources vers les pays en développement », tableau 31.

Figure II.3

Aide des pays du Comité d'aide au développement aux pays les moins avancés, en pourcentage de l'aide publique au développement totale des bailleurs de fonds, 2019



Source : OCDE, « Statistiques sur les flux de ressources vers les pays en développement », tableau 31.

Modalités de l'aide publique au développement bilatérale : élément de subvention et aide non liée

Le Comité d'aide au développement recommande que l'élément de subvention moyenne de l'APD aux PMA représente soit 90 % de l'engagement annuel d'un bailleur donné envers l'ensemble des PMA, soit au moins 86 % des engagements du bailleur envers chaque PMA sur une période de trois ans.¹⁹ En conséquence, la majeure partie de l'APD accordée aux PMA par les membres du CAD prend la forme de subventions. En 2019, 85 % des flux d'APD des pays du CAD vers les PMA ont pris la forme de subventions.²⁰

Certains bailleurs de fonds ont des modalités spéciales d'APD pour les PMA :

- En Allemagne, la coopération financière est accordée aux PMA principalement sous forme de subventions, alors que, pour les autres pays en développement, elle est surtout accordée sous forme de prêts à taux réduit ;
- Au Japon, les PMA à faible revenu ont accès aux conditions les plus favorables dans le cadre des prêts d'APD japonais, tandis que les pays à faible revenu non PMA et les PMA qui ne sont pas à faible revenu ont accès à une deuxième catégorie de prêts préférentiels. D'autres pays en développement ont accès à des conditions de prêt moins favorables, mais toujours concessionnelles, en fonction de leur niveau de revenu et de la nature du projet ;
- En République de Corée, les PMA bénéficient des conditions les plus favorables parmi les cinq catégories de bénéficiaires du Fonds de coopération au développement économique (les quatre autres sont fonction du RNB par habitant).

À partir de 2019, le statut de PMA du bénéficiaire affecte la mesure dans laquelle les prêts concessionnels sont comptabilisés comme de l'APD. Dans l'approche équivalent-subvention adoptée par les membres du CAD pour mesurer l'APD, les subventions et la partie subvention des prêts concessionnels comptent comme APD. Les prêts accordés aux PMA et aux autres pays à faible revenu doivent comporter un élément équivalent-subvention plus élevé pour être considérés comme de l'APD (au moins 45 % pour les PMA, contre 10 à 15 % pour les autres pays en développement répondant aux conditions pour bénéficier de l'APD). En outre, pour déterminer l'élément subvention, le CAD utilise des taux d'actualisation différenciés : 6 % pour les pays à revenu intermédiaire supérieur (PRIS), 7 % pour les pays à revenu intermédiaire inférieur (PRII) et 9 % pour les pays à faible revenu (PFR) et les PMA. La différenciation du taux d'actualisation implique que les prêts envers les PMA ou d'autres pays à faible revenu sont enregistrés comme un niveau d'APD plus élevé qu'un prêt accordé dans les mêmes conditions à d'autres groupes de pays, ce qui pourrait inciter les bailleurs de fonds à allouer une APD aux PMA. Le CAD applique également la méthode de l'équivalent-subvention à d'autres instruments qui ne sont pas des subventions, tels que les actions et les garanties.

Les membres du Comité d'aide au développement ont également pris l'engagement d'améliorer l'efficacité de l'APD grâce au déliement de l'APD envers les PMA ; en d'autres termes, en ne subordonnant pas l'aide à l'achat de biens et de services auprès du bailleur. En 2001, ils ont adopté la recommandation sur le déliement de l'aide publique au développement envers les pays les moins avancés.²¹ La recommandation couvre la plupart des formes d'APD, mais exclut la coopération technique autonome ; il a été laissé aux membres le soin de décider s'ils pouvaient délier l'aide alimentaire. Dans son rapport 2020

¹⁹ OCDE, « Recommandation sur les conditions financières et modalités de l'aide », document OCDE/LEGAL/5006, adoptée le 28 février 1978.

²⁰ OCDE, Base de données OECD.StatDéveloppement, Flux basés sur des projets individuels (SNPC), Système de notification des pays créanciers (SNPC).

²¹ La dernière révision a été publiée en janvier 2019. L'engagement n'est plus exclusivement réservé aux PMA, mais concerne également les pays non-PMA qui font partie des pays pauvres très endettés, d'autres pays à faible revenu et/ou des pays et territoires réservés à l'Association internationale de développement (IDA).

sur la recommandation sur le déliement de l'APD, le CAD a constaté que la part de l'APD couverte par la recommandation qui est déclarée comme étant déliée a atteint un niveau historique en 2017 et 2018, mais que quelques membres persistent à ne pas respecter leurs engagements de déliement.²²

Coopération multilatérale et régionale au développement

Plusieurs organisations multilatérales et régionales de développement, dont le système des Nations unies, consacrent une part importante de leurs ressources aux PMA. En 2019, 49 % des décaissements nets d'APD des organisations multilatérales sont allés aux PMA (voir figure II.4). Cependant, la plupart des organisations ne se basent pas exclusivement sur le statut de PMA en tant que critère d'allocation des ressources et certaines ne prennent pas en compte le statut de PMA. Cette section donne un aperçu des politiques institutionnelles des établissements financiers internationaux et du système des Nations Unies en ce qui concerne les PMA et la catégorie des PMA. Les instruments développés par ces organisations et d'autres particulièrement pour les PMA sont précisés dans la sous-section suivante.

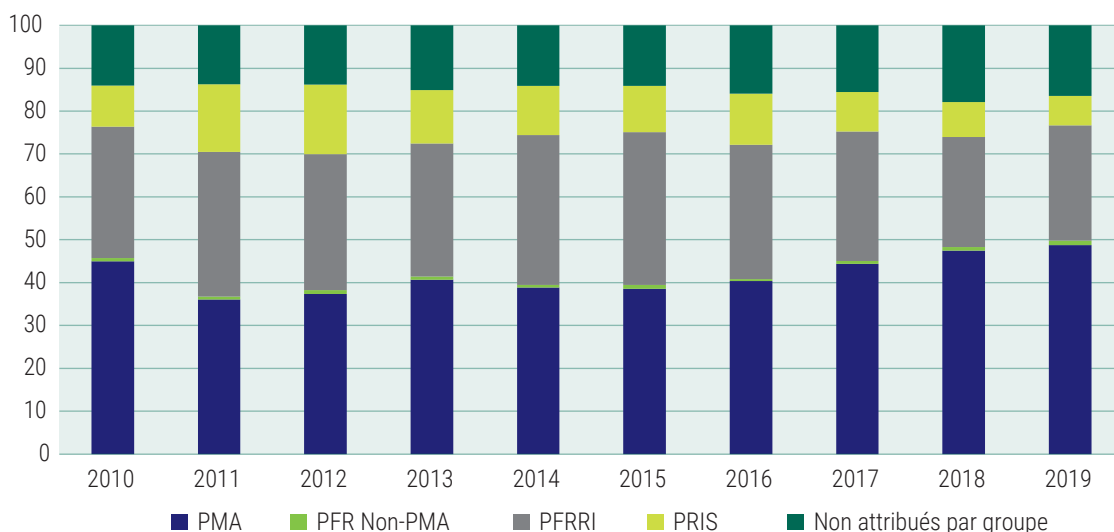
Établissements financiers internationaux et régionaux

L'admissibilité au financement concessionnel des pays en développement par les établissements financiers régionaux et multilatéraux n'est généralement pas fonction de l'inclusion sur la liste des PMA d'un pays, mais d'autres facteurs tels que le RNB par habitant et la solvabilité. Par exemple, un financement concessionnel de l'Association internationale de développement (IDA) de la Banque mondiale est accordé à tous

Figure II.4

Décaissements nets de l'aide publique au développement par les agences multilatérales, 2010–2019

Pourcentage



Source : OCDE, GeoBook : Flux géographiques vers les pays en développement. Consultable sur <https://stats.oecd.org/?lang=fr&SubSessionId=42dfc8bf-4f9e-46d3-8503-09609a92edd1&themetreeid=200>. Consulté le 18 mai 2021. Selon la classification des revenus de la Banque mondiale, les PFR sont des pays à faible revenu, les PRIT des pays à revenu intermédiaire inférieur, les PRITS sont des pays à revenu intermédiaire supérieur. Les « pays en développement plus avancés » (PDPA) figurant dans les données originales sont comptés ici comme des PRITS.

²² OCDE, Direction de la coopération au développement, Comité d'aide au développement, *Rapport 2020 sur la mise en œuvre de la Recommandation du CAD sur le déliement de l'APD*, document DCD/DAC(2020)54/FINAL.

les pays dont le revenu par habitant est inférieur à un certain seuil (1 185 USD pour l'exercice 2021) (voir également l'encadré I.3 du chapitre I).²³ De même, le FMI ne tient pas compte du statut de PMA pour déterminer les conditions de son aide aux pays, mais se base sur le revenu par habitant et d'autres critères.

Qu'advient-il du financement par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international après le reclassement ?

Dans la pratique, les critères adoptés par la Banque mondiale et le FMI impliquent qu'une grande partie du soutien est allouée aux pays qui sont des PMA, mais pas sur la base de leur statut de PMA. Par conséquent, la sortie d'un pays du statut de PMA n'entraîne pas de changement dans les conditions ou le volume de l'aide apportée par ces institutions. Au cours d'une période similaire à celle du reclassement des PMA, des pays peuvent atteindre d'autres seuils, tels que les seuils de revenu de la Banque mondiale, qui informent l'allocation des ressources pour certains bailleurs de fonds, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux (voir également chapitre I, tableau I.2). Il est important, pour une planification et une gestion adéquates du reclassement, de comprendre l'impact combiné de ces multiples reclassements, mais aussi de faire la distinction entre les impacts de la sortie de la catégorie des PMA et les impacts des autres processus de reclassement.²⁴

Qu'advient-il du financement par la Banque asiatique de développement après le reclassement ?

La Banque asiatique de développement (BAD) classe les pays en groupes qui déterminent le type de financement offert. Ces groupes sont définis principalement en termes de revenus et de solvabilité. La BAD tient compte du statut de PMA en association avec ces autres critères, lorsqu'elle classe les pays qui se situent au-dessus du seuil du RNB par habitant, comme le résume le tableau II.5. Cela signifie, en principe, que la sortie de la catégorie des PMA pourrait déclencher un reclassement dans certains cas.

Le reclassement entre les groupes n'est cependant pas un processus mécanique, et est traité au cas par cas. Pour les pays dont la solvabilité est jugée limitée par la BAD et qui se situent au-dessus du seuil de revenu, le reclassement après la sortie du statut des PMA n'entraîne pas de reclassement. Il est important de noter qu'un pays du groupe A qui présente un risque modéré ou élevé de surendettement ou qui est en situation de surendettement reste un pays du groupe A même après la sortie de la catégorie des PMA.²⁵

Système des Nations Unies

Les PMA ont été déclarés prioritaires pour le système des Nations unies. Les entités du système ont mis en place des mécanismes institutionnels, tels que des structures internes et du personnel dédiés, ont donné la priorité aux PMA dans le cadre de plans stratégiques et/ou ont des règles particulières pour les allocations budgétaires.²⁶ Dans certains cas, ce soutien est donné aux PMA parmi d'autres groupes qui se trouvent dans des situations particulières. Les instruments dédiés exclusivement aux PMA sont examinés dans la sous-section suivante.

²³ Une exception est faite en faveur des petites économies insulaires (dont la population est inférieure à 1,5 million de personnes), compte tenu de leur fragilité et de leur solvabilité limitée. Plusieurs de ces pays ont continué à bénéficier de l'aide apportée par l'Association internationale de développement de la Banque mondiale même lorsqu'ils avaient dépassé le seuil de revenu de l'IDA. Le Fonds monétaire international a recours à des exceptions similaires pour les petits pays et pour les micro-États (voir Fonds monétaire international, *2014 Handbook of IMF Facilities for Low-Income Countries* [Manuel 2014 des facilités du FMI pour les pays à faible revenu] [Washington D.C., 2014]).

²⁴ Pour une analyse détaillée des différents critères et processus de reclassement, voir *Rapport du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement : Rapport sur le financement du développement durable 2020* (publication des Nations unies, 2020).

²⁵ La Banque asiatique de développement applique également l'indice de vulnérabilité économique et environnementale (voir chapitre 1) pour créer une prime de vulnérabilité économique pour les petits États insulaires en développement au cours du treizième cycle du Fonds asiatique de développement. Depuis 2017, le Fonds est un établissement qui n'accorde que des subventions.

²⁶ Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement enclavés et les petits États insulaires en développement, *United Nations Support to the Least Developed Countries (2021)* [Soutien des Nations Unies aux pays les moins avancés (2021)].

Tableau II.5

Critères de classification de la Banque asiatique de développement

Solvabilité	Seuil du RNB par habitant		
	Inférieur au seuil du RNB par habitant	Supérieur au seuil du RNB par habitant	
		PMA	Non-PMA
Inexistante	Groupe A (aide concessionnelle uniquement)	Groupe A (aide concessionnelle uniquement)	Groupe B (mélange OCR). Si le risque est modéré ou plus élevé, groupe A.
Limitée	Groupe B (mélange OCR)	Groupe B (mélange OCR)	Groupe B (mélange OCR)
Adéquate	Groupe B (mélange OCR)	Groupe B (mélange OCR)	Groupe C (OCR régulières uniquement)

Source : Banque asiatique de développement, « Classification and graduation of developing member countries » [Classification et reclassement des pays en développement membres], Politiques et procédures du manuel des opérations, section A1, 23 avril 2019. Consulté le 19 mai 2021.

Abréviation : OCR, ressources ordinaires en capital.

Les enquêtes menées en 2017 et 2019 par le Comité des politiques de développement (CPD) ont montré que toutes les organisations du système de développement des Nations unies reconnaissent la catégorie des PMA et contribuent aux initiatives de développement dans de nombreux PMA, mais que la reconnaissance de cette catégorie ne se traduit pas par une application cohérente des priorités et de l'allocation budgétaire, et que le type et le niveau d'aide aux PMA varient considérablement. De même, l'aide aux pays en voie de reclassement est souvent examinée au cas par cas plutôt que sur la base d'une approche institutionnelle établie.²⁷

Les dépenses engagées dans les pays de programme par le système de développement des Nations unies ont récemment augmenté dans tous les pays (40 % d'augmentation entre 2015 et 2019), mais davantage dans les PMA (83 % d'augmentation sur la même période). Une grande partie de cette augmentation a été réalisée dans le cadre d'opérations humanitaires. En 2019, les PMA ont reçu 50 % du total des dépenses effectuées dans les pays par le système de développement des Nations unies. Les dépenses par habitant dans les PMA sont les plus élevées de tous les groupes de pays (voir figure II.5 et A/76/75-E/2021/58, tableau 1).

Certaines organisations, comme le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), ont des objectifs en matière d'allocation de ressources aux PMA. Ces objectifs se réfèrent aux ressources globales allouées aux PMA, et ne s'appliquent pas nécessairement directement à l'allocation à un PMA en particulier :

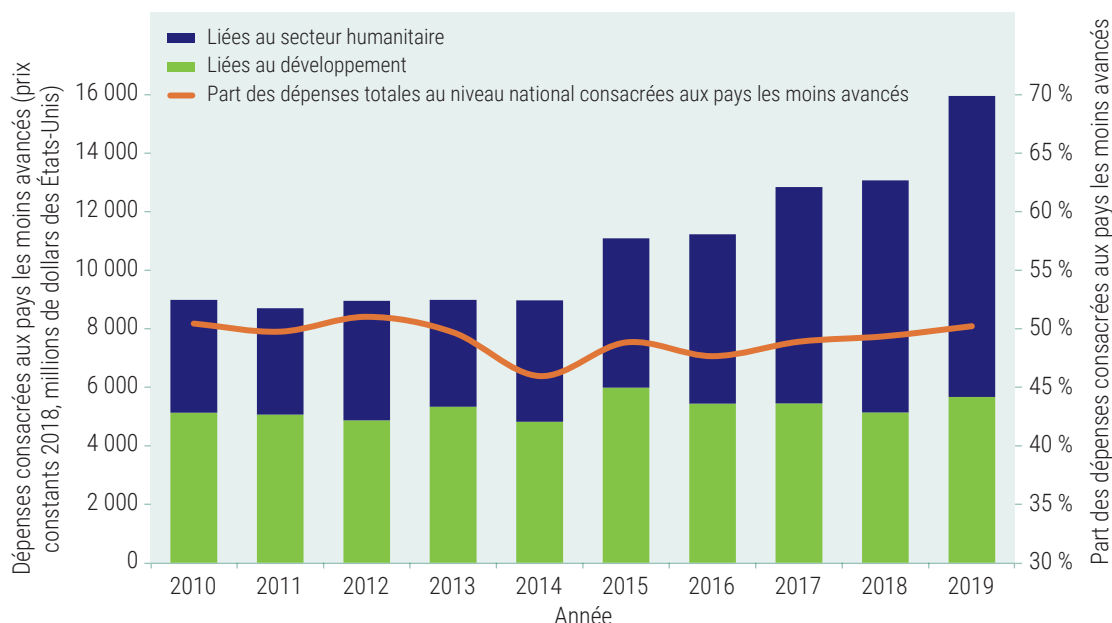
- La présence programmatique du PNUD sur le terrain est financée principalement par les ressources de base distribuées aux pays de programme en fonction du système du montant ciblé pour l'allocation des ressources de base (MCARB). Le système MCARB est un système à trois niveaux dans lequel les ressources MCARB-1 et MCARB-2 sont liées dans un pool combiné pour appuyer la programmation par pays, tandis que les ressources MCARB-3 sont mises à disposition par le biais d'un pool séparé pour soutenir la réponse aux crises. La répartition des ressources MCARB-1 et MCARB-2 tient compte du produit intérieur brut par personne et de la taille de la population d'un pays. Par décision de son Conseil d'administration, le PNUD s'est fixé pour objectif de garantir l'allocation d'au moins 60 % des ressources MCARB-1 et MCARB-2 aux PMA. Ces règles ne couvrent pas les ressources non essentielles qui représentent souvent une part importante des ressources déployées dans chaque pays. La sortie de la catégorie des PMA pourrait potentiellement affecter

²⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, supplément n° 13 (E/2019/33) ; Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, supplément n° 13 (E/2017/33).

Figure II.5

Dépenses dans les pays les moins avancés, 2010–2019

Pourcentage



Source : Secrétariat du CPD, sur la base du Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/76/75-F/2021/57).

une partie des ressources de base consacrées aux pays dans le prochain cycle budgétaire intégré du PNUD. Toutefois, le montant des ressources disponibles après le reclassement dépendra de nombreux facteurs, notamment des besoins du pays et du financement global du PNUD.

- L'UNICEF est également tenu par son Conseil d'administration d'allouer 60 % de ses ressources ordinaires aux PMA et 50 % aux pays d'Afrique subsaharienne. Les ressources sont allouées sur la base d'un système qui donne plus de poids aux pays dont le RNB par habitant est le plus bas, dont le taux de mortalité des moins de 5 ans est le plus élevé et dont la population infantile est la plus nombreuse. Il en résulte naturellement que les PMA sont les plus grands bénéficiaires, mais cela signifie également que le reclassement en lui-même n'affecte pas le montant des ressources allouées à un pays.²⁸

De même, des instruments spécifiques gérés ou cogérés par des entités du système des Nations Unies comportent des dispositions relatives aux PMA. Parmi ceux-ci, le système du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour une allocation transparente des ressources pour la septième période de reconstitution (FEM-7, 2019-2022) prévoit des planchers d'allocation minimum plus élevés pour les PMA que pour les pays non-PMA (voir tableau II.6).

Plusieurs organisations fournissent un soutien considérable aux PMA, notamment des services d'analyse politique et d'information, le renforcement des capacités, l'aide à l'accès aux informations et aux ressources, et des services de plaidoyer. Ces formes de soutien ne se reflètent pas toujours de manière substantielle dans les dépenses. En voici quelques exemples :

²⁸ Pour obtenir plus d'informations, voir Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Évaluation des différents moyens d'améliorer la budgétisation axée sur les résultats et évaluation du système d'allocation des ressources » (UNICEF/2017/EB/4).

- Le Département des affaires économiques et sociales (DAES de l'ONU), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la CNUCED, l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CC-NUCC) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), entre autres, disposent de programmes ou d'équipes de recherche consacrés aux questions relatives aux PMA ;
- Le DAES de l'ONU apporte un soutien aux PMA sous forme d'analyses, de données, d'informations sur les mesures de soutien et le renforcement des capacités ainsi qu'en appuyant les travaux du CPD dans ses délibérations sur l'inclusion dans la catégorie des PMA et le reclassement (voir chapitre I). Il collecte et diffuse des informations sur les PMA et les pays récemment sortis de la catégorie, gère le portail des PMA sur les mesures de soutien international, notamment l'aide au reclassement, et assure le renforcement des capacités, en particulier pour les pays en voie de reclassement et les pays récemment reclassés ;
- La CNUCED produit un rapport annuel sur les pays les moins avancés qui traite des tendances et des questions intéressant les PMA, apporte un soutien de fond au Cadre intégré renforcé (voir ci-dessous) et assure le renforcement des capacités des PMA ;
- La CESAP publie chaque année un rapport sur le développement des pays d'Asie-Pacifique ayant des besoins particuliers, qui couvre les PMA, les pays en développement enclavés et les petits États insulaires en développement, et assure le renforcement des capacités des PMA de la région ;
- Le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement enclavés et les petits États insulaires en développement (UN-OHRLS) plaide en faveur des PMA au sein des Nations unies et auprès d'autres partenaires, aide les PMA à mobiliser des ressources et d'autres formes de soutien et appuie les consultations de groupe des PMA. Il surveille également la mise en œuvre des programmes d'action en faveur des PMA et a soutenu la création de la Banque de technologie pour les pays les moins avancés (voir ci-dessous), entre autres activités.

Tableau II.6

Seuils minimaux d'allocation pour FEM-7 dans le cadre du Système d'allocation transparente des ressources (en millions USD)

	Non-PMA	PMA
Biodiversité	2,0	3,0
Changements climatiques (atténuation)	1,0	1,5
Dégradation des sols	1,0	1,5
Agrégat	4,0	6,0

Source : Secrétariat du FEM, allocations initiales de pays du FEM-7 dans le cadre du système d'allocation transparente des ressources, document GEF/C.55/Inf.03, 1^{er} juillet 2018.

Qu'advient-il du soutien des Nations Unies après le reclassement ?

En général, lorsqu'elles sont consultées à l'égard de changements possibles dans l'assistance après la sortie de la catégorie des PMA dans le contexte des évaluations d'impact ex ante menées par le DAES de l'ONU, la plupart des organisations déclarent que les changements seront mineurs et qu'elles continueront à soutenir les pays dans leurs domaines de spécialisation, en fonction des vulnérabilités et des besoins persistants du pays. Plusieurs organisations se sont engagées à aider les pays à effectuer une « transition sans heurt » hors de la catégorie (voir chapitre I), et l'UN-OHRLS coordonne un groupe de travail interorganisations à cet effet.

Mécanismes dédiés principalement aux pays les moins avancés et aux pays récemment reclassés

Les organisations et mécanismes suivants se consacrent exclusivement ou principalement aux PMA et aux pays récemment reclassés :

Banque de technologie pour les pays les moins avancés

Le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul) a appelé à la mise en place d'une

banque de technologie et d'un mécanisme de soutien à la science, à la technologie et à l'information, consacrés aux pays les moins avancés, qui contribueraient à améliorer la base de recherche scientifique et d'innovation des pays les moins avancés, à promouvoir la mise en réseau des chercheurs et des institutions de recherche, à aider les pays les moins avancés à accéder aux technologies critiques et à les utiliser, et à rassembler les initiatives bilatérales et le soutien des institutions multilatérales et du secteur privé, en s'appuyant sur les initiatives internationales déjà établies.

La pleine opérationnalisation de la Banque de technologie était l'objet de la cible 17.8 des Objectifs de développement durable. La Banque de technologie, officiellement inaugurée en 2018, réalise des examens comparatifs dans le domaine de la science, des technologies et de l'innovation ainsi que des évaluations des besoins technologiques des PMA, en collaboration avec la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres organisations ; elle s'efforce de stimuler la production de recherches de haute qualité dans les PMA par le biais du renforcement des capacités et de la collaboration internationale en matière de recherche ; elle s'emploie à renforcer les capacités des académies des sciences dans les PMA, en partenariat avec les réseaux régionaux d'académies, les commissions régionales et les banques régionales de développement. Un certain nombre de nouvelles initiatives ont été lancées plus récemment, notamment le programme de partenariat pour l'accès aux technologies, en collaboration avec l'OMS, la CNUCED et le PNUD, afin de soutenir le transfert de technologies essentielles liées à la lutte contre la maladie à coronavirus (COVID-19) vers les PMA pour la fabrication d'équipements médicaux, de dispositifs médicaux et de kits de diagnostic ; des programmes de renforcement des capacités en matière de science, de technologies et d'innovation dans les PMA dans les domaines de la biotechnologie, en partenariat avec l'UNESCO et l'Académie mondiale des sciences pour l'avancement de la science dans les pays en développement et le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie ; un partenariat dans le domaine des technologies satellitaires avec le Bureau des affaires spatiales afin de former des experts dans les PMA et de renforcer les capacités d'utilisation des technologies satellitaires pour le développement ; des projets SDG Impact Accelerator [ODD Accélérateur d'impact] au Bangladesh et en Ouganda, en partenariat avec la Turquie et le PNUD, afin de libérer les talents entrepreneuriaux et de tirer parti des technologies émergentes pour améliorer les moyens de subsistance ; un programme d'innovation visant à aider les PMA à exploiter leur avantage de derniers arrivés afin de tirer parti des technologies existantes par le biais de l'activité entrepreneuriale ainsi qu'à renforcer leur capacité à trouver, adapter et adopter des technologies éprouvées, prêtes à l'emploi et des technologies autochtones. La Banque de la technologie a également rejoint l'Alliance for Affordable Internet, un partenariat avec la World Wide Web Foundation qui vise à garantir un accès équitable à l'Internet dans les PMA.

Que se passe-t-il après le reclassement ?

Après la sortie de la catégorie des PMA, les pays continuent à avoir accès à la Banque de technologie pendant une période de cinq ans.

Changements climatiques : programme de travail pour les pays les moins avancés, le groupe d'experts des pays les moins avancés et le Fonds pour les pays les moins avancés

Dans la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, il est stipulé que « [l]es Parties tiennent pleinement compte, dans leur action concernant le financement et le transfert de technologie, des besoins particuliers et de la situation spéciale des pays les moins avancés » (art. 4, alinéa 9.). Cet accord a servi de base à l'établissement d'un programme de travail pour les PMA par la Conférence des Parties à la Convention en 2001, et à soutenir les dispositions de flexibilité étendues aux PMA en vertu de la Convention et de l'Accord de Paris.

Un groupe d'experts des pays les moins avancés a été créé en 2001 pour apporter un soutien et des conseils techniques aux PMA sur le processus de formulation et de mise en œuvre des plans d'adaptation nationaux, sur la préparation et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux d'adaptation et sur la mise en œuvre du programme de travail des PMA. Il donne également des orientations et des conseils techniques sur l'accès au financement du Fonds vert pour le climat (FVC) au titre du processus de formulation et de la mise en œuvre des plans d'adaptation nationaux. Au moins deux délégués de chaque État PMA partie bénéficient d'une aide pour participer aux ateliers de formation organisés par le groupe d'experts, sous réserve de la disponibilité de ressources adéquates. La priorité est également accordée aux PMA dans d'autres ateliers et événements organisés en vertu de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.

Le Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA) a été créé en 2001 pour soutenir le programme de travail des PMA, notamment la préparation et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux d'adaptation, et, plus récemment, il inclut les travaux liés au processus de formulation et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation. Il est géré par le FEM. En 2020, le Fonds avait financé la formulation de programmes d'action nationaux d'adaptation dans 51 pays pour permettre d'identifier les besoins d'adaptation urgents et immédiats. Des subventions d'environ 1,6 milliard USD ont été approuvées pour 305 projets dans les PMA afin a) de mettre en œuvre les mesures d'adaptation urgentes définies dans les programmes d'action nationaux d'adaptation ; b) de soutenir la formulation de plans d'adaptation nationaux pour aider les pays à déterminer les besoins d'adaptation à moyen et long terme. L'évaluation du programme 2020 du Fonds menée par le Bureau indépendant d'évaluation du FEM a conclu, entre autres, que le soutien du FPMA avait permis de catalyser des efforts visant à produire et à démontrer de nouvelles technologies et approches, et de jeter les bases de projets à plus grande échelle.

Que se passe-t-il après le reclassement ?

Les pays reclassés ne peuvent pas bénéficier de nouveaux financements au titre du FPMA. Les projets approuvés jusqu'au reclassement continuent de recevoir un financement afin d'assurer la mise en œuvre complète de ces projets. Les PMA reclassés ont accès, pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'adaptation nationaux, au Fonds spécial pour les changements climatiques et, surtout, au Fonds vert pour le climat (FVC). L'instrument directeur du FVC, approuvé par la Conférence des Parties en 2011, détermine que, dans l'allocation des ressources pour l'adaptation, il prend en considération les besoins urgents et immédiats des pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les PMA, les petits États insulaires en développement et les États africains bénéficiant de planchers d'allocation minimum. Le fonds vise à l'allocation d'un plancher de 50 % des fonds d'adaptation à ces pays.

L'aide pour le commerce : le Cadre intégré renforcé

L'aide pour le commerce est une composante de l'APD visant particulièrement à aider les pays en développement à surmonter des contraintes liées au commerce. Elle est versée par de multiples canaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux. Le seul instrument de versement de l'aide pour le commerce particulièrement destiné aux PMA est le Cadre intégré renforcé (CIR). Travaillant en étroite collaboration avec les gouvernements, les organisations de développement et la société civile, le CIR appuie les PMA par le biais de travaux analytiques, d'un soutien institutionnel et de projets de renforcement des capacités productives afin de garantir que le commerce fonctionne comme une voie de développement et de réduction de la pauvreté. Le CIR travaille actuellement en partenariat avec 46 PMA, 5 pays récemment reclassés, 24 bailleurs de fonds et 8 agences partenaires.

Le CIR offre les formes de soutien suivantes :

- a. des études analytiques qui aident les PMA à déterminer leurs plus grandes contraintes à l'intégration commerciale et à hiérarchiser les actions pour y remédier en conséquence ;
- b. des projets de renforcement des capacités institutionnelles commerciales visant à améliorer l'environnement commercial pour créer un développement durable et inclusif ;
- c. des projets de renforcement des capacités du secteur productif pour assurer l'augmentation des exportations et l'accès aux marchés internationaux pour les PMA ;
- d. des projets thématiques et régionaux pour aborder les priorités transversales et promouvoir les liens régionaux.

Dans l'ensemble, l'aide pour le commerce englobe un volume beaucoup plus important d'instruments et de fonds, avec des décaissements totaux dans l'aide pour le commerce en 2019 de 45,8 milliards USD, dont environ un tiers a bénéficié les PMA ; sur ce total, le financement du CIR s'est élevé à 15 millions USD.²⁹ Cependant, l'une des fonctions du CIR est de mobiliser et d'exploiter les ressources (financières, institutionnelles, politiques) en matière de programme commercial de chaque pays et de faciliter l'accès aux financements de l'Aide pour le commerce au-delà des montants limités disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale du CIR.

Que se passe-t-il après le reclassement ?

Les pays reclassés continuent d'avoir accès à certains avantages du CIR pendant les cinq années suivant le reclassement.³⁰

Financement du dernier kilomètre : Fonds d'équipement des Nations Unies

Le Fonds d'équipement des Nations Unies a pour objectif de mettre le financement public et privé au service des pauvres dans les PMA. Il propose des modèles de financement dits « du dernier kilomètre » qui permettent de débloquent des ressources publiques et privées, notamment au niveau national, afin de réduire la pauvreté et de soutenir le développement économique local. En 2020, il est intervenu dans 39 PMA. Il a apporté des solutions de financement numérique inclusives à plus de 2 millions de personnes, soutenu 536 gouvernements locaux et supervisé un portefeuille d'investissement de 21 prêts et garanties, tout en déboursant 30 millions USD en subventions stratégiques qui ont collectivement per-

²⁹ OCDE-Direction de la coopération pour le développement, « L'aide pour le commerce ».

³⁰ En 2021, le CIR travaillait encore en Guinée équatoriale, qui a été reclassée en 2017, et au Vanuatu, qui a été reclassée en décembre 2020. Le Cap-Vert, les Maldives et Samoa sont d'autres PMA reclassés qui avaient précédemment bénéficié du soutien du CIR.

mis de débloquent 85 millions USD en financement direct et catalytique ainsi que 48 millions USD supplémentaires acheminés par des mécanismes de financement décentralisés, principalement dans les PMA.

Que se passe-t-il après le reclassement ?

Les programmes peuvent continuer à être financés par le Fonds d'équipement des Nations Unies dans les mêmes conditions pendant une période de trois ans. En supposant que les progrès en matière de développement se poursuivent, un financement pour deux autres années peut être versé sur la base d'un partage des coûts à 50/50 avec le gouvernement ou une tierce partie.

Programme de soutien des investissements dans les pays les moins avancés par l'Organisation internationale de droit du développement et le Bureau du Haut Représentant

Le programme de soutien des investissements dans les PMA apporte une assistance juridique et professionnelle à la demande aux gouvernements des PMA et aux entités admissibles du secteur public ou privé dans le domaine des négociations et du règlement des différends liés aux investissements. Le programme soutient également des activités de formation et de renforcement des capacités. Il fonctionne grâce à une collaboration entre l'Organisation internationale de droit du développement et l'UN-OHRLLS et ses services sont fournis par des cabinets d'avocats privés et d'autres experts, sans frais pour les PMA. En 2020, le premier engagement dans le cadre du programme de soutien des investissements a débouché sur un arbitrage favorable pour la Gambie.

Que se passe-t-il après le reclassement ?

Les pays reclassés restent admissibles pour demander une assistance dans le cadre du programme pendant une période de cinq ans après la date du reclassement.

Les pays les moins avancés dans la coopération Sud-Sud et triangulaire

La coopération Sud-Sud et triangulaire ont pris une importance croissante. Les PMA ont été activement impliqués dans les deux. En général, le fait qu'un pays soit ou non un PMA ne constitue pas un déterminant majeur pour l'essentiel de la coopération Sud-Sud et triangulaire. Il existe certains instruments dans lesquels les PMA ont été particulièrement actifs. Tous ne sont pas dirigés par le gouvernement. Par exemple :

- L'initiative pour le développement durable des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans les pays les moins avancés a pour but de favoriser un changement transformateur vers l'accès universel à l'énergie et la transition vers les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans tous les PMA. Il est entièrement détenu et dirigé par les PMA et soutenu par le Centre Sud.
- Le Consortium des universités des pays les moins avancés sur les changements climatiques est une initiative Sud-Sud de renforcement des capacités à long terme des universités des PMA qui se concentre sur la mise en réseau et la recherche collaborative, l'enseignement et la formation sur les questions de changement climatique.

D'autres initiatives ne sont pas particulièrement dédiées aux PMA, mais consacrent une part importante de leurs ressources à ces pays.

Bourses d'études et autres formes de soutien financier à l'éducation et à la recherche

Les gouvernements, les entités du système des Nations Unies, les établissements d'enseignement et les organisations privées et autres organisations non gouvernementales offrent des bourses d'études et des financements pour la recherche aux ressortissants des PMA. Il s'agit notamment de bourses d'études pour des programmes d'études supérieures de deuxième cycle universitaire, de bourses pour le développement des moyens des chercheurs, de subventions de voyage pour la participation à des conférences universitaires ou de fonds de recherche pour la réalisation de projets de recherche (la formation diplomatique est abordée dans la section suivante). Dans certains cas, le soutien est accordé exclusivement aux ressortissants des PMA ; dans d'autres, les ressortissants des PMA sont prioritaires. En voici quelques exemples :

- L'UNESCO donne la priorité et apporte un soutien financier aux PMA (ainsi qu'à d'autres groupes de pays) par le biais de son Programme de participation et offre un nombre limité de bourses d'étude à certains candidats des PMA pour qu'ils puissent bénéficier d'enseignement et de formation dans plusieurs centres de l'UNESCO (par exemple, l'Institut pour l'éducation relative à l'eau [IHE-Delft]) ;
- Le programme de bourses d'études du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat est destiné aux jeunes scientifiques des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, pour effectuer des recherches qui font progresser la compréhension des bases scientifiques du risque de changement climatique d'origine humaine, de ses impacts potentiels et des options d'adaptation et d'atténuation ;
- La bourse PMA de la faculté de droit de l'Université de Californie à Berkeley permet aux ressortissants des PMA d'être dispensés de la moitié des frais de scolarité pour les programmes de maîtrise en droit (LL.M.) ;
- Les ressortissants des PMA et d'autres pays en développement sont prioritaires pour l'obtention d'une bourse d'études pour le Master en politique et droit économique international de l'Université de Barcelone ;
- L'Organisation des femmes scientifiques du monde en développement dispose d'un programme de bourses pour les femmes originaires de pays en retard dans le domaine des sciences et de la technologie, ce qui inclut la plupart des PMA ;
- Un programme de bourses coparrainé par l'UNESCO et la République de Corée offre 25 bourses de deux mois à des ressortissants des PMA d'Afrique, d'Asie et du Pacifique dans le domaine de l'éducation.

Pour d'autres exemples, veuillez consulter www.un.org/ldcportal/scholarships.

Soutien à la participation aux Nations unies et à d'autres forums internationaux

Il existe un certain nombre de mesures de soutien pour aider les PMA à participer aux forums internationaux de prise de décision, notamment en limitant leurs cotisations obligatoires aux budgets, en subventionnant leurs déplacements, en assurant la formation de négociateurs ou en offrant une certaine souplesse dans les exigences de rapport prévues par les accords internationaux.

Plafonds et remises sur la cotisation des pays les moins avancés aux budgets du système des Nations Unies

Les PMA bénéficient de plafonds, de remises ou d'autres conditions favorables concernant leurs cotisations aux budgets des entités du système des Nations Unies. Ces prestations sont déterminées selon les deux méthodes principales qui s'appliquent à tous les États membres :

- a. La plupart des budgets du système des Nations Unies sont basés sur le « barème des quotes-parts » (c'est-à-dire les pourcentages du budget dont chaque pays est responsable) utilisé pour le budget ordinaire des Nations Unies. Le barème est déterminé en fonction de la capacité de paiement qui est calculée sur la base d'indicateurs tels que le RNB, le poids de la dette et le revenu par habitant, entre autres. Les PMA, exclusivement, bénéficient d'un taux maximum (actuellement 0,01 % du budget). Dans la pratique, cependant, le taux de cotisation de la plupart des PMA est inférieur à 0,01 % du budget, en raison de leur revenu et d'autres critères affectant le calcul des taux de contribution ;
- b. Un petit nombre d'organismes (UIT, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Union postale universelle) utilisent un système basé sur des classes de cotisations. Chaque classe de cotisation correspond à une certaine part (ou multiple) d'une unité de cotisation pré-déterminée. Les pays décident de la classe à laquelle ils appartiennent (et donc du montant de leur cotisation), mais seuls les PMA peuvent choisir de cotiser aux niveaux les plus bas.

Des dispositions similaires existent pour les secrétariats des conventions internationales. Dans le cas du secrétariat de la CCNUCC, aucune cotisation d'un PMA ne peut dépasser 0,01 % du total tandis que, pour les autres pays, le plafond applicable est de 25,00 %.

Les cotisations aux fonds et programmes, tels que l'UNICEF et le PNUD, sont volontaires. Les cotisations à l'OMC sont déterminées en fonction des parts du commerce international des membres, sans aucune concession propre pour les PMA.

Le tableau II.7 résume le système de détermination des cotisations des PMA et les concessions propres aux PMA, ainsi que les effets du retrait de la catégorie des PMA.

Certaines organisations et conventions accordent également une plus grande flexibilité aux PMA en retard dans le paiement de leurs cotisations. Dans le cadre de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, les PMA sont exemptés de l'interdiction d'admissibilité au Bureau concerné de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires pour les pays ayant des arriérés de paiement depuis deux ans ou plus.

Aide aux voyages

Les représentants des gouvernements des PMA reçoivent une aide au voyage pour participer aux sessions annuelles de l'Assemblée générale. Les Nations unies prennent en charge les frais de voyage (mais pas les frais de séjour) d'un maximum de cinq représentants par PMA participant à une session ordinaire de l'Assemblée générale ; d'un représentant par PMA participant à une session extraordinaire ou d'urgence de l'Assemblée générale ; d'un membre d'une mission permanente à New York désigné comme représentant ou suppléant à une session de l'Assemblée générale.

Tableau II.7

Règles relatives aux contributions des pays les moins avancés aux budgets du système des Nations Unies

Entité/opération	Règles	Soutien propre aux PMA	Ce qui se passe après le reclassement
Budget ordinaire (et Fonds de roulement)	Un barème des contributions est fixé tous les trois ans dans une résolution de l'Assemblée générale, en fonction de la capacité de paiement, traduite par des indicateurs tels que le revenu national brut (RNB), le poids de la dette et le revenu par habitant, entre autres. Chaque État membre se voit attribuer un pourcentage (le taux de contribution), correspondant à la part du budget ordinaire à laquelle sa contribution correspond. Le taux de contribution minimum est de 0,001 % et le maximum est de 22 %.	Le taux maximum pour les PMA est de 0,01 %.	Le plafond de 0,01 % ne s'applique plus. Cela permettrait d'augmenter les contributions des pays reclassés qui dépassent le taux de contribution de 0,01 % selon la formule appliquée pour déterminer la capacité de paiement. Elle n'a aucun impact sur ceux qui ne dépassent pas ce taux. Les changements apportés à la liste des PMA après l'approbation du barème seront pris en compte dans une période ultérieure du barème (par exemple, le barème approuvé en décembre 2024 considérera toujours comme un PMA un pays dont le reclassement est prévu en 2026).
Opérations de maintien de la paix	La contribution est basée sur le barème des contributions pour le budget ordinaire, ajusté par une prime dans le cas des membres permanents du Conseil de sécurité, et par des remises dans le cas de tous les pays dont le produit intérieur brut par habitant est inférieur à la moyenne des États membres. Les États membres sont regroupés en niveaux sur la base du RNB par habitant, des remises plus importantes s'appliquant aux niveaux des pays à faible revenu.	Les PMA ont droit à la plus grande remise : 90 %.	Le taux d'actualisation applicable aux pays reclassés dont le RNB par habitant est inférieur à la moyenne de tous les États membres (la plupart des PMA) serait de 80 %. Le taux d'actualisation est réduit progressivement pour les pays dont les revenus sont supérieurs à la moyenne.
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	La moitié du budget est payée par les États membres selon le barème des contributions applicable au budget ordinaire de l'ONU, et l'autre moitié selon les barèmes des contributions applicables aux opérations de maintien de la paix.	Les PMA bénéficient du plafonnement du taux de contribution au budget ordinaire et de la réduction du taux de contribution aux opérations de maintien de la paix.	Le montant dû par le pays reclassé augmentera proportionnellement à toute augmentation du taux de contribution au budget ordinaire ou au budget des opérations de maintien de la paix.

suite >>

Tableau II.7 (suite)

Entité/opération	Règles	Soutien propre aux PMA	Ce qui se passe après le reclassement
Agences spécialisées et organisations connexes : FAO, OIT, UNESCO, ONUDI, OMM, OMS, Commission préparatoire de l'OTICE, AIEA, CPI, OIM, ISA, TIDM, OIAC	Les cotisations sont calculées en fonction du barème des contributions utilisé pour le budget ordinaire de l'ONU, ajusté dans certains cas pour une adhésion plus restreinte par l'application d'un coefficient.	Les PMA bénéficient du plafonnement du taux de contribution du budget ordinaire. L'ONUDI, une des entités qui ajuste le barème par un coefficient en raison d'une adhésion plus restreinte, n'applique pas ce coefficient aux PMA, dont le barème peut dépasser 0,01 %.	Comme pour le budget ordinaire, le plafond de 0,01 % ne s'applique plus. Pour l'ONUDI, la dérogation à l'application du coefficient ne s'applique plus après le reclassement.
Union internationale des télécommunications (UIT)	Choix volontaire d'une classe de cotisation calculée en fonction de parts ou de multiples d'une unité de cotisation annuelle de 318 000 CHF.	Seuls les PMA peuvent contribuer à hauteur de 1/8 ou 1/16 d'une unité de cotisation.	En principe, la cotisation minimale serait de 1/4 d'unité de cotisation. Le Conseil de l'UIT peut autoriser un pays reclassé à continuer de cotiser aux classes les plus basses.
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	Sélection volontaire de classes de cotisation, chacune correspondant à une part d'une unité de cotisation déterminée pour chaque exercice biennal, seules certaines catégories de pays en développement pouvant cotiser dans la classe de cotisation la plus basse (classe S).	Seuls les PMA peuvent cotiser au niveau le plus bas – Ster – de la classe la plus basse, correspondant à 1/32 d'une unité de cotisation.	Les pays en développement non PMA dont le taux de contribution au budget ordinaire est inférieur à 0,01 % cotisent pour 1/16 ; les pays en développement non PMA dont le taux de contribution au budget ordinaire est compris entre 0,02 % et 0,10 % cotisent pour 1/8. D'autres cotisent pour 1/4 et plus.
Union postale universelle (UPU)	Sélection volontaire de classes de cotisation, chacune correspondant à une part (de 1 à 50 unités) d'une unité de cotisation prédéterminée.	Seuls les PMA peuvent cotiser à hauteur de 0,5 % d'une unité de cotisation. Les petits États insulaires en développement dont la population est inférieure à 200 000 habitants peuvent cotiser à hauteur de 0,1 % d'une unité.	Les pays reclassés cotisent au moins à 1 unité complète de cotisation. Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut autoriser temporairement des pays qui ne sont pas parmi les moins avancés à être placés dans la classe des 0,5 unités.

Abréviations : FAO, Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture ; OIT, Organisation internationale du travail ; UNESCO, Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture ; ONUDI, Organisation des Nations unies pour le développement industriel ; OMM, Organisation météorologique mondiale ; OMS, Organisation mondiale de la santé ; OTICE, Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; AIEA, Agence internationale de l'énergie atomique ; CPI, Cour pénale internationale ; OIM, Organisation internationale pour les migrations ; ISA, Autorité internationale des fonds marins ; TIDM, Tribunal international du droit de la mer ; OIAC, Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Après le reclassement, si la demande en est faite, les prestations de voyage peuvent être prolongées pendant une période allant jusqu'à trois ans.

Un certain nombre d'organisations et de conventions des Nations unies ont également établi des mécanismes financiers pour financer la participation des PMA à leurs processus. Par exemple :

- Un fonds d'affectation spéciale particulier a été créé dans le cadre de l'UN-OHRLLS pour couvrir les frais de voyage, les indemnités journalières de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée d'un maximum de deux représentants de chaque PMA pour assister aux grandes conférences parrainées par les Nations unies et aux réunions ministérielles ;
- Un fonds d'affectation spéciale créé dans le cadre de la CCNUCC finance le voyage de deux délégués aux sessions des organes subsidiaires de la Convention et le voyage de trois représentants pour la participation aux sessions de la Conférence des Parties ;
- L'OMS finance le déplacement d'un représentant à l'Assemblée mondiale de la santé et aux sessions du Conseil exécutif ;
- L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime finance les déplacements d'un représentant au Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale (tous les 5 ans) et à la Conférence des États parties à la Convention des Nations unies contre la corruption ;
- L'ONUDI finance le voyage du ministre de l'Industrie et du Commerce (ou équivalent) à la Conférence ministérielle biennale des pays les moins avancés, et apporte d'autres formes d'aide au voyage ;
- Les PMA reçoivent une aide au voyage pour assister aux conférences ministérielles de l'OMC.

D'autres organisations apportent un soutien financier permettant aux PMA de participer à diverses conférences et réunions internationales, notamment celles de la Convention des Nations Unies contre la corruption, de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, de l'UIT (bourses pour assister aux réunions du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications), du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, de la Commission du code alimentaire de la FAO/OMS, de l'Organisation mondiale de la santé animale, du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux et de la Cour pénale internationale ainsi qu'à des processus au sein du Secrétariat des Nations unies, notamment le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

Renforcement des capacités pour la participation aux négociations

Les pays les moins avancés eux-mêmes ont formé des groupes dédiés aux PMA dans plusieurs institutions internationales, ce qui leur permet de négocier conjointement plutôt qu'individuellement ou dans le cadre de groupes de pays plus importants, souvent plus hétérogènes, pour faire avancer des questions d'intérêt commun. En outre, plusieurs organisations ont des programmes visant à renforcer la capacité des PMA à participer aux négociations. Par exemple :

- L'Institut des Nations unies pour la formation et la recherche offre des bourses aux ressortissants des PMA pour participer à son programme de diplomatie multilatérale et aux cours de formation diplomatique de base ;
- Le secrétariat de l'OMC organise des cours spécialisés pour les participants des PMA à Genève, notamment un cours d'introduction à la politique commerciale de trois semaines pour les PMA ainsi qu'un cours intermédiaire d'une semaine sur les questions prioritaires pour les PMA à l'OMC. Ces cours visent à renforcer les capacités humaines et institutionnelles des PMA afin d'améliorer leur participation au système commercial multilatéral. L'OMC collabore également avec d'autres organismes pour développer les capacités commerciales des PMA. Un soutien institutionnel est égale-

ment accordé au groupe des PMA, qui bénéficie de l'assistance administrative d'une personne-ressource dédiée au sein de l'unité PMA de la Division du développement de l'OMC. En outre, l'OMC propose des programmes de stage, dont les principaux bénéficiaires sont les participants des PMA, et donne aux participants la possibilité de travailler au secrétariat de l'OMC (programme de stage des Pays-Bas) ou dans les missions permanentes de l'OMC à Genève (programme de stage des missions françaises et irlandaises des missions permanentes de France et d'Irlande). Le « Programme de la Chine » de l'OMC soutient, entre autres, un programme de stages, des tables rondes annuelles sur des thèmes liés à l'accession, la participation des coordinateurs des PMA à certaines réunions et un dialogue Sud-Sud sur les PMA et le développement (voir également la section sur le renforcement des capacités et l'assistance technique liée au commerce ci-dessus) ;

- Le Centre consultatif pour la législation de l'OMC apporte des services aux PMA sans exiger qu'ils deviennent membres ;
- Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme propose des formations sur les droits de l'homme et une implication auprès du Conseil, des programmes de bourses et des formations pratiques d'initiation pour les délégués, des séances d'information annuelles pour les délégués à New York sur l'implication auprès de l'Assemblée générale et des ateliers régionaux ;
- Le Fonds pour les pays les moins avancés a financé des programmes visant à renforcer la capacité des PMA à participer efficacement aux processus de changement climatique, notamment par la formation de hauts fonctionnaires et l'élaboration de stratégies de négociation et de supports de connaissances. Le Groupe des PMA tient à jour une liste de ressources pour les négociateurs des PMA en matière de changement climatique. L'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) soutient le groupe des PMA en lui apportant, à la demande, des conseils juridiques, stratégiques et techniques dans le cadre des négociations climatiques.

Autres formes d'aide à la participation à des forums internationaux

Flexibilité dans les exigences en matière de rapports

Dans le cadre de certains accords, les PMA disposent d'une plus grande souplesse dans les exigences en matière de rapports. La section sur les mesures de soutien liées au commerce en comporte quelques exemples dans le domaine du commerce et de la mise en œuvre des engagements de l'OMC. Dans le cadre de la CCNUCC, les PMA et les petits États insulaires en développement (PEID) bénéficient d'une certaine souplesse à l'égard de la communication de rapports, principalement quant au calendrier de transmission des rapports tels que les communications nationales et les rapports de mise à jour bisannuels (les PMA et les PEID sont invités à transmettre leurs rapports à leur gré). Les PMA et les PEID ont été autorisés à soumettre leur premier rapport de mise à jour biennal à leur discrétion et ne sont pas tenus de le faire avant la date limite de 2014, comme les autres parties non visées à l'annexe I. La souplesse est également étendue en ce qui concerne les détails à inclure dans les différents rapports et les processus de révision y afférents.

Soutien aux coûts de la représentation diplomatique

Le canton de Genève subventionne les frais de location des missions permanentes des PMA à Genève jusqu'à une certaine limite mensuelle.

CHAPITRE III

Indicateurs, méthodologie et sources de données pour les critères des pays les moins avancés

Vue d'ensemble

Comme nous l'avons vu au chapitre I, le Comité des politiques de développement (CPD) se réfère à trois critères pour identifier les pays les moins avancés (PMA) :

- a. le revenu national brut (RNB) par habitant ;
- b. l'indice du capital humain (ICH) ;
- c. l'indice de vulnérabilité économique et environnementale (IVE).

Le RNB par habitant sert à mesurer le revenu et le niveau global des ressources dont dispose un pays, tandis que les indices ICH et IVE mesurent les principaux obstacles structurels au développement durable. Les indices ICH et IVE sont des indices composés de plusieurs indicateurs (voir ci-dessous). Ces indicateurs ont été sélectionnés par le CPD en fonction de leur pertinence pour mesurer les obstacles structurels, de leur solidité méthodologique et de la disponibilité des données en termes de fréquence et de couverture. Afin d'assurer la comparabilité entre les pays, tous les indicateurs sont fondés sur des données accessibles au niveau international.

Les critères et les résultats pour tous les États membres des Nations unies des régions en développement sont publiés sur le site Web du CPD.¹ L'application des critères à tous ces pays permet de déterminer les candidats potentiels à l'inclusion. De plus, comme la catégorie des PMA vise à relever les défis des « pays les moins avancés parmi les pays en développement »,² les critères et indicateurs doivent permettre une comparaison entre les PMA et les autres pays en développement.³

Ce chapitre détaille la méthodologie et les sources de données qui ont servi au calcul des critères PMA. Des exemples de pays illustrent ces calculs et sont basés sur l'examen triennal 2021.⁴ Les indicateurs, la méthodologie et les sources de données des PMA sont occasionnellement mis à jour pour refléter les changements dans la compréhension du développement durable et dans la disponibilité des données. Des informations actualisées sur les critères PMA seront accessibles sur le site Web du CPD, à l'adresse suivante <http://bit.ly/CDP-LDCs>.

¹ Pour obtenir la liste des pays des régions en développement, voir la Division des statistiques des Nations Unies, Méthodologie, « Codes standard des pays et des zones à usage statistique (M49) ».

² Résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale.

³ D'un point de vue technique, les valeurs des indicateurs pour les pays non-PMA jouent également un rôle dans les calculs pour convertir les valeurs des indicateurs en scores d'indice (voir encadré III.2).

⁴ Toutes les données relatives aux examens triennaux depuis 2006, y compris les sources de données propres aux pays, sont accessibles à l'adresse suivante www.bit.ly/LDC-data.

Revenu national brut par habitant

Définition, méthodologie et sources de données

Définition et justification

Le RNB par habitant fournit des informations sur l'état des revenus et le niveau global des ressources dont dispose un pays. Le RNB est égal au produit intérieur brut (PIB), moins les revenus primaires à verser à des unités non résidentes (par exemple, les revenus d'investissement versés à des étrangers), plus les revenus primaires à recevoir des unités non résidentes (par exemple, les traitements et salaires perçus par les résidents qui travaillent temporairement à l'étranger pour des sociétés étrangères, le produit des droits de licence de pêche vendus à des flottes de pêche étrangères, etc.).

Méthodologie

Le RNB en monnaie locale est enregistré dans les comptes nationaux conformément aux normes internationales pertinentes.⁵ Il est ensuite converti en une monnaie commune, le dollar des États-Unis, avec la méthode Atlas de la Banque mondiale pour calculer les facteurs de conversion. La méthode Atlas est basée sur les taux de change du marché, mais vise à réduire l'impact des fluctuations des taux de change à court terme sur le RNB en dollars des États-Unis (voir encadré III.1). Le RNB en dollars des États-Unis est ensuite divisé par la population annuelle d'un pays pour déterminer le RNB par habitant.

Sources de données

Le RNB par habitant est calculé par la Division de statistique des Nations Unies (UNSD) en fonction de sa base de données des agrégats principaux des comptes nationaux (AMA). La base de données contient des données RNB en monnaies locales pour tous les États membres des Nations Unies ainsi que des données démographiques provenant de la Division de la population des Nations Unies (DPNU). Pour calculer le taux de change Atlas, l'UNSD se sert des données AMA sur les taux de change (du Fonds monétaire international [FMI] ou d'autres sources appropriées) et les déflateurs du PIB ainsi que les données sur les poids relatifs des monnaies dans les droits de tirage spéciaux (DTS) du FMI.

Pour réduire l'impact des fluctuations à court terme sur le RNB, le CPD prend une moyenne non pondérée des trois dernières années du RNB par habitant calculé par l'UNSD comme mesure du revenu ; par exemple, pour l'examen triennal de 2021, les chiffres moyens du RNB par habitant pour 2017, 2018 et 2019 ont été utilisés.

Seuils d'inclusion et de reclassement

Le seuil d'inclusion est fixé à la moyenne sur trois ans du niveau du RNB par habitant auquel se réfère la Banque mondiale pour définir les pays à faible revenu. Lors de l'examen de 2021, le seuil d'inclusion dans la catégorie des PMA était de 1 018 USD.⁶ Le seuil de reclassement est fixé à 20 % au-dessus du seuil d'inclusion ; il était de 1 222 USD lors de l'examen de 2021. Le seuil de reclassement en fonction de la règle des seuls revenus (qui permet à un pays d'être admissible au reclassement, même si aucun des deux autres critères n'est rempli) est deux fois plus élevé que le seuil de reclassement normal et a été fixé à 2 444 USD lors de l'examen de 2021.

Puisque la Banque mondiale ajuste son seuil de revenu chaque année, les seuils d'inclusion et de reclassement du critère RNB sont ajustés en conséquence d'un examen triennal à un autre. Il est

⁵ La norme la plus récente est le *Système de comptabilité nationale 2008* même si un certain nombre de pays utilisent encore des versions antérieures du système de comptabilité nationale pour établir leurs comptes nationaux.

⁶ Les seuils de la Banque mondiale pour sa catégorie de pays à faible revenu étaient de 995 USD en 2017, 1 025 USD en 2018 et 1 035 USD en 2019.

Encadré III.1

La méthode Atlas de la Banque mondiale

La méthode Atlas de la Banque mondiale se sert du facteur de conversion de l'Atlas pour convertir toutes les monnaies en une monnaie commune. Le facteur de conversion pour une année donnée est la moyenne du taux de change d'un pays (monnaie locale convertie en USD) au titre de cette année et de ses taux de change au titre des deux années précédentes, ajustés pour tenir compte de la différence entre le taux d'inflation du pays et celui de l'inflation internationale. L'objectif de l'ajustement est de réduire toute variation du taux de change causée par l'inflation.

Le taux d'inflation d'un pays entre l'année t et l'année $t-n$ (r_{t-n}) est mesuré par la variation du coefficient déflateur de son produit intérieur brut (PIB) (p_t) :

$$r_{t-n} = \frac{p_t}{p_{t-n}}$$

L'inflation internationale entre l'année t et l'année $t-n$ (r_{t-n}^{SDRS}) est mesurée en utilisant la variation d'un coefficient déflateur basé sur l'unité de compte du Fonds monétaire international : les droits de tirage spéciaux (DTS). Appelé **déflateur du DTS**, il s'agit d'une moyenne pondérée des déflateurs du PIB (en termes de DTS) de la Chine, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique et de la zone euro, convertis en USD ; les pondérations correspondent au montant de chaque monnaie dans une unité de DTS.

$$r_{t-n}^{SDRS} = \frac{p_t^{SDRS}}{p_{t-n}^{SDRS}}$$

Le facteur de conversion d'Atlas (monnaie locale en USD) pour tout pays pour l'année t (e_t^{atlas}) est obtenu par la formule suivante :

$$e_t^{atlas} = \frac{1}{3} \left[e_t + e_{t-1} \left(\frac{r_{t-1}}{r_{t-1}^{SDRS}} \right) + e_{t-2} \left(\frac{r_{t-2}}{r_{t-2}^{SDRS}} \right) \right]$$

où e_t est le taux de change annuel moyen (monnaie locale par rapport au USD) pour l'année t .

Source : Banque mondiale, « [The World Bank Atlas method: detailed methodology](#) » [La méthode Atlas de la Banque mondiale : méthodologie détaillée]. La source comporte des explications supplémentaires et des exemples de calculs.

important de noter, cependant, que la Banque mondiale ajuste ses seuils à l'aide d'une mesure de l'inflation mondiale.⁷ Cet ajustement implique que les seuils d'inclusion et de reclassement peuvent être considérés comme constants en termes réels.

Valeurs du revenu national brut pour l'examen triennal de 2021

La figure III.A.1 de l'annexe présente les données relatives au RNB de tous les pays en développement inclus dans l'examen triennal de 2021, tandis que l'encart agrandit la partie de la figure relative à tous les pays examinés dont le RNB par habitant est inférieur à 7 000 USD (ce qui inclut tous les PMA).

Cette figure montre que la majorité des PMA continuent d'avoir un revenu par habitant très faible (tant en termes absolus que par rapport aux autres pays en développement). Lors de l'examen de 2021, 18 PMA avaient un RNB par habitant supérieur au seuil de reclassement. Quinze de ces pays se trouvent déjà à différents stades du processus de reclassement abordé au chapitre I du présent manuel. Les trois autres n'atteignent que le seuil de reclassement du revenu (établi à 1 222 USD lors de

⁷ La Banque mondiale se sert du coefficient de déflation des droits de tirage spéciaux comme mesure de l'inflation mondiale. Voir également l'encadré III.1.

l'examen triennal de 2021) et ne sont donc pas encore admissibles au reclassement.

Indice du capital humain

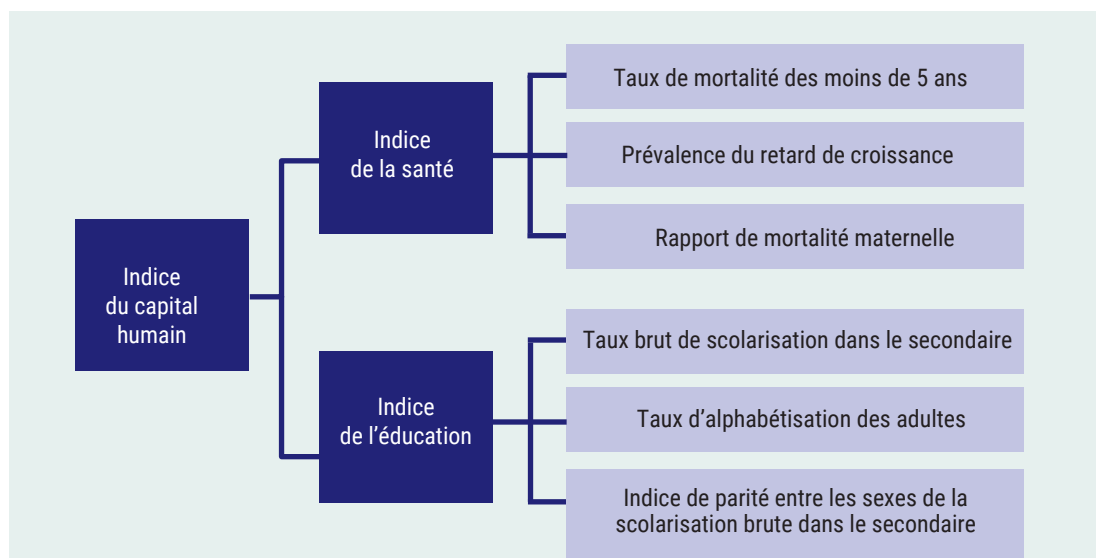
Composition

L'indice ICH est une mesure du niveau du capital humain. Les faibles niveaux de capital humain constituent des obstacles structurels majeurs, non seulement parce qu'ils sont une manifestation d'un développement non durable, mais aussi parce qu'ils limitent les possibilités de production et de croissance économique, empêchent l'élimination de la pauvreté, exacerbent les inégalités et entravent la résilience aux chocs extérieurs.

Une bonne santé fait partie intégrante du bien-être humain dans toutes ses dimensions. L'amélioration de l'état de santé des populations accroît leur productivité économique, améliore les résultats scolaires et réduit la pauvreté. Un faible niveau d'éducation constitue un obstacle majeur au développement, car il implique une pénurie globale de compétences pour l'organisation et le fonctionnement de l'économie et reflète une faible capacité d'absorption des progrès technologiques. Comme nous l'avons vu au chapitre I, le CPD revoit régulièrement les critères PMA et introduit occasionnellement des ajustements pour refléter les progrès de la compréhension des obstacles au développement durable et la meilleure disponibilité des données. En 2020, le CPD a décidé de remplacer l'indicateur sur la prévalence de la sous-alimentation par un indicateur sur la prévalence du retard de croissance. Le nouvel indicateur est mieux adapté pour mesurer la malnutrition en tant que handicap au développement, alors que la prévalence de la sous-alimentation est plutôt un indicateur de la disponibilité de la nourriture. En outre, l'indicateur de retard de croissance bénéficie d'une meilleure couverture des données. Qui plus est, afin de remédier aux inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, qui entraînent des répercussions négatives à long terme sur le développement durable, en particulier la discrimination à l'égard des filles, le CPD a ajouté un autre indicateur à l'indice : l'indice de parité entre les sexes de la scolarisation brute dans le secondaire. L'indicateur choisi présente la meilleure couverture de données, notamment en ce qui concerne les PMA. L'indice se compose désormais de six indicateurs, trois sur la santé et la nutrition et trois sur l'éducation (voir figure III.1). Les

Figure III.1

Composition de l'indice du capital humain



Source : Secrétariat du CPD.

six indicateurs ont une importance égale, chacun correspondant à un sixième de l'indice du capital humain global. Un ICH plus élevé représente un développement plus important du capital humain.

Les indicateurs ICH étant exprimés dans des unités de mesure différentes, les valeurs des indicateurs sont d'abord converties en scores d'indice compris entre 0 et 100. La moyenne de ces scores

Encadré III.2

Procédure max-min de conversion des indicateurs en indices

Pour élaborer des indices dont les valeurs peuvent varier entre 0 et 100, il faut d'abord déterminer les valeurs minimales et maximales admissibles, également appelées limites inférieures et supérieures. Le CPD fonde ces limites sur la distribution des valeurs des indicateurs parmi tous les pays en développement (voir les tableaux III.1 et III.4 dans les sections expliquant les calculs de l'indice ICH et de l'indice IVE pour les valeurs limites exactes). Toutefois, afin de réduire l'impact des valeurs aberrantes extrêmes sur la distribution des valeurs de l'indice, les limites peuvent être fixées plus haut (plus bas) que la valeur minimale (maximale) réelle de l'ensemble de données de l'indicateur. Les limites ne subissent généralement pas de modification lors des examens triennaux. En outre, pour un indicateur (victimes de catastrophes), les valeurs sont transformées à l'aide du logarithme naturel afin de traiter les distorsions possibles causées par des distributions très asymétriques des valeurs de l'indicateur ou pour tenir compte du fait que les obstacles associés sont clairement non linéaires dans les valeurs de l'indicateur.

La formule de base pour convertir une valeur d'indicateur (V) en un score d'indice (I) est la suivante :

$$I = 100 \times \frac{V - \text{valeur_min}}{\text{valeur_max} - \text{valeur_min}}$$

où,

min_value est la valeur minimale admissible (limite inférieure) et

max_value est la valeur maximale admissible (limite supérieure).

Pour les pays dont la valeur des indicateurs est inférieure (supérieure) à la limite inférieure (supérieure), la valeur réelle de l'indicateur est remplacée par la limite inférieure (supérieure), ce qui donne un score d'indice de 0 (100).

Dans quelques cas, l'indicateur et les critères vont dans des directions opposées. Par exemple, un taux élevé de mortalité des enfants de moins de 5 ans signifie un niveau faible (plutôt qu'élevé) de capital humain. Dans ces cas, on a recours à la formule ajustée suivante.

$$I^* = 100 \times I = 100 \times \frac{\text{valeur_max} - V}{\text{valeur_max} - \text{valeur_min}}$$

Là encore, les valeurs réelles de l'indicateur sont remplacées par des limites inférieures ou supérieures, si nécessaire.

d'indices correspond au score ICH définitif d'un pays. L'encadré III.2 décrit la méthodologie (appelée procédure max-min) utilisée pour convertir les valeurs des indicateurs en scores d'indice.

Seuils d'inclusion et de reclassement

Depuis 2014, les seuils d'inclusion et de reclassement pour l'ICH ont été fixés aux niveaux qui leur ont été attribués lors de l'examen de 2012, avec des ajustements autorisés pour d'éventuels changements des indicateurs, des méthodologies ou des sources de données lors des examens futurs.⁸

⁸ Auparavant, les seuils de l'indice ICH et de l'indice IVE étaient établis pour chaque examen en fonction de la distribution des valeurs de l'indice ICH (et de l'indice IVE) d'un groupe de référence, qui évoluait au fil du temps (voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément n° 11 [E/1991/32]). Le passage à des seuils absolus a permis aux pays de se qualifier pour le reclassement s'ils faisaient des progrès significatifs pour surmonter

Malgré les changements apportés à la composition de l'indice ICH en 2020, la distribution globale des scores de l'indice en termes de seuils reste inchangée, de sorte qu'un ajustement des seuils était inutile. Ainsi, le seuil d'ICH pour l'**inclusion** dans la catégorie des PMA lors de l'examen triennal de 2021 a été fixé à 60, soit la même valeur qu'en 2012, et le seuil de **reclassement** a été fixé à 10 % au-dessus du seuil d'inclusion, soit 66.

Définition, méthodologie et sources de données des indicateurs

Taux de mortalité des moins de 5 ans

Définition et justification

L'indicateur est défini par l'OMS et d'autres organisations compétentes comme « la probabilité de mourir dans une année ou une période donnée avant d'atteindre l'âge de cinq ans, si l'on tient compte des taux de mortalité par âge de cette période ». Il est exprimé en nombre de décès pour 1 000 naissances vivantes. Le taux de mortalité des moins de 5 ans (TMM5) apporte des informations complètes sur les répercussions sanitaires des conditions sociales, économiques et environnementales d'un pays. Même si l'indicateur mesure spécifiquement la survie de l'enfant, il est considéré comme approprié et comme la meilleure mesure disponible pour l'état de santé général d'une population, en particulier dans les PMA.

Méthodologie

Le Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité juvénile (IGME) estime le TMM5 à un moment donné en fonction de toutes les estimations disponibles propres à chaque pays dont la qualité est jugée suffisante. Les estimations propres à chaque pays proviennent de diverses sources, notamment des systèmes d'enregistrement des faits de l'état civil et des enquêtes par sondage qui interrogent les femmes sur la survie de leurs enfants de manière détaillée ou sous forme de résumé. Même si le recours aux systèmes complets d'enregistrement des faits de l'état civil reste la méthode préférée, ces systèmes sont généralement absents dans les PMA, de sorte que les recensements ou les enquêtes représentatives au niveau national sont la principale source de données. La méthode d'estimation choisie par l'IGME garantit que les données sont comparables entre les pays et tient compte des différences de qualité de données entre les estimations individuelles et les sources de données.⁹

Sources de données

Pour calculer l'ICH, le CPD se sert de la **base de données pour l'estimation de la mortalité infantile (CME)** mise à jour annuellement par l'IGME. Le CPD se réfère à l'estimation la plus récente disponible, qui est généralement celle des deux années précédant l'examen triennal ; par exemple, l'examen triennal de 2021 fait référence à l'estimation pour 2019.

Prévalence du retard de croissance

Définition et justification

L'indicateur est défini comme étant le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dont la taille est inférieure à moins 2 écarts-types (modéré et grave) par rapport à la taille médiane de sa tranche d'âge de la norme de croissance de l'enfant de l'OMS. Le pourcentage d'enfants dont la taille est petite pour leur

les obstacles structurels auxquels ils étaient confrontés, indépendamment des progrès (ou des régressions) des autres pays (voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 13 [E/2014/33]).

⁹ Pour obtenir une description détaillée de la méthode d'estimation utilisée par le CPD pour les données relatives au taux de mortalité des moins de 5 ans, voir Leontine Alkema et autres, « Child mortality estimation 2013: an overview of updates in estimation methods by the United Nations Inter-agency Group for Child Mortality Estimation » [Estimation de la mortalité infantile 2013 : aperçu des nouveautés apportées aux méthodes d'estimation par le Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité juvénile des Nations-Unies], PLoS One, vol. 9, n° 7 (juillet 2014).

âge (retard de croissance) reflète les effets cumulatifs de la dénutrition et des infections depuis et même avant la naissance. Le retard de croissance est le résultat d'une carence nutritionnelle à long terme et se traduit souvent par un développement mental retardé, de mauvais résultats scolaires et une capacité intellectuelle réduite. Cette mesure peut donc être interprétée comme une indication de mauvaises conditions environnementales ou de la restriction à long terme du potentiel de croissance d'un enfant.

Méthodologie

Le groupe des estimations communes de la malnutrition infantile (JME) de l'UNICEF, de l'OMS et de la Banque mondiale estime l'indicateur en collectant des sources de données nationales qui comportent des informations sur la malnutrition infantile ; plus précisément, des données sur la taille, le poids et l'âge des enfants de moins de 5 ans afin de générer des estimations au niveau national de la prévalence du retard de croissance. Ces sources de données au niveau national comprennent principalement des enquêtes sur les ménages (par exemple, des enquêtes en grappes à indicateurs multiples, des enquêtes démographiques et sanitaires, des enquêtes de Suivi et d'évaluation normalisés des phases des secours et de la transition et des études de la mesure des niveaux de vie). Les enquêtes nationales étant effectuées de manière sporadique, le groupe JME applique un modèle statistique pour permettre des comparaisons entre pays au cours de la même année.¹⁰ Les méthodes d'estimation des JME tiennent compte des différences de définitions (c'est-à-dire les références d'âge et de croissance) et de qualité des données entre les sources.

Sources de données

Le CPD a recours aux estimations modélisées au niveau des pays, telles que rapportées par le groupe JME, disponibles sur le [site Web de l'UNICEF](#). Les estimations pour les pays non inclus dans les JME sont obtenues auprès de l'Institute for Health Metrics and Evaluation.

Pour assurer la cohérence entre les indicateurs et dans le temps, le CPD a recours à l'estimation des deux années précédant l'examen triennal ; par exemple, l'examen triennal de 2021 fait référence à l'estimation pour 2019.

Rapport de mortalité maternelle

Définition et justification

L'indicateur est défini par l'OMS et d'autres organisations compétentes comme correspondant au « nombre de femmes qui meurent de causes liées à la grossesse alors qu'elles sont enceintes ou dans les 42 jours suivant l'interruption d'une grossesse pour 100 000 naissances vivantes au cours d'une période donnée ». La mortalité maternelle est une des principales causes de décès et d'invalidité chez les femmes en âge de procréer, c'est-à-dire à un âge où la mort et l'invalidité ont des effets sociaux et économiques particulièrement négatifs. Le rapport de mortalité maternelle (RMM) représente le risque associé à chaque grossesse et rend également compte de handicaps de développement plus larges tels que des systèmes de santé peu développés et l'inégalité entre les sexes.

Méthodologie

Le RMM est calculé en divisant le nombre enregistré (ou estimé) de décès maternels par le nombre total enregistré (ou estimé) de naissances vivantes au cours de la même période, et en multipliant le résultat par 100 000. La mesure nécessite des informations sur le statut de la grossesse, le moment du décès (pendant la grossesse, l'accouchement ou dans les 42 jours suivant l'interruption d'une grossesse) et la cause du décès. Le Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité maternelle (MMEIG), composé de l'OMS, de l'UNICEF, de la Banque

¹⁰ Le modèle est un modèle mixte longitudinal pénalisé avec un terme d'erreur hétérogène, pour en savoir plus, consulter UNICEF, OMS et Banque mondiale. Technical Notes from the Background Document for Country Consultations on the 2021 Edition of the Joint Malnutrition Estimates [Notes techniques du document de référence pour les consultations nationales sur l'édition 2021 des estimations communes de la malnutrition] (2021).

mondiale et du Fonds des Nations Unies pour la population, estime l'indicateur à l'aide des données recueillies par les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques vitales, les recensements, les enquêtes sur les ménages, les études sur la mortalité en âge de procréer, les autopsies verbales et d'autres études spécialisées. La méthode d'estimation du MMEIG tient compte des différences de définitions et de qualité des données entre les sources. En cas de données manquantes, il a également recours à des données sur les covariables pertinentes (PIB par habitant, accouchement par un personnel qualifié et indice synthétique de fécondité).¹¹

Sources de données

Le CPD utilise l'indicateur estimé par le MMEIG, qui est accessible sur le [site Web de l'UNICEF](#) et est régulièrement mis à jour. Le CPD se réfère à l'estimation la plus récente disponible, qui est généralement celle des trois à quatre années précédant l'examen triennal ; par exemple, l'examen triennal de 2021 fait référence à l'estimation pour 2017.

Taux brut de scolarisation dans le secondaire

Définition et justification

L'indicateur mesure le nombre d'élèves inscrits dans des écoles secondaires, quel que soit leur âge, exprimé en pourcentage de la population dans la tranche d'âge officielle propre au pays pour l'enseignement secondaire. Il apporte des informations sur la part de la population disposant du niveau de compétences jugé nécessaire pour réaliser des progrès significatifs en matière de développement.

Méthodologie

L'indicateur est calculé en divisant le nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire (selon les normes nationales) par le nombre de personnes dans la tranche d'âge théorique pour l'enseignement secondaire. La tranche d'âge pour l'enseignement secondaire peut varier d'un pays à l'autre, en fonction du programme scolaire national. L'Institut de statistique (ISU) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) obtient le nombre d'élèves scolarisés à partir des données fournies par les ministères de l'éducation nationaux, tandis que les données sur la population par âge proviennent de la DPNU.

Sources de données

Le CPD se sert de l'indicateur rapporté par l'ISU dans sa [base de données du Centre de données de l'ISU](#). Les estimations pour les pays qui ne font pas l'objet d'un rapport de l'UNESCO sont obtenues à partir d'autres bases de données, publications ou rapports officiels d'autres organisations internationales.

Comme les données ne sont pas disponibles pour chaque année et pour chaque pays, le CPD fait référence à la valeur de la dernière année disponible dans les cinq dernières années. Par exemple, l'examen triennal de 2021 fait référence aux dernières données disponibles au cours de la période 2015-2019.

Taux d'alphabétisation des adultes

Définition et justification

L'indicateur mesure le nombre de personnes alphabétisées âgées de 15 ans et plus, exprimé en pourcentage de la population totale de cette tranche d'âge. L'indicateur fournit des informations sur la taille de la base disponible pour accroître les ressources humaines formées et qualifiées nécessaires au développement.

Méthodologie

Selon l'UNESCO, une personne est considérée comme alphabétisée si elle peut lire et écrire, en le comprenant, un énoncé simple lié à sa vie quotidienne. Cependant, la définition de l'alphabétisation et les

¹¹ Pour les détails de la méthodologie, voir John R. Wilmoth et autres, « A new method for deriving global estimates of maternal mortality » [Une nouvelle méthode pour dériver des estimations mondiales de la mortalité maternelle], *Statistics, Politics and Policy*, vol. 3, n° 2 (juillet 2012).

méthodes d'estimation varient selon les pays. Par exemple, lorsque l'indicateur est dérivé des données du recensement, il est normalement basé sur l'auto-déclaration. S'il s'agit d'enquêtes, on estime si les individus sont alphabétisés ou non à l'aide d'auto-évaluations ou de brefs tests d'alphabétisation. Certains pays se servent également d'informations sur le niveau d'éducation comme indicateur d'alphabétisation. Occasionnellement, l'UNESCO a recours à son modèle de projections mondiales de l'alphabétisation par âge pour estimer les taux d'alphabétisation actuels en fonction de données antérieures.

Sources de données

L'indicateur est rapporté par l'ISU dans sa [base de données du Centre de données de l'ISU](#). La base de données comporte également des informations sur les méthodologies propres aux pays pour estimer les taux d'alphabétisation. Les estimations pour les pays qui ne font pas l'objet d'un rapport de l'UNESCO sont obtenues à partir d'autres bases de données, publications ou rapports officiels d'autres organisations internationales.

Comme les données ne sont pas disponibles pour chaque année et pour chaque pays, le CPD choisit la dernière année disponible dans les cinq dernières années. Par exemple, l'examen triennal de 2021 fait référence aux dernières données disponibles au cours de la période 2015-2019.

Indice de parité entre les sexes de la scolarisation brute dans le secondaire

Définition et justification

L'indicateur mesure le rapport entre le nombre de filles et de garçons scolarisés dans l'enseignement secondaire dans des écoles publiques et privées. Il fournit des informations sur les inégalités entre les sexes dans l'éducation qui ont des effets négatifs à long terme sur le développement durable, en particulier la discrimination à l'égard des filles. Un indice inférieur à 1 suggère que les filles sont plus défavorisées que les garçons en matière de possibilités d'apprentissage, et un indice supérieur à 1 suggère l'inverse.

Méthodologie

L'indicateur est calculé en divisant le taux brut de scolarisation des filles dans l'enseignement secondaire par le taux brut de scolarisation des garçons dans l'enseignement secondaire. La tranche d'âge pour l'enseignement secondaire peut varier d'un pays à l'autre, en fonction du programme scolaire national. L'ISU de l'UNESCO obtient le nombre d'élèves scolarisés à partir des données fournies par les ministères de l'éducation nationaux, tandis que les données sur la population par âge proviennent de la DPNU.

Sources de données

Le CPD se sert de l'indicateur rapporté par l'ISU dans sa [base de données du Centre de données de l'ISU](#). Les estimations pour les pays qui ne font pas l'objet d'un rapport de l'UNESCO sont obtenues à partir d'autres bases de données, publications ou rapports officiels d'autres organisations internationales.

Comme les données ne sont pas disponibles pour chaque année et pour chaque pays, le CPD fait référence à la valeur de la dernière année disponible dans les cinq dernières années. Par exemple, l'examen triennal de 2021 fait référence aux dernières données disponibles au cours de la période 2015-2019.

Calcul de l'indice du capital humain : exemples choisis

Les tableaux III.1 et III.2 et la figure III.2 illustrent le calcul de l'ICH en prenant pour exemple quatre pays (Bangladesh, Bénin, Tchad et Soudan du Sud) tirés de l'examen triennal de 2021.

Le tableau III.1 présente les limites de chacun des six indicateurs ICH et montre comment les valeurs des indicateurs sont converties en valeurs d'indice (voir également l'encadré III.2 sur la procédure max-min). La valeur des données est la valeur réelle de l'indicateur obtenue pour chaque pays à partir des sources préci-

Tableau III.1

Calcul des indices de capital humain de certains pays, examen triennal 2021

Indicateur	Limite inférieure	Limite supérieure	Pays	Valeur des données	Procédure max-min	Indice
Taux de mortalité des moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes)	10	175	Bangladesh	30,8	$100 \times (175 - 30,8) / (175 - 10)$	87,4
			Bénin	90,3	$100 \times (175 - 90,3) / (175 - 10)$	51,3
			Tchad	113,8	$100 \times (175 - 113,8) / (175 - 10)$	37,1
			Soudan du Sud	96,2	$100 \times (175 - 96,2) / (175 - 10)$	47,7
Prévalence du retard de croissance	2,5	52,5	Bangladesh	31,0	$100 \times (52,5 - 31,0) / (52,5 - 2,5)$	43,0
			Bénin	31,9	$100 \times (52,5 - 31,9) / (52,5 - 2,5)$	41,1
			Tchad	35,5	$100 \times (52,5 - 35,5) / (52,5 - 2,5)$	34,0
			Soudan du Sud	30,8	$100 \times (52,5 - 30,8) / (52,5 - 2,5)$	43,4
Rapport de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes)	5	1 200	Bangladesh	173	$100 \times (1\ 200 - 173) / (1\ 200 - 5)$	85,9
			Bénin	397	$100 \times (1\ 200 - 397) / (1\ 200 - 5)$	67,2
			Tchad	1 140	$100 \times (1\ 200 - 1\ 140) / (1\ 200 - 5)$	5,0
			Soudan du Sud	1 150	$100 \times (1\ 200 - 1\ 150) / (1\ 200 - 5)$	4,2
Taux brut de scolarisation dans le secondaire	10	100	Bangladesh	72,6	$100 \times (72,6 - 10) / (100 - 10)$	69,5
			Bénin	59,0	$100 \times (59,0 - 10) / (100 - 10)$	54,5
			Tchad	20,6	$100 \times (20,6 - 10) / (100 - 10)$	11,7
			Soudan du Sud	11,0	$100 \times (11,0 - 10) / (100 - 10)$	1,1
Taux d'alphabétisation des adultes	25	100	Bangladesh	74,7	$100 \times (74,7 - 25) / (100 - 25)$	66,2
			Bénin	42,4	$100 \times (42,4 - 25) / (100 - 25)$	23,1
			Tchad*	22,3	$100 \times (25 - 22,3) / (100 - 25)$	0,0
			Soudan du Sud	34,5	$100 \times (34,5 - 25) / (100 - 25)$	12,7
Indice de parité entre les sexes dans les effectifs bruts de l'enseignement secondaire	0,4	1	Bangladesh**	1,17	$100 \times (1 - 0,4) / (1 - 0,4)$	100,0
			Bénin	0,76	$100 \times (0,76 - 0,4) / (1 - 0,4)$	59,3
			Tchad	0,53	$100 \times (0,53 - 0,4) / (1 - 0,4)$	22,1
			Soudan du Sud	0,54	$100 \times (0,54 - 0,4) / (1 - 0,4)$	22,8

Source : CPD, examen triennal 2021, accessible sur bit.ly/LDC-data.

* Comme la valeur des données est inférieure à la limite inférieure, cette dernière remplace la valeur réelle des données dans la procédure max-min (voir encadré III.2).

** Comme la valeur des données est supérieure à la limite supérieure, cette dernière remplace la valeur réelle des données dans la procédure max-min (voir encadré III.2).

tées. La colonne « procédure max-min » montre le calcul effectué pour obtenir l'indice pour chaque pays et indicateur en utilisant la valeur des données et les limites inférieures et supérieures comme entrées. Notez que si les trois indicateurs d'éducation utilisent la formule de base (I) décrite dans l'encadré III.2, les trois indicateurs de santé et de nutrition utilisent la version ajustée (I*). Cela s'explique par le fait que des taux de mortalité infantile et maternelle et de retard de croissance plus élevés correspondent à des capitaux humains plus faibles.

Comme indiqué précédemment, l'ICH reflète la moyenne des scores d'indice des six indicateurs ICH en utilisant des pondérations égales. Le tableau III.2 montre le calcul de l'ICH pour les quatre pays de l'échantillon à l'aide des scores d'indice correspondants calculés dans le tableau III.1.

La figure III.2 présente la composition de l'ICH des quatre pays de l'échantillon sous forme de graphique en utilisant les données correspondantes du tableau III.2.

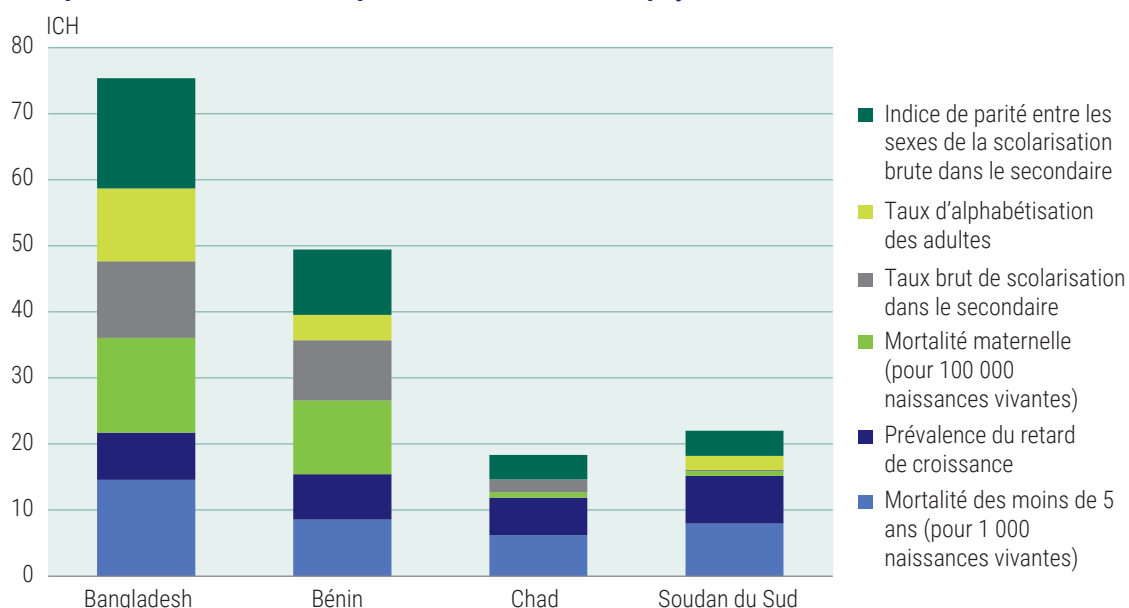
Tableau III.2

Indices de capital humain de certains pays, examen triennal 2021

Pays/indice	Importance	Bangladesh	Bénin	Tchad	Soudan du Sud
Taux de mortalité des moins de 5 ans	1/6	87,4	51,3	37,1	47,7
Prévalence du retard de croissance	1/6	43,0	41,1	34,0	43,4
Rapport de mortalité maternelle	1/6	85,9	67,2	5,0	4,2
Taux brut de scolarisation dans le secondaire	1/6	69,5	54,5	11,7	1,1
Taux d'alphabétisation des adultes	1/6	66,2	23,1	0,0	12,7
Indice de parité entre les sexes dans les effectifs bruts de l'enseignement secondaire	1/6	100,0	59,3	22,1	22,8
Indice du capital humain	1	75,3	49,4	18,3	22,0

Source : CPD, examen triennal 2021, accessible sur bit.ly/LDC-data.

Figure III.2

Composition de l'indice du capital humain de certains pays, examen triennal 2021

Source : CPD, examen triennal 2021, accessible sur bit.ly/LDC-data.

Valeurs de l'indice du capital humain pour l'examen triennal 2021

La figure III.A.2 de l'annexe montre le score ICH de tous les pays inclus dans l'examen triennal de 2021. Elle montre que la plupart des PMA ont des scores ICH nettement inférieurs à ceux des autres pays en développement. Seuls 4 non-PMA ont des scores ICH inférieurs au seuil d'inclusion des PMA, alors que 16 PMA ont des scores ICH supérieurs au seuil de reclassement. Quatorze de ces pays dépassent également les seuils de RNB ou d'IVE et se trouvent donc à l'une des différentes étapes du processus de reclassement discuté au chapitre I. Les deux pays restants n'ont pas encore atteint les seuils de reclassement de RNB ou d'IVE et ne sont donc pas encore admissibles au reclassement.

Indice de vulnérabilité économique et environnementale

Composition

L'IVE mesure la vulnérabilité structurelle des pays aux chocs économiques et environnementaux. Une forte vulnérabilité est un obstacle majeur au développement durable dans les PMA en raison de leur exposition accrue aux chocs et des effets négatifs durables de ces chocs. Dans une certaine mesure, tous les pays sont vulnérables à certains chocs négatifs. Ainsi, lorsque l'on a recours à la vulnérabilité comme critère explicite pour désigner des pays comme des PMA, il est nécessaire de se concentrer sur les sources de vulnérabilité qui : a) accentuent ou perpétuent le sous-développement ; b) ne sont pas le résultat de politiques malavisées mais plutôt limitent la capacité des décideurs politiques à répondre aux chocs ; c) sont indépendantes de la volonté d'un pays.

Le CPD entend par vulnérabilité les chocs exogènes risquant de nuire. La vulnérabilité dépend de l'ampleur et de la fréquence de ces chocs, des caractéristiques structurelles du pays concerné (qui influent sur le degré d'exposition à ces chocs) et de la capacité du pays à réagir aux chocs. L'IVE ne comporte pas de composante explicite de résilience car certains aspects de la résilience sont liés aux politiques et ne sont donc pas structurels. En outre, d'autres facteurs clés de la résilience, tels que le revenu et le capital humain, sont mesurés par les deux autres critères d'identification des PMA, à savoir le RNB par habitant et l'ICH.

En termes de chocs économiques, l'IVE privilégie les chocs commerciaux ; en ce qui concerne les chocs environnementaux, l'IVE couvre les risques naturels, les chocs météorologiques et les changements climatiques. Ces chocs affectent potentiellement l'activité économique, la consommation, l'emploi, le bien-être de la population et la base de ressources naturelles du développement économique et social. Qui plus est, ils sont pour la plupart exogènes, du moins du point de vue des PMA, même si la fréquence et l'ampleur des chocs commerciaux et des chocs environnementaux (par exemple, les changements climatiques) dépendent dans une certaine mesure des choix politiques effectués au niveau international.

En 2020, le CPD a décidé d'apporter les modifications suivantes à l'IVE :

- a. L'indice de mesure de la vulnérabilité aux chocs économiques et environnementaux a été rebaptisé « **indice de vulnérabilité économique et environnementale** », l'ancien nom, « indice de vulnérabilité économique », étant trompeur. Par souci de continuité, l'abréviation « IVE » a été conservée ;
- b. L'indice IVE affiné comporte deux sous-indices : un indice de vulnérabilité économique et un indice de vulnérabilité environnementale. Tous les sous-indices et sous-sous-indices utilisés jusqu'à présent ont été supprimés ;

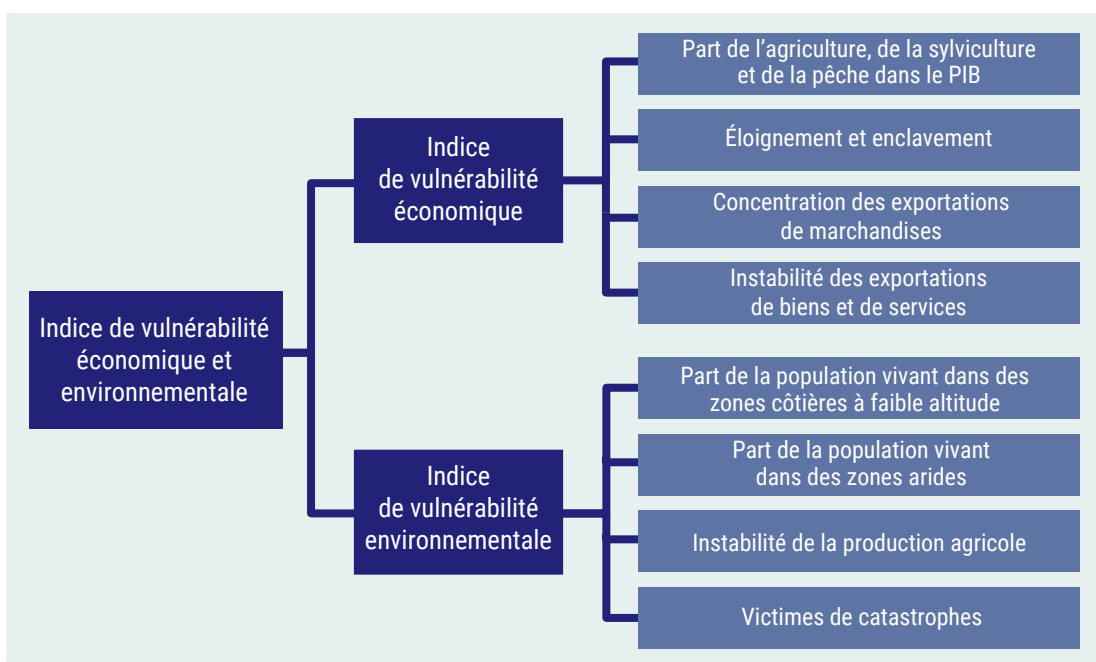
- c. L'indicateur relatif à la taille de la population a été supprimé de l'indice car une petite taille de population ne constitue pas une vulnérabilité économique ou environnementale. Les vulnérabilités économiques et environnementales spécifiques associées à la taille de la population ou aggravées par celle-ci sont déjà prises en compte dans certains des indicateurs IVE restants ;
- d. Afin d'élargir la couverture des vulnérabilités environnementales, un indicateur sur la part de la population vivant dans des zones arides a été ajouté à l'IVE ;
- e. L'indicateur d'éloignement a été renommé « éloignement et enclavement » afin de mieux refléter le fait que l'indicateur tient compte des défis particuliers auxquels sont confrontés les pays en développement enclavés ;
- f. L'indicateur « victimes de catastrophes naturelles » a été renommé « victimes de catastrophes » afin de mieux l'aligner sur la terminologie commune des Nations unies et de souligner que les catastrophes sont causées par l'interaction entre les risques naturels et les conditions d'exposition, de vulnérabilité et de capacité.

L'IVE affiné est composé de huit indicateurs : quatre indicateurs sur la vulnérabilité économique et quatre sur la vulnérabilité environnementale (voir figure III.3). Les huit indicateurs ont une importance égale, chacun correspondant à un huitième de l'indice global. Un score IVE plus faible indique une vulnérabilité économique et environnementale moindre.

Ces indicateurs étant exprimés dans des unités de mesure différentes, les valeurs des indicateurs sont d'abord converties en un score d'indice compris entre 0 et 100, à l'aide de la procédure max-min décrite dans l'encadré III.2, qui est également appliquée aux composantes ICH, comme indiqué ci-dessus.

Figure III.3

Composition de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale



Source : Secrétariat du CPD.

Seuils d'inclusion et de reclassement

Comme dans le cas de l'ICH, les seuils d'inclusion et de reclassement pour l'IVE ont été fixés de manière permanente au niveau de 2012. Malgré les changements apportés à la composition de l'indice IVE, la distribution globale des scores de l'indice en termes de seuils reste inchangée, de sorte qu'un ajustement des seuils est inutile actuellement. Ainsi, le seuil de l'IVE pour l'**inclusion** dans la catégorie des PMA a été fixé à 36 lors de l'examen triennal de 2021, soit la même valeur qu'en 2012. Le seuil de **reclassement** a été fixé à 10 % en dessous du seuil d'inclusion, à 32.

Définition, méthodologie et sources de données des indicateurs

Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le produit intérieur brut

Définition et justification

L'indicateur est défini comme la part en pourcentage des secteurs de l'agriculture, de la chasse, de la sylviculture et de la pêche (catégories A+B de la CITI Rév. 3.1) dans la valeur ajoutée brute d'un pays. Il apporte des informations sur l'exposition des pays aux chocs causés par leur structure économique, car l'agriculture, la chasse, la sylviculture et la pêche sont particulièrement soumises aux chocs naturels et économiques.

Méthodologie

L'indicateur est calculé en divisant la valeur ajoutée de l'agriculture, de la chasse, de la sylviculture et de la pêche par la valeur ajoutée brute totale de tous les secteurs. La valeur ajoutée brute est la valeur de la production moins la valeur de la consommation intermédiaire ; c'est une mesure de la contribution au PIB d'un producteur, d'une industrie ou d'un secteur donné. Les données relatives à la valeur ajoutée dans les secteurs de l'agriculture, de la chasse, de la sylviculture et de la pêche (combinés ou séparément) et à la valeur ajoutée brute sont communiquées chaque année par les pays à l'UNSD par le biais du questionnaire des Nations Unies sur la comptabilité nationale.

Sources de données

Le CPD utilise les données publiées annuellement par l'UNSD dans sa [base de données des principaux agrégats de la comptabilité nationale](#) dans la série « Valeur ajoutée par activité économique, répartition en pourcentage ».

Le CPD applique la moyenne triennale des dernières années disponibles rapportées par l'UNSD pour tous les pays ; par exemple, l'examen triennal de 2021 fait référence à la moyenne 2017-2019.

Éloignement et enclavement

Définition et justification

L'indicateur d'éloignement et d'enclavement est défini comme une moyenne pondérée par le commerce de la distance d'un pays par rapport aux marchés mondiaux. La localisation est un facteur qui a une incidence sur l'exposition et la résilience, car les pays situés loin des grands marchés mondiaux sont confrontés à une série de handicaps structurels (tels que des coûts de transport élevés et l'isolement) qui affectent la capacité de l'économie du pays à exporter et à importer, et rendent les pays moins aptes à répondre aux chocs de manière efficace. Les pays isolés des principaux marchés font face à des difficultés pour diversifier leur économie, même à l'ère actuelle de la mondialisation et d'Internet. L'éloignement et l'enclavement sont des obstacles structurels au commerce et à la croissance et des sources possibles de vulnérabilité en cas de chocs. Cet indicateur tient compte de l'augmentation des coûts de transport supportés par les pays enclavés.

Figure III.4

Organigramme pour le calcul des valeurs d'éloignement

Source : Secrétariat du CPD.

Méthodologie¹²

L'indicateur mesure la distance minimale moyenne pondérée par le commerce pour qu'un pays atteigne une fraction significative (50 %) du marché mondial. Pour son calcul, le secrétariat du CPD utilise deux séries de données : a) la distance physique bilatérale entre un pays et tous les autres pays ; b) la part de marché de chaque partenaire commercial réel ou potentiel sur les marchés mondiaux (exportations et importations).

La figure III.4 illustre les étapes nécessaires au calcul de l'indicateur d'éloignement et d'enclavement. Les étapes sont décrites plus en détail dans les paragraphes suivants.

Étape 1 : Pour chaque pays considéré, tous les pays sont triés par ordre croissant en fonction de la distance physique qui les sépare. Les parts du marché mondial de tous les pays (classés par distance) sont ensuite additionnées jusqu'à ce que leur part cumulée atteigne 50 % du marché mondial. La distance moyenne minimale est ensuite calculée comme la moyenne pondérée des distances des partenaires commerciaux réels et potentiels par rapport au pays considéré, les parts de marché des partenaires commerciaux servant de pondération.

La figure III.5 montre les pays (en bleu) inclus dans le calcul de l'éloignement pour le Bangladesh (en rouge). Ce sont les pays dont les marchés sont les plus proches du Bangladesh et dont la part cumulée dans les exportations et les importations mondiales est de 50 %.

Étape 2 : La distance moyenne minimale est ensuite transformée en logarithmes et convertie en valeur d'éloignement à l'aide de la formule suivante :

Où,

$$r_i = 100 \times \frac{\ln(d_i) - \ln(d_{\min})}{\ln(d_{\max}) - \ln(d_{\min})}$$

i est l'indice du pays ;

r_i est la valeur d'éloignement du pays i ;

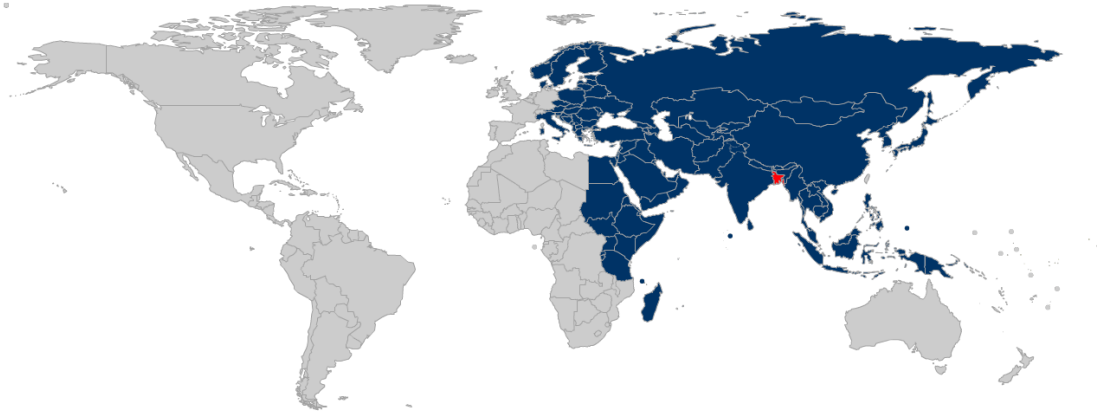
d_i est la distance moyenne minimale du pays i ;

$d_{\min}$ est la plus petite distance moyenne (2 000 km) ;

$d_{\max}$ est la plus grande distance moyenne (10 300 km).

¹² Pour une description plus détaillée de la méthodologie, voir le secrétariat du Comité des politiques de développement, « Measuring remoteness for the identification of LDCs » [Mesure de l'éloignement pour l'identification des PMA] (août 2015).

Figure III.5

Bangladesh : pays inclus dans le calcul de l'indicateur d'éloignement, examen triennal 2021

Source : Secrétariat du CPD.

Les valeurs d_{min} et d_{max} sont basées sur la plus petite et la plus grande valeur de distance moyenne minimale de tous les États membres des Nations unies dans les régions en développement. La formule est la même que dans la procédure max-min servant au calcul des valeurs d'indice (voir encadré III.2), mais dans le cas de l'éloignement, la procédure max-min est appliquée deux fois : une fois à la deuxième étape lors de la construction de la valeur de l'indicateur, puis plus tard lors du calcul des valeurs d'indice.

Étape 3 : Une valeur d'éloignement ajustée (r_i^*) est calculée pour tenir compte de la situation particulière des pays enclavés. Ces pays, confrontés à des barrières commerciales plus élevées, doivent souvent faire face à des coûts de transport relativement plus onéreux pour une distance donnée. Le facteur d'ajustement est de 15 % :

$$r_i^* = 0,85 \times r_i + 0,15 \times l_i$$

où,

$$l_i = \begin{cases} 100 & \text{si } i \text{ est un pays sans littoral} \\ 0 & \text{dans les autres cas} \end{cases}$$

Le tableau III.3 présente les trois étapes du calcul de l'indice d'éloignement et d'enclavement pour le Bangladesh et le Népal.

Sources de données

L'indicateur est calculé par le secrétariat du CPD à partir des données sur les distances bilatérales entre les capitales ou les grandes villes du monde, obtenues à partir de la série de données « dist_cepii » du [Centre d'études prospectives et d'informations internationales \(CEPII\)](#). Les parts du marché mondial sont calculées en fonction des composantes « exportations de biens et de services » et « importations de biens et de services » rapportées par l'UNSD dans sa [base de données des principaux agrégats des comptes nationaux](#) dans la série « GDP by Expenditure, at current prices — US Dollars » [PIB par dépense, aux prix courants - USD].

Afin de réduire l'impact des fluctuations à court terme des exportations et des importations, le CPD applique la moyenne triennale des dernières années disponibles rapportées par l'UNSD pour tous les pays ; par exemple, l'examen triennal de 2021 fait référence à la moyenne 2017-2019.

Tableau III.3

Calcul de l'indicateur d'éloignement du Bangladesh et du Népal, examen triennal 2021

	Bangladesh	Népal^a
Distance moyenne minimale calculée (km)	4 145	4 047
Transformation logarithmique	$100 * \frac{(\ln(4\,145) - \ln(2\,000))}{\ln(10\,300) - \ln(2\,000)}$	$100 * \frac{(\ln(4\,047) - \ln(2\,000))}{\ln(10\,300) - \ln(2\,000)}$
Plus grande distance moyenne = 10 300		
Plus petite distance moyenne = 2 000		
Valeur d'éloignement	44,46	43,00
Ajustement pour les pays enclavés enclavé = 100	$0,85 * 44,46 + 0,15 * 0$	$0,85 * 43,00 + 0,15 * 100$
tous les autres = 0		
Valeur d'éloignement ajustée	37,8	51,6

Source : CPD, examen triennal 2021, accessible sur bit.ly/LDC-data.

a Pays enclavé.

Concentration des exportations de marchandises

Définition et justification

Cet indicateur mesure la concentration par produit des exportations d'un pays. Dans son application actuelle, la concentration des exportations exclut les services. Cela s'explique en grande partie par des différences méthodologiques, tant au niveau de la collecte des données que de l'élaboration des rapports. Une structure d'exportation plus concentrée indique une plus grande vulnérabilité aux chocs, car une partie relativement plus importante des secteurs orientés vers l'exportation peut être potentiellement affectée par des chocs sur des marchés de produits spécifiques.

Méthodologie

Les chiffres représentent les indices Herfindahl-Hirschmann obtenus en appliquant la formule suivante aux catégories de produits de la classification type pour le commerce international (CTCI) au niveau à trois chiffres :

$$H_j = \frac{\sqrt{\sum_{i=1}^n \left(\frac{x_{ij}}{X_j} \right)^2} - \sqrt{\frac{1}{n}}}{1 - \sqrt{\frac{1}{n}}}$$

où,

j est l'indice du pays ;

x_{ij} est la valeur des exportations de la marchandise i du pays j ;

$X_j = \sum_{i=1}^n x_{ij}$ est la valeur des exportations totales du pays j ;

n est le nombre de produits au niveau à trois chiffres de la CTCI.

L'indicateur est normalisé afin qu'il puisse varier entre 0 et 1 (dans les cas où un seul bien est exporté).

Sources de données

Le CPD utilise l'indicateur tel qu'il est calculé et rapporté pour tous les pays par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) dans sa [base de données UNCTADstat](#) dans la série « Marchandises : Indices de concentration et de diversification des exportations et des importations par produit, annuel » sous la rubrique « Commerce international de marchandise » sous-rubrique « Indicateurs de commerce ».

Le CPD applique la moyenne triennale des dernières années disponibles rapportées par l'UNCTAD pour tous les pays ; par exemple, l'examen triennal de 2021 fait référence à la moyenne 2017-2019.

Instabilité des exportations de biens et de services

Définition et justification

L'indicateur mesure la variabilité de la valeur des exportations autour de sa tendance t , calculée sur une période de 20 ans. Il est défini comme l'écart-type de la différence entre la valeur des recettes annuelles d'exportation et sa tendance pluriannuelle. Des recettes d'exportation très variables entraînent des fluctuations de la production, de l'emploi et de la disponibilité des devises, avec des conséquences négatives pour le développement et la croissance économique durables. Une forte instabilité des exportations indique une vulnérabilité accrue aux chocs commerciaux.

En 2020, le CPD a modifié la méthodologie en pondérant la volatilité des exportations en termes de volume par rapport à leur tendance relative à la dépendance commerciale du pays (en d'autres termes, le rapport entre les exportations plus les importations et le PIB). Cette révision reflète le fait que l'instabilité des exportations constitue un obstacle plus important pour les pays qui dépendent du commerce. Il tient également compte de la suppression, la même année, de l'indicateur de taille de la population de l'IVE, qui avait permis de saisir une source essentielle de dépendance commerciale. L'examen triennal de 2021 a fait référence à la dernière moyenne triennale du rapport de dépendance commerciale.

Méthodologie

L'indicateur est calculé en trois étapes. Premièrement, la tendance des recettes d'exportation de chaque pays est déterminée à partir de l'équation de régression suivante :

$$\ln(X_t) = \alpha + \beta \ln(X_{t-1}) + \gamma t + e_t$$

où,

X_t est la valeur des exportations de biens et de services en USD constants de l'année t ;

t est la variable temporelle (chaque année de la période de l'échantillon) ;

e_t est le terme d'erreur de l'année t ;

α , β et γ sont les coefficients de régression.

L'équation est estimée séparément pour chaque pays, à l'aide des moindres carrés ordinaires standard. Dans cette formulation, la tendance est supposée avoir à la fois une composante déterministe et une composante stochastique. Pour cette raison, la méthode consistant à retirer les effets des tendances des données qui a été utilisée pour cet indicateur est appelée régression à tendance mixte.

Ensuite, l'écart type des différences entre la tendance et les valeurs réelles sert de mesure d'instabilité :

$$s = \sqrt{\sum_t \frac{\hat{e}_t^2}{(N-1)}}$$

où,

$\hat{e}_t = \ln(X_t) - \hat{\alpha} - \hat{\beta} \ln(X_{t-1}) - \hat{\gamma} t$;

$\hat{\alpha}$, $\hat{\beta}$, $\hat{\gamma}$ sont les coefficients de régression estimés ;

N est le nombre d'observations.

Enfin, les scores de dépendance commerciale (le rapport entre les exportations/importations et le PIB) sont appliqués comme pondération à la valeur d'instabilité.

Sources de données

L'indicateur est calculé par le secrétariat du CPD, à partir des données communiquées par l'UNSD dans sa [base de données des agrégats principaux des comptes nationaux](#) dans la série « PIB par dépense, aux prix constants de 2005 – USD » sur les exportations de biens et services en USD constants. La dépendance commerciale est calculée en fonction des données de la série « PIB par dépense, à prix courants – USD » de la même source de données.

Le CPD calcule l'indicateur en fonction des données des 20 dernières années disponibles. Ainsi, la valeur d'instabilité pour l'examen triennal de 2021 a été calculée en fonction des données de la période 2000-2019.¹³ Pour les pondérations de la dépendance commerciale, il est fait référence aux moyennes 2017-2019.

Part de la population dans des zones côtières à faible altitude

Définition et justification

L'indicateur mesure la part de la population d'un pays qui vit dans des zones côtières à faible altitude, définies comme des zones contiguës à la côte en dessous d'un certain seuil d'altitude. Actuellement, un seuil d'altitude de cinq mètres est utilisé. L'indicateur vise à saisir la vulnérabilité aux impacts côtiers (y compris l'altitude du niveau de la mer et les ondes de tempête) associés au changement climatique.

Méthodologie

L'indicateur est calculé en divisant le nombre de personnes vivant dans des zones contiguës à la côte dont l'altitude est inférieure à cinq mètres par la population totale du pays. La classification des zones en zones d'altitude est effectuée en fonction de données satellitaires. Les données démographiques réparties dans l'espace sont basées sur les recensements ou les registres administratifs ainsi que sur la distribution et la densité des zones bâties.¹⁴

Sources de données

Le CPD utilise l'indicateur produit par le [Center for International Earth Science Information Network](#) de la Columbia University et l'Institute for Demographic Research de la City University of New York (CUNY).

Part de la population vivant dans des zones arides

Définition et justification

Cet indicateur mesure la part de la population d'un pays qui vit dans des zones arides. Les zones arides et leurs écosystèmes fragiles sont particulièrement sensibles à la modification du régime des précipitations et à la dégradation des sols induite par les changements climatiques. L'expansion des zones arides devrait se poursuivre en raison du réchauffement du continent, ce qui risque d'aggraver la pauvreté et l'insécurité alimentaire et hydrique dans les régions touchées.

¹³ En raison de l'inclusion des exportations décalées dans la régression, 21 années de données (1999-2019 dans le cas de l'examen triennal de 2021) sont nécessaires pour le calcul.

¹⁴ Pour plus de détails sur la méthodologie de l'indicateur, voir National Aeronautics and Space Administration (NASA), Socioeconomic Data and Applications Center, « Low elevation coastal zone urban-rural population and land area estimates [Estimations de la population et de la superficie des zones urbaines et rurales des zones côtières de basse altitude] (1990, 2000, 2015), version 3 ».

Méthodologie

L'indicateur est calculé par le secrétariat du CPD à l'aide de données spatiales sur la population et le climat facilement et publiquement accessibles. L'indicateur a recours au concept de « zones arides » de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, qui fait référence aux zones arides, semi-arides et subhumides sèches, définies comme des zones où le rapport entre les précipitations et l'évaporation potentielle est compris entre 0,05 et 0,65. Conformément à la pratique courante, l'indicateur utilise les moyennes sur 30 ans de ce rapport (appelé indice d'aridité).¹⁵ Pour éviter de compter les transitions de terres arides (un indice d'aridité entre 0,05 et 0,2) à des terres hyper-arides (un indice d'aridité inférieur à 0,05) comme une réduction des zones arides et, par conséquent, une diminution de la vulnérabilité, les zones hyper-arides sont également incluses pour autant qu'elles aient eu un indice d'aridité de 0,05 ou plus au cours des 20 dernières années. L'indicateur final est obtenu en divisant la population vivant dans des zones arides par la population totale d'un pays.

Sources de données

L'indicateur est calculé par le secrétariat du CPD en fonction d'un indice d'aridité obtenu à partir de données climatiques à haute résolution de l'[University of East Anglia Climatic Research Unit \(CRU TS version 4\)](#) et de données démographiques maillées du Center for International Earth Science Information Network de la Columbia University, version 4.

L'indicateur comprend les 30 dernières années pour lesquelles la couverture des données est complète ; par exemple, pour l'examen triennal de 2021 fait référence à la période 1990-2019 pour le calcul de l'indice d'aridité et aux données de 2019 pour la population.

Instabilité de la production agricole

Définition et justification

L'indicateur mesure la variabilité de la production agricole par rapport à sa tendance, définie comme l'écart-type des différences entre la production et sa tendance sur une période donnée (20 ans). Une forte variabilité de la production agricole est le signe d'une grande vulnérabilité aux chocs naturels, car cette variabilité reflète souvent les effets des chocs naturels, notamment les sécheresses et les perturbations du régime des précipitations.

Méthodologie

L'indicateur est calculé en deux étapes. Premièrement, la tendance de la production agricole de chaque pays est déterminée à partir de l'équation de régression suivante :

$$\ln(X_t) = \alpha + \beta \ln(X_{t-1}) + \gamma t + e_t$$

où,

X_t est l'indice de la production agricole totale en volume au cours de l'année t ;

t est la variable temporelle (chaque année de la période de l'échantillon) ;

e_t est le terme d'erreur de l'année t ;

α , β et γ sont les coefficients de régression.

L'équation est estimée séparément pour chaque pays, à l'aide des moindres carrés ordinaires standard. Dans cette formulation, la tendance est supposée avoir à la fois une composante déterministe et une composante stochastique. Pour cette raison, la méthode consistant à retirer les effets des tendances des données qui a été utilisée pour cet indicateur est appelée régression à tendance mixte.

¹⁵ Pour une discussion à ce sujet, voir M. Cherlet et autres, eds, *World Atlas of Desertification : Rethinking Land Degradation and Sustainable Land Management* [Repenser la dégradation des terres et la gestion durable des terres], 3^e éd. (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2018). Voir également *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification* pour le texte de la Convention et le site [Web des Nations Unies](#) pour une illustration du concept de terres arides.

Finalement, l'écart type des différences entre la tendance et les valeurs réelles sert de mesure d'instabilité :

$$S = \sqrt{\sum_t \frac{\hat{e}_t^2}{(N-1)}}$$

où,

$$\hat{e}_t = \ln(X_t) - \hat{\alpha} - \hat{\beta} \ln(X_{t-1}) - \hat{\gamma}t ;$$

$\hat{\alpha}, \hat{\beta}, \hat{\gamma}$ sont les coefficients de régression estimés ;

N est le nombre d'observations.

Sources de données

L'indicateur est calculé par le secrétariat du CPD en fonction des données communiquées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui figurent dans sa base de données **FAOSTAT** sous le titre « Indice de production brute » dans la série « Agriculture + (Total) » sous les rubriques « Production » et « Indices de production ».

Le CPD se réfère à la tendance des 20 dernières années disponibles ; ainsi, pour l'examen triennal de 2021, la tendance a été calculée sur la période 1998-2018.¹⁶

Victimes de catastrophes

Définition et justification

L'indicateur mesure la part de la population qui est victime de catastrophes. Les victimes de catastrophes sont définies comme des personnes tuées ou touchées (c'est-à-dire des personnes nécessitant une aide immédiate en matière de nourriture, d'eau, d'abri, d'assainissement ou d'assistance médicale). Il s'agit des personnes touchées par les catastrophes météorologiques et climatiques (telles que les inondations, les glissements de terrain, les tempêtes, les sécheresses et les températures extrêmes) ainsi que par les catastrophes géophysiques (telles que les tremblements de terre ou les éruptions volcaniques). Cet indicateur reflète la vulnérabilité aux chocs naturels, en particulier l'impact humain des catastrophes naturelles associées à ces chocs.

Méthodologie

Tout d'abord, le nombre annuel de victimes pour chaque pays est calculé en additionnant le nombre de personnes tuées et de personnes touchées par des catastrophes (géophysiques, météorologiques, hydrologiques et climatologiques). La part des victimes est ensuite calculée en divisant ce chiffre par la population totale du pays (estimée au milieu de l'année). Afin de tenir compte des fluctuations des catastrophes dans le temps, l'indicateur est calculé annuellement sur une période de 20 ans, puis la moyenne est calculée.

Sources de données

L'indicateur est calculé par le secrétariat du CPD en fonction de données sur la population totale fournies par le PNUD dans sa base de données World Population Prospects et de données sur le nombre total de décès dus à des catastrophes et sur le nombre total de personnes touchées par des catastrophes provenant de l'**Emergency Events Database** [base de données des événements d'urgence] du Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes de l'OMS. L'ensemble des données peut être extrait de la base de données en utilisant un outil d'interrogation et en sélectionnant les sous-groupes « Climatological » [Climatologique], « Geophysical » [Géophysique], « Hydrological » [Hydrologique] et « Meteorological » [Météorologique] dans la catégorie de classification des catastrophes « Natural » [Naturelles].

L'indicateur comprend les 20 dernières années pour lesquelles la couverture des données est complète ; par exemple, pour l'examen triennal de 2021 fait référence à la période 2000-2019 pour le calcul.

¹⁶ En raison de l'inclusion de la production agricole décalée dans la régression, 21 années de données (1997-2018 dans le cas de l'examen triennal de 2021) sont nécessaires pour le calcul.

Calcul de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale : exemples choisis

Les tableaux III.4 et III.5 et la figure III.6 illustrent le calcul de l'IVE lors de l'examen triennal de 2021 en choisissant quatre pays (Gambie, Kiribati, Népal, Sierra Leone) comme exemples.

Le tableau III.4 présente les limites de chacun des indicateurs IVE et montre comment les valeurs des indicateurs sont converties en valeurs d'indice (voir également l'encadré III.2 sur la procédure max-min). La valeur des données est la valeur réelle de l'indicateur obtenue pour chaque pays à partir des sources citées dans les sections précédentes. Dans le cas de l'éloignement et de l'enclavement, la valeur des données représente la valeur ajustée de l'éloignement plutôt que la distance en kilomètres. La colonne « procédure max-min » montre le calcul effectué pour obtenir l'indice pour chaque pays et indicateur en utilisant la valeur des données et les limites inférieures et supérieures comme entrées. Comme indiqué dans l'encadré III.2, les valeurs des victimes de catastrophes sont d'abord transformées en logarithmes pour tenir compte de l'asymétrie de leur distribution. Pour tous les indicateurs, des valeurs d'indicateur plus élevées impliquent une plus grande vulnérabilité, de sorte que la formule de base (I) est utilisée.

Comme indiqué précédemment, l'IVE reflète la moyenne des valeurs d'indice des huit indicateurs IVE en utilisant des pondérations égales. Le tableau III.5 montre le calcul de l'IVE pour les quatre pays de l'échantillon à l'aide des scores d'indice correspondants calculés dans le tableau III.4.

La figure III.6 présente la composition de l'IVE des quatre pays de l'échantillon sous forme de tableau en utilisant les données correspondantes du tableau III.5.

Valeurs de l'indice de vulnérabilité économique et environnementale pour l'examen triennal de 2021

La figure III.A.3 de l'annexe montre les scores IVE de tous les pays inclus dans l'examen triennal de 2021. Si, en moyenne, les PMA ont des scores IVE nettement plus élevés que les autres pays en développement, un certain nombre de pays non-PMA sont également très vulnérables, en particulier les PEID, les pays en développement sans littoral et les pays dépendant des exportations de pétrole. Cependant, en tant que non-PMA, ces pays ont des niveaux de capital humain et de revenu national plus élevés que les PMA. Au total, 27 non-PMA ont des scores IVE supérieurs au seuil d'inclusion des PMA, tandis que 12 PMA ont une valeur IVE inférieure au seuil de reclassement. Parmi ceux-ci, six pays atteignent également les seuils de reclassement pour le RNB et l'ICH et un pays atteint le seuil de reclassement pour l'ICH seul ; ces sept pays se trouvent donc à l'une des différentes étapes du processus de reclassement discuté au chapitre I. Les cinq PMA restants n'ont pas encore atteint les seuils de reclassement du RNB ou de l'ICH et ne sont donc pas encore admissibles au reclassement.

Tableau III.4

Calcul des indices de vulnérabilité économique et environnementale de certains pays, examen triennal 2021

Indicateur	Limite inférieure	Limite supérieure	Pays	Valeur des données	Procédure max-min	Indice
Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le PIB (pourcentage du PIB)	1	60	Gambie	22,2	$100 \times (22,2 - 1) / (60 - 1)$	59,9
			Kiribati	27,7	$100 \times (27,7 - 1) / (60 - 1)$	100,0
			Népal	28,6	$100 \times (28,6 - 1) / (60 - 1)$	19,0
			Sierra Leone*	61,0	$100 \times (60 - 1) / (60 - 1)$	40,1
Éloignement et enclavement (indice de localisation)	10	90	Gambie	46,3	$100 \times (46,3 - 10) / (90 - 10)$	45,4
			Kiribati	76,1	$100 \times (76,1 - 10) / (90 - 10)$	83,0
			Népal	51,6	$100 \times (51,6 - 10) / (90 - 10)$	52,7
			Sierra Leone	49,8	$100 \times (49,8 - 10) / (90 - 10)$	49,8
Concentration des exportations de marchandises (indice Herfindahl-Hirschmann)	0,1	0,95	Gambie	0,47	$100 \times (0,47 - 0,1) / (0,95 - 0,1)$	29,9
			Kiribati	0,83	$100 \times (0,83 - 0,1) / (0,95 - 0,1)$	90,7
			Népal	0,14	$100 \times (0,14 - 0,1) / (0,95 - 0,1)$	4,6
			Sierra Leone	0,28	$100 \times (0,28 - 0,1) / (0,95 - 0,1)$	62,6
Instabilité des exportations de biens et de services (Indice)	0	50	Gambie	17,9	$100 \times (17,9 - 0) / (50 - 0)$	33,0
			Kiribati	19,1	$100 \times (19,1 - 0) / (50 - 0)$	37,9
			Népal	5,2	$100 \times (5,2 - 0) / (50 - 0)$	52,6
			Sierra Leone	18,8	$100 \times (18,8 - 0) / (50 - 0)$	96,4
Part de la population vivant dans des zones côtières à faible altitude (pourcentage de la population)	0	35	Gambie	4,3	$100 \times (4,3 - 0) / (35 - 0)$	67,2
			Kiribati*	95,2	$100 \times (35 - 0) / (35 - 0)$	100,0
			Népal	0,0	$100 \times (0,0 - 0) / (35 - 0)$	0,0
			Sierra Leone	3,5	$100 \times (3,5 - 0) / (35 - 0)$	10,8
Part de la population vivant dans des zones arides (pourcentage de la population)	0	100	Gambie	100,0	$100 \times (100,0 - 0) / (100 - 0)$	100,0
			Kiribati	4,6	$100 \times (4,6 - 0) / (100 - 0)$	38,5
			Népal	0,0	$100 \times (0,0 - 0) / (100 - 0)$	20,4
			Sierra Leone	0,0	$100 \times (0,0 - 0) / (100 - 0)$	78,5
Instabilité de la production agricole (Indice)	1,5	20	Gambie	12,9	$100 \times (12,9 - 1,5) / (20 - 1,5)$	76,8
			Kiribati	5,3	$100 \times (5,3 - 1,5) / (20 - 1,5)$	91,3
			Népal	2,3	$100 \times (2,3 - 1,5) / (20 - 1,5)$	76,4
			Sierra Leone	14,9	$100 \times (14,9 - 1,5) / (20 - 1,5)$	26,3
Victimes de catastrophes (pourcentage de la population)	0,005	10	Gambie	1,52	$100 \times (\ln(1,52) - \ln(0,005)) / (\ln(10) - \ln(0,005))$	96,5
			Kiribati	0,08	$100 \times (\ln(0,08) - \ln(0,005)) / (\ln(10) - \ln(0,005))$	73,9
			Népal	2,02	$100 \times (\ln(2,02) - \ln(0,005)) / (\ln(10) - \ln(0,005))$	9,8
			Sierra Leone	0,05	$100 \times (\ln(0,05) - \ln(0,005)) / (\ln(10) - \ln(0,005))$	49,1

Source : CPD, examen triennal 2021, accessible sur bit.ly/LDC-data.

* Comme la valeur des données est inférieure à la limite inférieure, cette dernière remplace la valeur réelle des données dans la procédure max-min (voir encadré III.2).

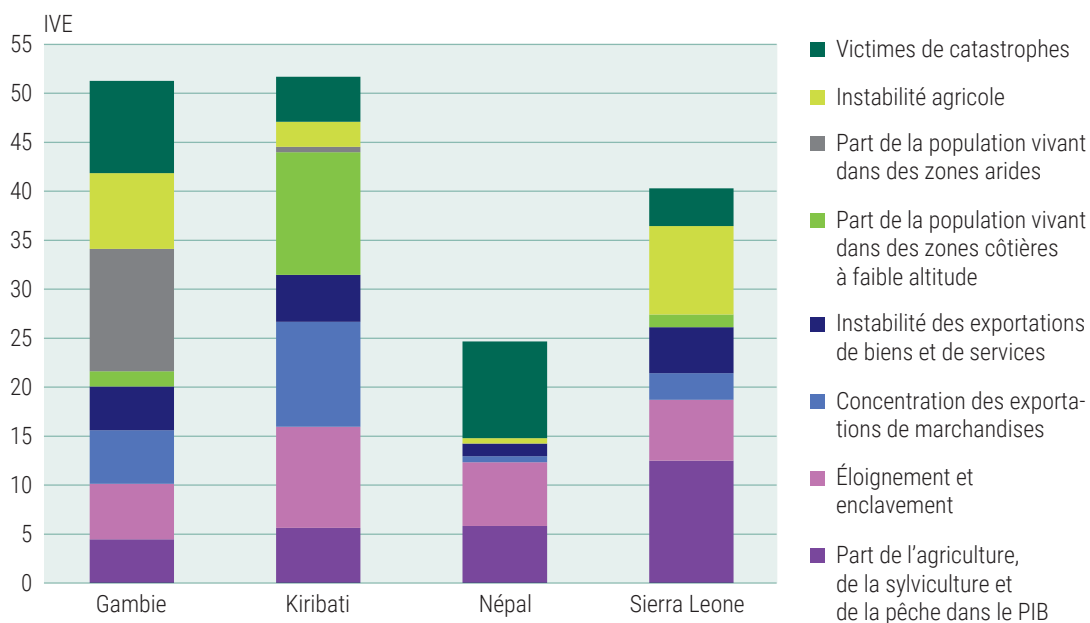
Tableau III.5

Indices de vulnérabilité économique et environnementale de certains pays, examen triennal 2021

Pays/indicateur	Importance	Gambie	Kiribati	Népal	Sierra Leone
Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le PIB	1/8	35,9	45,2	46,7	100,0
Éloignement et enclavement	1/8	45,3	82,7	52,0	49,7
Concentration des exportations de marchandises	1/8	43,6	85,7	4,9	21,7
Instabilité des exportations de biens et de services	1/8	35,9	38,3	10,4	37,7
Part de la population vivant dans des zones côtières à faible altitude	1/8	12,3	100,0	0,0	10,1
Part de la population vivant dans des zones arides	1/8	100,0	4,6	0,0	0,0
Instabilité agricole	1/8	61,9	20,3	4,5	72,3
Victimes de catastrophes	1/8	75,2	36,8	79,0	30,9
Indice de vulnérabilité économique et environnementale	1	51,3	51,7	24,7	40,3

Source : CPD, examen triennal 2021, accessible sur bit.ly/LDC-data.

Figure III.6

Composition des indices de vulnérabilité économique et environnementale de certains pays, examen triennal 2021

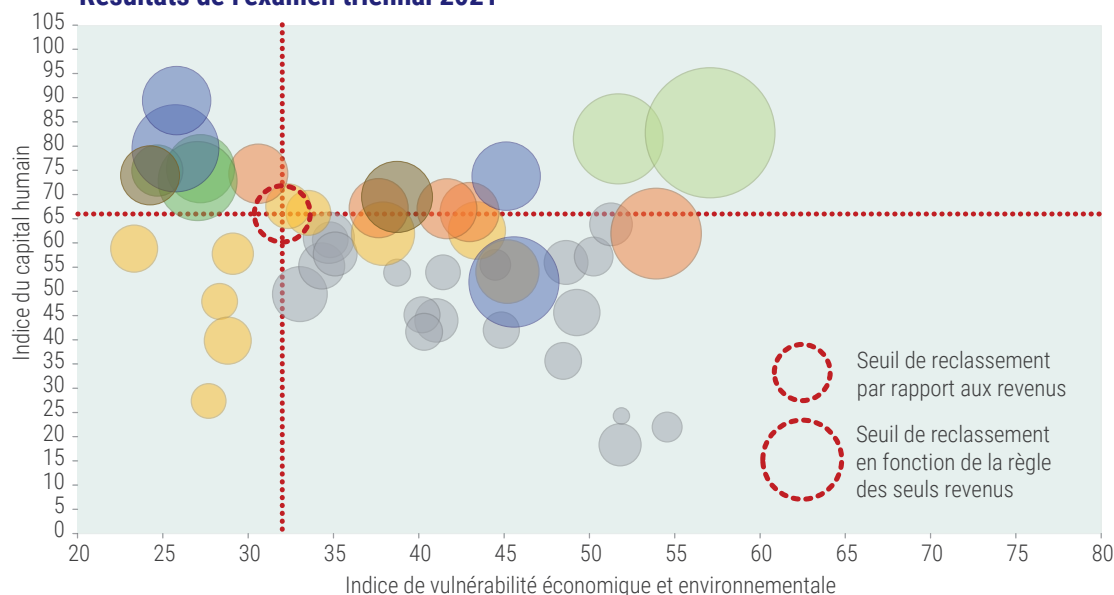
Source : CPD, examen triennal 2021, accessible sur bit.ly/LDC-data.

Synthèse : l'examen triennal de 2021

Dans la figure III.7, chaque PMA est représenté par une bulle. Les positions horizontale et verticale des bulles correspondent respectivement aux scores IVE et ICH, tandis que la taille des bulles illustre le RNB par habitant. La couleur de chaque bulle reflète la performance des PMA par rapport aux seuils de reclassement et leur statut dans le processus de reclassement.

Figure III.7

Résultats de l'examen triennal 2021



Seuils de reclassement

PMA en voie de reclassement

Seuls revenus : Angola
RNB, ICH et IVE : Bhoutan, Sao Tomé et Príncipe

RNB et ICH : Îles Salomon

PMA ayant satisfait aux critères de reclassement au moins deux fois de suite, mais reportés par le CPD

RNB, ICH et IVE : Myanmar
RNB et ICH : Timor-Leste

PMA recommandés pour le reclassement par le CPD, reportés par l'ECOSOC

GNI, HAI and EVI: Bangladesh, République démocratique populaire lao
HAI and EVI: Nepal

PMA n'ayant atteint qu'un seul seuil de reclassement

RNB : Lesotho, Mauritanie, Soudan
ICH : Haiti, Rwanda

IVE : République centrafricaine, République démocratique du Congo, Guinée, Togo, Ouganda

PMA recommandés pour le reclassement par le CPD et approuvés par l'ECOSOC

Seuls revenus et ICH : Kiribati, Tuvalu

PMA ayant rempli les critères pour la première fois et faisant l'objet d'un examen par le CPD

RNB, ICH et IVE : Cambodge

Seuls revenus : Djibouti

RNB et ICH : Comores, Sénégal, Zambie

PMA ne satisfaisant à aucun critère

Afghanistan, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Tchad, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée-Bissau, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Niger, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, République-Unie de Tanzanie, Yémen

Source : CPD, examen triennal 2021, accessible sur bit.ly/LDC-data.

Note : La taille des bulles indique la valeur du RNB par habitant.

En outre, la figure III.7 et le tableau III.6 montrent les résultats de l'examen triennal de 2021 pour les PMA, et présentent simultanément les scores des trois différents critères. Seize pays ont satisfait aux critères d'admissibilité au reclassement lors de l'examen triennal de 2021. En outre, 10 PMA ont dépassé le seuil de reclassement d'un seul critère et n'étaient donc pas encore admissibles au reclassement. Près de la moitié des PMA (20 pays) n'ont atteint aucun des seuils de reclassement des critères des PMA.

Tableau III.6

Indicateurs des pays les moins avancés, examen triennal 2021

RNB par habitant (USD)		ICH		IVE	
Somalie	104	Tchad	18,3	Tuvalu	57,1
Burundi	282	Soudan du Sud	22,0	Soudan du Sud	54,6
Soudan du Sud	351	Somalie	24,3	Djibouti	53,9
Malawi	367	République centrafricaine	27,4	Somalie	51,9
Mozambique	473	Niger	35,6	Tchad	51,8
République centrafricaine	475	Guinée	39,8	Kiribati	51,7
Madagascar	496	Sierra Leone	41,7	Gambie	51,3
République démocratique du Congo	506	Afghanistan	42,0	Érythrée	50,2
Liberia	507	Guinée-Bissau	44,0	Mali	49,3
Afghanistan	513	Liberia	45,2	Burkina Faso	48,6
Niger	529	Mali	45,6	Niger	48,5
Sierra Leone	532	République démocratique du Congo	47,9	Angola	45,6
Érythrée	589	Bénin	49,4	Mauritanie	45,2
Ouganda	670	Angola	52,0	Îles Salomon	45,1
Tchad	696	Burundi	53,9	Afghanistan	44,8
Gambie	711	Mozambique	53,9	Malawi	44,5
Guinée-Bissau	735	Mauritanie	54,1	Lesotho	43,4
Yémen	752	Éthiopie	55,3	Sénégal	43,0
Burkina Faso	753	Malawi	55,5	Zambie	41,7
Rwanda	784	Burkina Faso	56,0	Mozambique	41,4
Haïti	789	Érythrée	57,2	Guinée-Bissau	41,0
Éthiopie	832	Yémen	57,7	Sierra Leone	40,3
Mali	842	Ouganda	57,8	Liberia	40,2
Togo	867	Togo	58,8	Burundi	38,7
Guinée	870	Madagascar	60,7	Timor-Leste	38,7
Népal	1 027	République-Unie de Tanzanie	61,1	Soudan	37,9
République-Unie de Tanzanie	1 031	Soudan	61,9	Comores	37,7
Bénin	1 181	Djibouti	61,9	Yémen	35,1
Myanmar	1 263	Lesotho	62,6	Madagascar	34,8
Lesotho	1 295	Gambie	63,8	République-Unie de Tanzanie	34,7
Comores	1 367	Haïti	66,2	Éthiopie	34,3
Sénégal	1 370	Sénégal	66,4	Haïti	33,5
Cambodge	1 377	Zambie	67,1	Bénin	33,0
Zambie	1 411	Comores	67,2	Rwanda	32,3
Mauritanie	1 578	Rwanda	67,6	Cambodge	30,6
Soudan	1 582	Timor-Leste	69,5	Ouganda	29,1
Bangladesh	1 827	République démocratique populaire lao	72,8	Guinée	28,8
Îles Salomon	1 843	Îles Salomon	73,8	République démocratique du Congo	28,3
Sao Tomé-et-Principe	1 843	Myanmar	73,9	République centrafricaine	27,7
Timor-Leste	1 867	Cambodge	74,3	Bangladesh	27,2
République démocratique populaire lao	2 449	Népal	74,9	République démocratique populaire lao	27,0
Bhoutan	2 982	Bangladesh	75,3	Sao Tomé-et-Principe	25,8
Kiribati	3 183	Bhoutan	79,5	Bhoutan	25,7
Angola	3 207	Kiribati	81,5	Népal	24,7
Djibouti	3 235	Tuvalu	82,8	Myanmar	24,3
Tuvalu	6 657	Sao Tomé-et-Principe	89,4	Togo	23,3

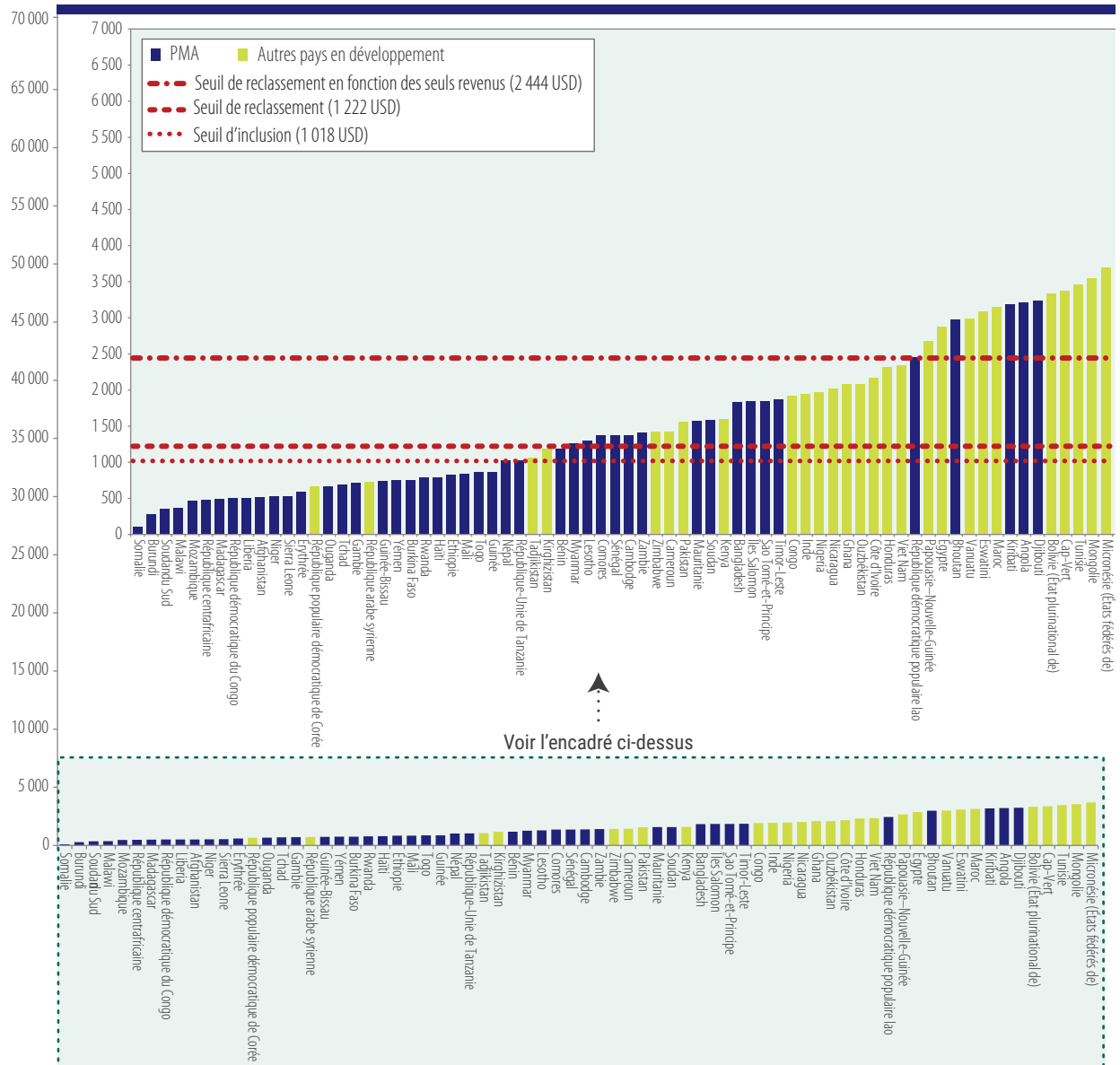
Source : CPD, examen triennal 2021, accessible sur bit.ly/LDC-data.

- Seuils d'inclusion (RNB par habitant inférieur ou égal à 1 018 USD, ICH inférieur ou égal à 60, IVE supérieur ou égal à 36)
- Seuils d'inclusion (RNB par habitant supérieur ou égal à 1 222 USD, ICH supérieur ou égal à 66, IVE inférieur ou égal à 32)
- Seuil de reclassement en fonction de la règle des seuls revenus (RNB par habitant supérieur ou égal à 2 444 USD ou plus)

Annexe

Figure III.A.1

Revenu national brut par habitant en dollars des États-Unis pour tous les États membres des régions en développement, examen triennal 2021



Source : CPD, examen triennal 2021, accessible sur bit.ly/LDC-data.

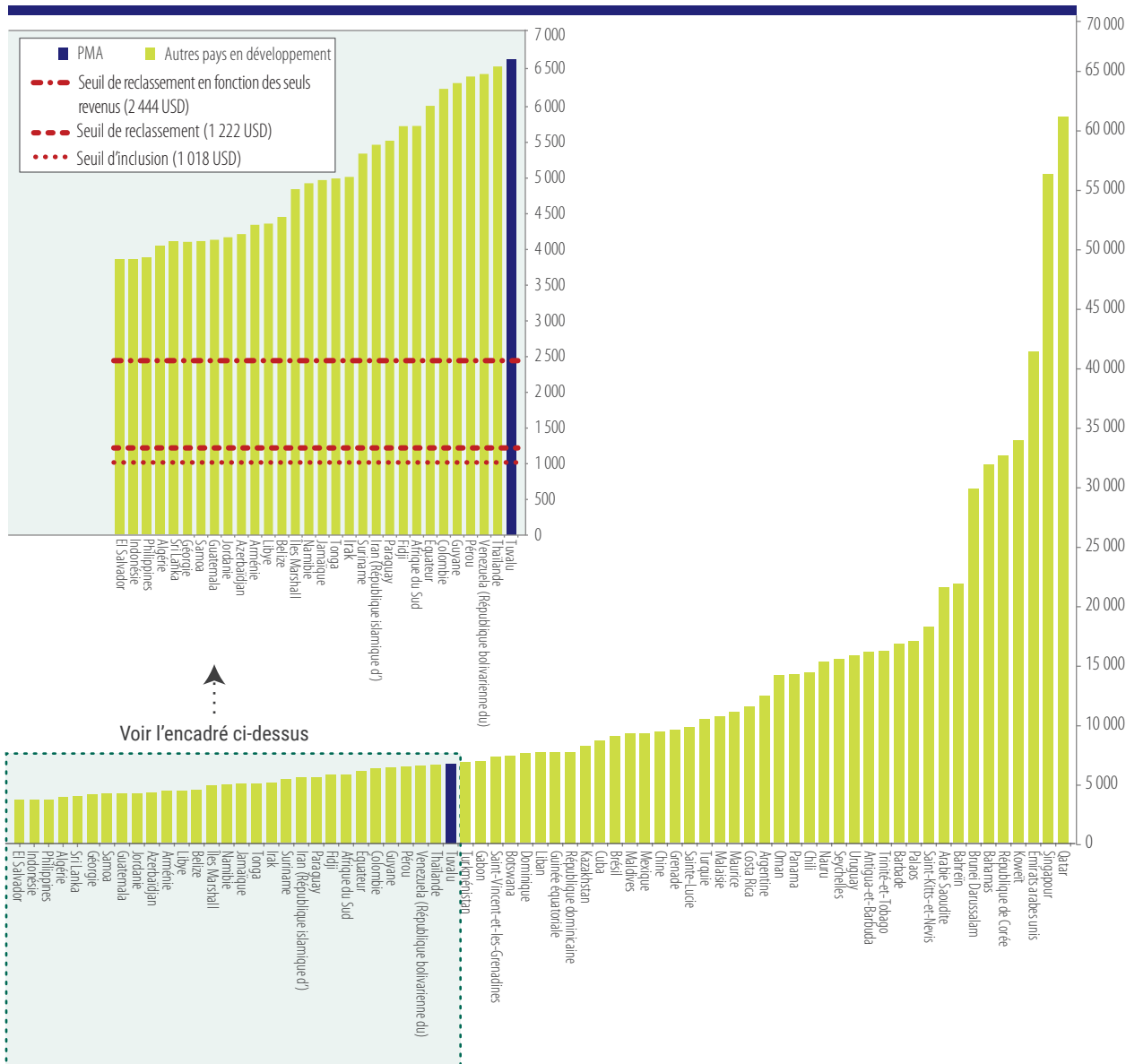
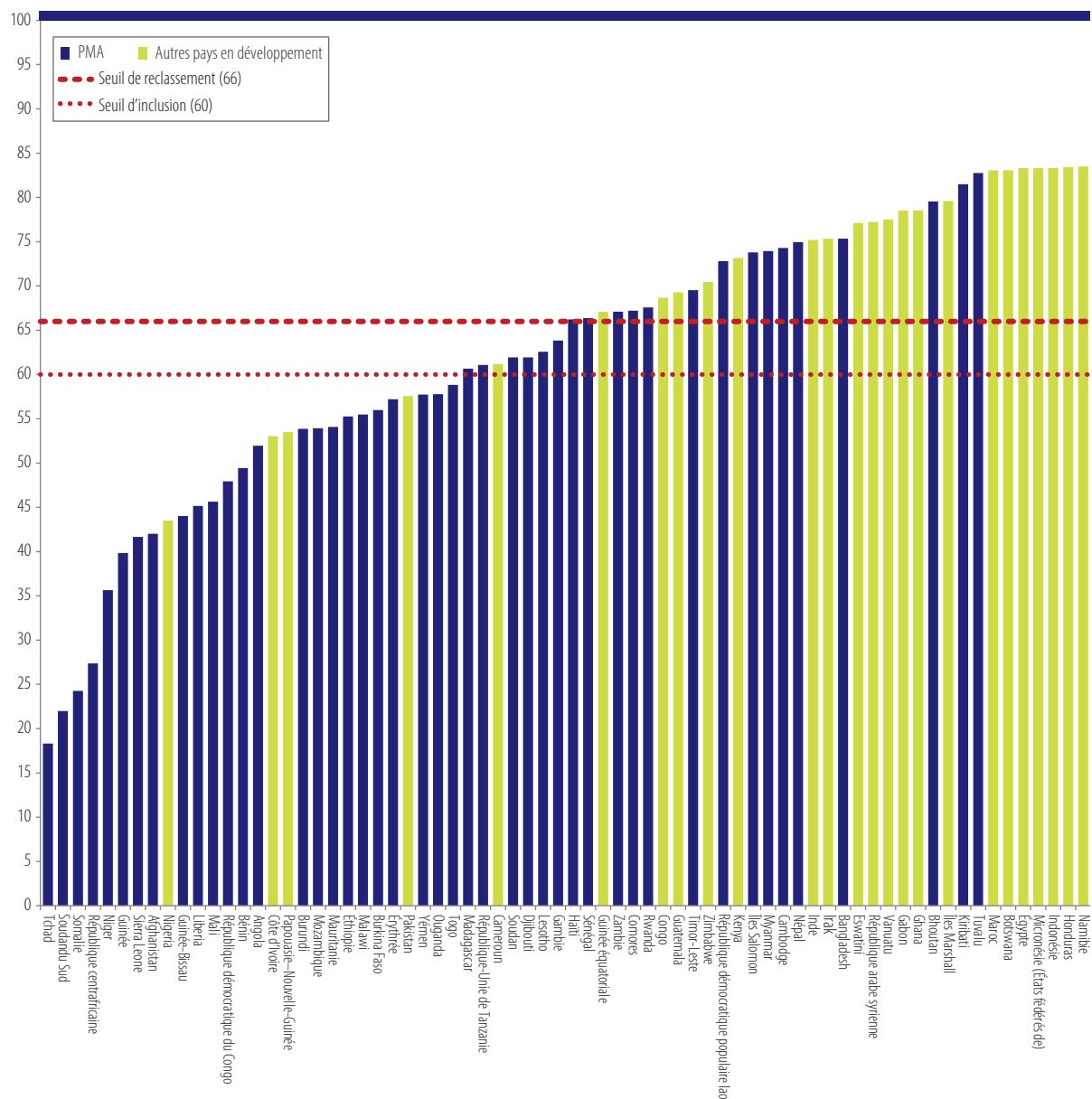


Figure III.A.2

Indice du capital humain pour tous les États membres des régions en développement, examen triennal 2021Source : CPD, examen triennal 2021, accessible sur bit.ly/LDC-data.

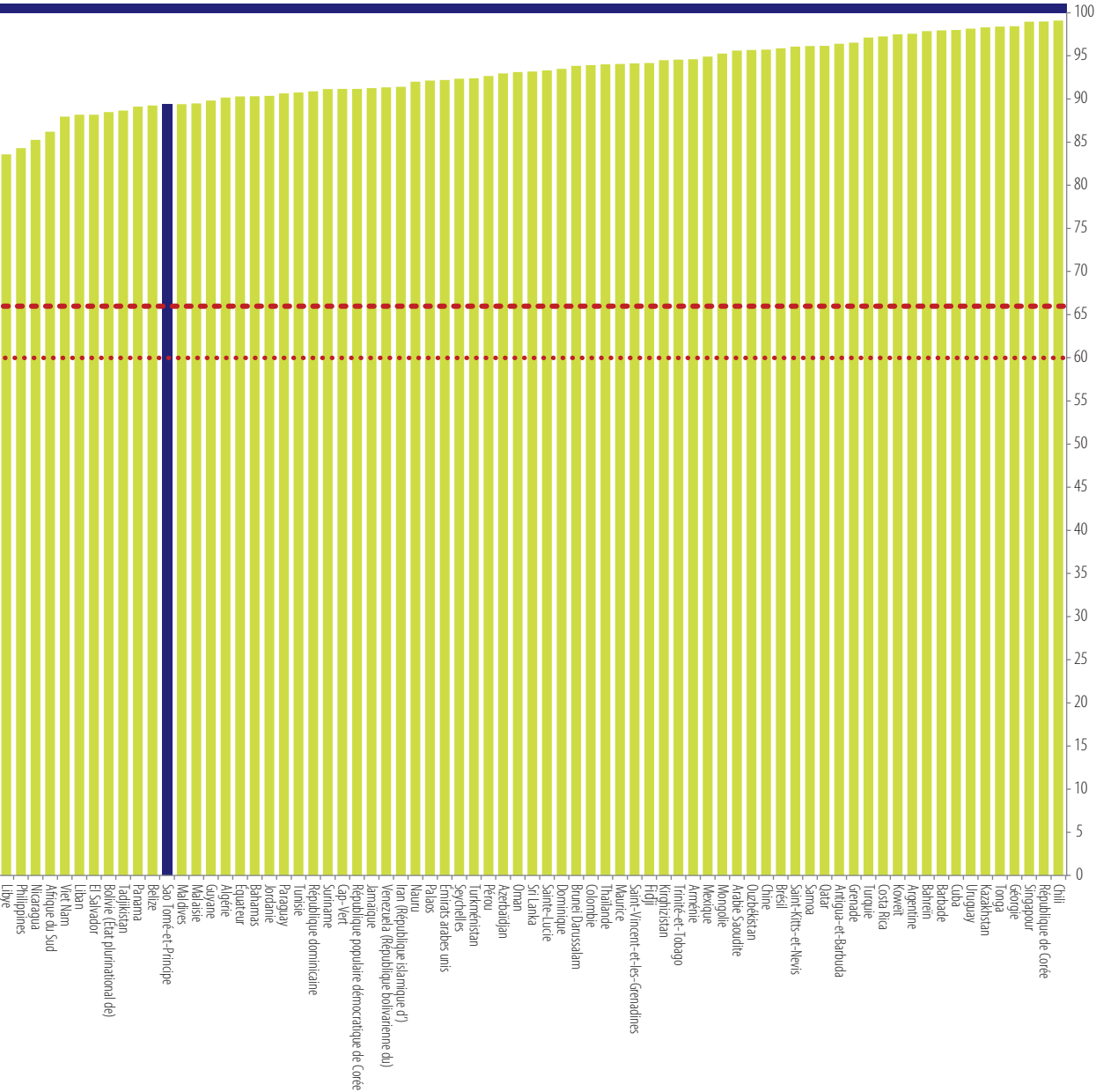
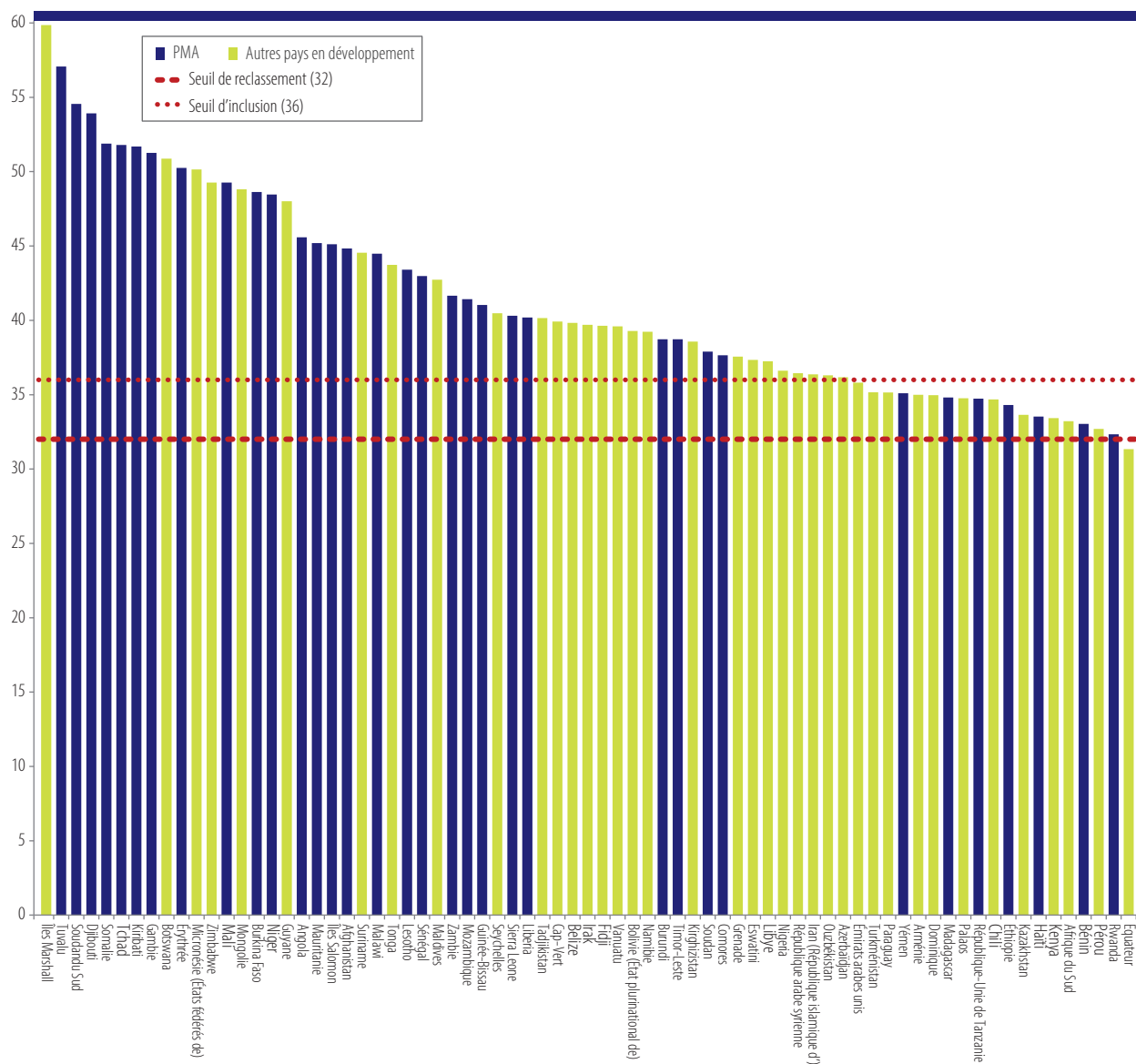
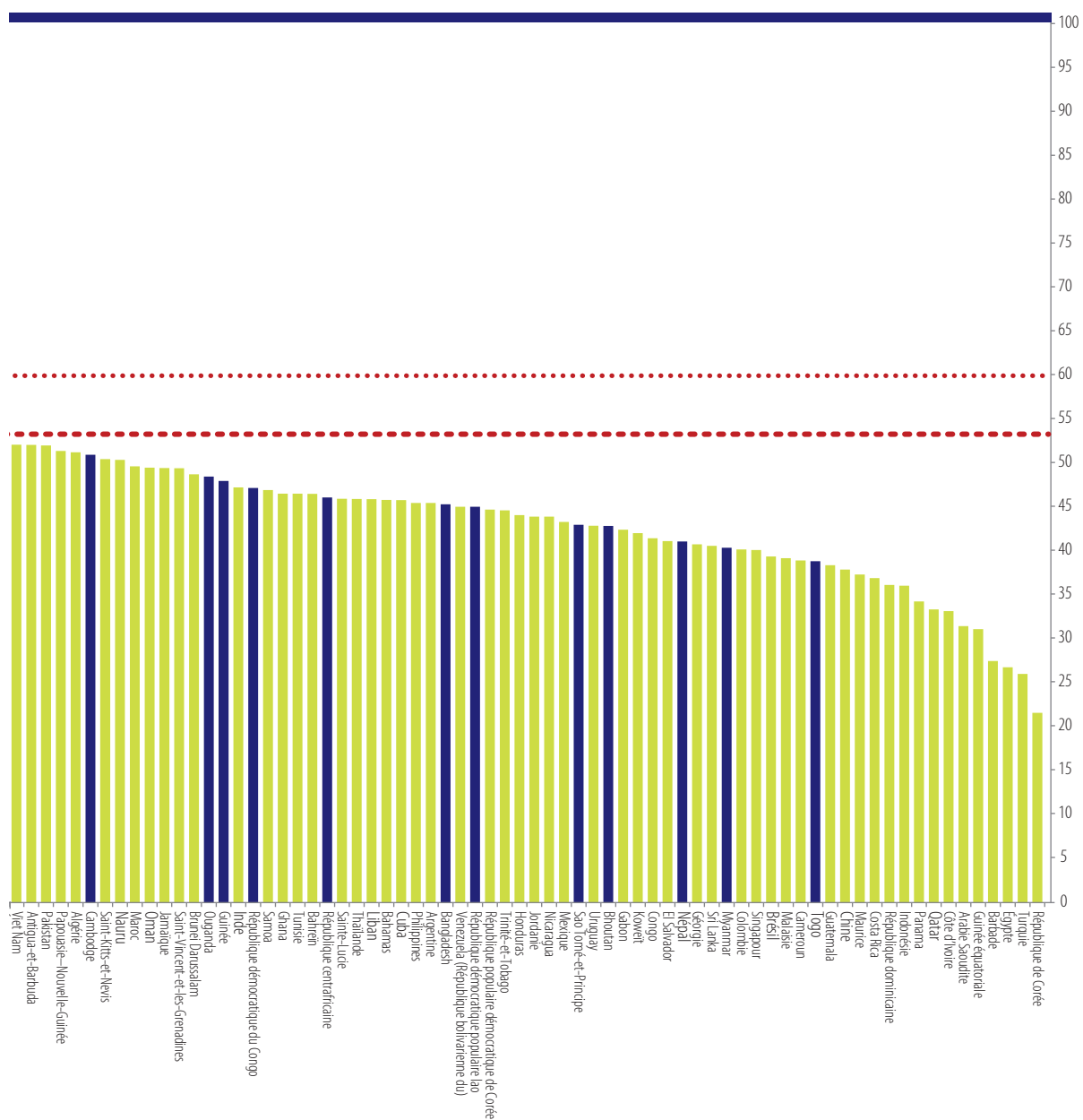


Figure III.A.3

Indice de vulnérabilité économique et environnementale pour tous les États membres des régions en développement, examen triennal 2021



Source : CPD, examen triennal 2021, accessible sur bit.ly/LDC-data.



COMITÉ DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT

Le Comité des politiques de développement (CPD) est un organe subsidiaire du Conseil économique et social des Nations Unies. Il fournit de l'expertise indépendants au Conseil sur un large éventail de questions liées au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Comité est également chargé d'examiner la catégorie des pays les moins avancés (PMA), de formuler des recommandations quant aux pays qui devraient être inclus dans cette catégorie ou en sortir, et de suivre les progrès des pays pendant et après leur sortie de la catégorie.

Pour obtenir plus d'informations,
veuillez consulter le site

cdp.un.org